

Sources

La Revue Professionnelle du
patrimoine culturel au Burkina Faso



“MELANGES”

*Dédié à la mémoire de El Hadj Toumani TRIANDE ;
Premier Directeur du Musée National du Burkina Faso.*

DIRECTEUR DE PUBLICATION :

- Association des Professionnels de Musées
du Burkina Faso (APMBF)

DIRECTEURS DE PUBLICATION ADJOINTS :

- Conseil International des Monuments et des Sites-
Burkina Faso (ICOMOS-BF)
- Conseil International des Musées-Burkina Faso
(ICOM-BF)



S.O.U.R.C.E.S

Directeur de publication :

Association des Professionnels de Musées du
Burkina Faso (APM/BF)

Directeurs de publication adjoints :

Comité national du Conseil International des
Monuments et des Sites (ICOMOS-BF)
Comité national du Conseil International des
Musées (ICOM-BF)

Revue S.O.U.R.C.E. S

© Juin 2024 (Tous droits réservés)

Dépôt Légal : 24-222

Numéro ISSN : 2756-7427

revuesources@gmail.com

Comité scientifique de lecture

**Professeur Jean-François
FAU :**
(France-Egypte)

Membre ICOM Burkina Faso. Ancien Directeur du Département Culture de l'Université Senghor à Alexandrie (Egypte). Chercheur associé au Centre Français des Études Éthiopiennes/CNRS-IFRE et au Centre d'Études Alexandrines /CNRS-USR

Docteur Alpha DIOP :
(Mali)

Membre Fondateur et ancien Président de l'Ordre des Architectes du Mali. Président de ICOMOS-Mali de 2015-2022. Ancien Vice-Président et membre du Conseil d'Administration de ICOMOS International. Directeur Général de l'Atelier d'architecture ALDI.

Docteur Oumarou NAO
(Burkina Faso)

Enseignant-Chercheur en Histoire et Archéologie à l'Université Joseph KI-ZERBO. Membre Fondateur du Comité national ICOM-Burkina Faso. Ancien Vice-Président du Comité scientifique international de muséologie (ICOFOM). Ancien Directeur du Patrimoine Culturel.

Docteure Ishanlosen ODIAUA
(Nigeria-Etats-Unis)

Présidente du Conseil d'Administration de ICOMOS International. Ancienne responsable du programme pour le patrimoine immobilier au Centre pour le développement du patrimoine en Afrique (CHDA) au Kenya. Professeure des universités, experte du patrimoine mondial et spécialiste principale en développement social à la Banque mondiale.

Docteur Vincent SEDOGO :
(Burkina Faso)

Maitre de recherche en Histoire Africaine. Ancien Directeur Général du Patrimoine Culturel (Ministère de la Culture/Burkina Faso). Ancien responsable du Laboratoire de recherche sur le Patrimoine Culturel et le Développement durable de l'INSS/CNRST. Secrétaire Général de la Commission nationale pour l'UNESCO.

Alyssa K. Barry
(Sénégal)

Architecte et urbaniste sénégalaise spécialiste du patrimoine culturel africain. Coordinatrice du Groupe de travail des professionnels émergents d'ICOMOS pour la région Afrique (ICOMOS EPWG Africa). Doctorante à l'Unité de Recherche en Ingénierie Culturelle et Anthropologie (URICA) de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar. Secrétaire générale ICOM-Sénégal.

Jean-Paul KOUDOUGOU
(Burkina Faso)

Conservateur de Musée et membre de ICOM-Burkina Faso. Président de ICOM-Afrique et ancien Directeur Général du Patrimoine Culturel et du Musée national du Burkina Faso. Ancien Secrétaire Général du Ministère en charge de la culture. Membre du Comité national d'experts pour la restitution des biens culturels.

Dès 2012, à sa création, l'Association des Professionnels de Musées du Burkina Faso (APM/BF) avait nourri l'ambition de créer une revue des professionnels du patrimoine culturel. Aujourd'hui cette ambition se réalise à travers le lancement du premier numéro de la revue S.O.U.R.C.E.S.

Comme dans le contexte africain général où il est interdit d'être ingrat vis-à-vis de ses ancêtres, l'ensemble des professionnels de musées et du patrimoine d'une manière générale, rend hommage à travers ce présent numéro à un grand nom de la muséologie au Burkina Faso, El Hadj Toumani TRIANDE. Né en 1928, Toumani Triandé a été à la fois un homme politique et un homme de culture. Premier responsable du Musée national à partir de 1963, il a contribué activement par plusieurs collectes à l'enrichissement des collections du musée. À partir de 1972, il occupe les fonctions de directeur des musées, sites et monuments. Entre 1975 et 1979, il est le directeur des affaires culturelles. Ministre de l'environnement et du tourisme dans le gouvernement du Comité militaire de redressement pour le progrès militaire (CMRPM), Toumani Triandé a donc exercé ses charges de muséologue dans la même décennie que l'adoption de la Déclaration sur le musée intégral et interdisciplinaire à l'occasion de la table ronde de Santiago qui s'est déroulée du 20 au 31 mai 1972¹. On se rappellera qu'au cours de la Table ronde de Santiago, le rôle social du musée avait été suffisamment évoqué par plusieurs experts, dans la perspective de mieux l'adapter aux réalités et aux contextes nationaux, chacun avec ses particularités.

Dans ce premier numéro, assez modeste, diverses thématiques ont été abordées. Des sujets portant sur les musées, leur diversité, leur contribution au développement durable sont discutés. La conservation du patrimoine culturel a fait également l'objet de réflexion à travers la question spécifique du trafic illicite et la participation communautaire dans sa préservation et sa valorisation. Le patrimoine culturel immatériel est également un sujet qui a retenu l'attention des contributeurs. Enfin, les spécialistes du droit appliqué à la culture et au patrimoine ont aussi évoqué des questions telles que celles d'un droit au patrimoine culturel quand ce n'est pas le droit du patrimoine culturel qui fait lui-même l'objet d'attention.

Ce premier numéro qui commence par un hommage que nous rendons à quelques illustres devanciers, résume le point de vue des professionnels burkinabè sur le patrimoine culturel. Nous espérons accueillir dans les prochaines publications, des propositions venant de tout le continent afin d'enrichir les discussions sur la culture et le patrimoine africain.

L'Equipe de coordination

¹ Bély Hermann Abdoul-Karim Niangao, « Burkina Faso : Musées des communes et développement », ICOFOM STUDY SERIES, 50-1/2022, p.82-90

1. Hommages...	1
2. Musée et mémoire : récit d'un voyage nocturne à travers les collections postales	9
3. Penser la durabilité des musées burkinabè : préservation du patrimoine culturel, programmes éducatifs et pratiques responsables.....	14
4. Trafic illicite des biens culturels au Burkina Faso : l'autre face cachée.....	23
5. Le droit au patrimoine culturel, un droit de l'homme constitutionnellement consacré au Burkina Faso.	30
6. Vision doctrinale du droit coutumier en Afrique précoloniale	38
7. Mécanismes d'apaisements de conflits : relations à plaisanterie entre gulmancema et mosse.....	48
8. Patrimonialisation de la résidence royale du ziten-gassongo à Tikare, Burkina Faso	60
9. Perception communautaire du patrimoine à travers sa mise en tourisme : cas de la cascade de Karfiguela au Burkina Faso	72

1. Hommages...

Aminata Kaboré/Tiemtoré

*Assistante des Affaires culturelles
Direction du Patrimoine culturel*

RESUME :

L'administration du patrimoine culturel a été conduite par d'illustres professionnels depuis la mise en place des premières institutions dédiées spécifiquement à la protection du patrimoine culturel. Cette administration culturelle a longtemps été rattachée au ministère en charge de l'éducation. De même, le musée national, ce projet d'envergure et qui trouve son origine dans la constitution des premières collections de l'Institut Français d'Afrique Noire (IFAN), a également été dirigé par la direction en charge du patrimoine culturel, qui devait en assurer la création. Cet article est un hommage à certaines personnalités qui ont apporté leur contribution à la valorisation du patrimoine culturel au Burkina Faso.

Mots-clés : Patrimoine culturel-Musée-Direction-Ministère

ABSTRACT

The administration of the cultural heritage has been conducted by illustrious professionals since the establishment of the first institutions dedicated specifically to the protection of the cultural heritage. This cultural administration has been attached to the ministry for education. The national museum, this large-scale project which has its origins in the constitution of the first collections of the Institut Français d'Afrique Noire (IFAN), was also directed by the department in charge of the cultural heritage, which was to ensure its creation. This article is a tribute to certain personalities who have brought an hight contribution to the promotion of the cultural heritage in Burkina Faso

Keywords : Cultural heritage-Museum-Directorate-Ministry

Introduction

Le patrimoine culturel est constitué de biens hétérogènes tangibles et intangibles dont le terreau commun est la référence à l'histoire ou à l'art. Le patrimoine est vivant, sans cesse en devenir et son périmètre se constitue au travers des rapports qu'une société entretient avec son histoire. Bien que fragile, le patrimoine culturel immatériel est un facteur important du maintien de la diversité culturelle face à la mondialisation croissante. Avoir une idée du patrimoine culturel immatériel de différentes communautés est utile au dialogue interculturel et encourage le respect d'autres modes de vie. La Direction du Patrimoine Culturel du Burkina Faso a évolué sous différentes appellations depuis 1980 à nos jours avec comme dénomination : la Direction du patrimoine Artistique et Culturel et de Conservation du Musée National (DACCMN), puis la Direction du Patrimoine Culturel et des Arts Plastiques (DPCAP), etc.

L'éducation est un triple processus d'humanisation, de socialisation et de singularisation. Ce triple processus n'est possible que par l'appropriation d'un patrimoine humain. Cela veut dire

que l'éducation est culture et qu'elle l'est en trois sens qui ne doivent pas être dissociés, et le Ministère de la Culture a longtemps cohabité avec le monde de l'enseignement jusqu'à nos jours avec des institutions comme l'Institut National des Sciences des Sociétés (INSS), l'Université, le Ministère de la Recherche et de l'Innovation, ou encore le Ministère de l'Enseignement de Base et Supérieur.

On peut noter également que la Direction du Patrimoine Culturel a jadis assuré la tutelle technique du Musée national avant que celui-ci n'obtienne son site actuel. Aujourd'hui, le Musée national est une Direction Générale en tant qu'Établissement Public de l'État (EPE).

De nos jours avec le nouvel organigramme du Ministère de la Communication, de la Culture, des Arts et du Tourisme, la Direction du Patrimoine Culturel est l'une des directions techniques de la Direction Générale de la Culture et des Arts qui a pour mission d'étudier, de recenser, de protéger, de conserver et de valoriser le patrimoine architectural, mobilier, urbain, archéologique, ethnologique, et immatériel, les monuments historiques, les sites patrimoniaux, etc.

L'objectif de ce texte est de fournir un aperçu historique des professionnels ayant occupé les fonctions de Directeur du patrimoine culturel de 1980 à nos jours.

1. Sanhour Ambroise MEDA

Monsieur Sanhour Ambroise MEDA est Professeur certifié et conservateur de Musée. La Direction du patrimoine culturel a connu des évolutions depuis sa création. Elle a d'abord été fusionnée à d'autres directions avant de devenir une direction à part entière. M. MEDA a servi au Ministère en charge de la Culture comme responsable du patrimoine culturel. Il a dirigé le secteur du patrimoine culturel de 1980 à 1988 sous la dénomination de Directeur du Patrimoine Artistique et Culturel et Conservateur du Musée National (DACCMN). Sous son administration a eu lieu l'élaboration des textes juridiques pour la protection du patrimoine culturel et du musée national ainsi que la création et la mise en place des musées de Bobo Dioulasso et de Gaoua. De plus, il a suscité la réalisation d'expositions temporaires et permanentes au Musée national et a participé à la collecte et à l'enrichissement des collections du Musée National. Ambroise Sanhour MEDA a été membre du jury du concours de présélection des grands nationaux des arts et des lettres ; il a travaillé également pour le Comité national du Conseil international des musées (ICOM) au Burkina Faso.

Aujourd'hui à la retraite, Sanhour MEDA a occupé successivement plusieurs fonctions :

- 1986 : Chef de service des Sites et Monuments (CSSM) ;
- Mai 1980-1986 : Directeur Artistique et Culturel et Conservateur du Musée National (DACCMN) ;
- 1986-1988 : Directeur du Patrimoine Artistique et Culturel et de l'Artisanat d'Art (DPACAA) ;
- 1991- 1994 : Chef de service des Us et Coutumes de la Direction du Patrimoine Culturel (CSUCDPC) ;
- 1994-1997 : Directeur du Projet du Musée National (DPMN) ;
- 1997- 1999 : Chef de Projet du Musée National (CPMN) ;

- Janvier 2000 : Conseiller Technique du Ministère de la Culture, des Arts et du Tourisme (CT) ;
- 2003-2006 : Secrétaire Général du Ministère de la Culture, des Arts et du Tourisme (SG) ;
- 2006-2007 : Conseiller Technique du Ministère de la Culture, des Arts et du Tourisme, enseignant vacataire à l'ENAM (CT) ;
- JUIN 2011 : Inspecteur Technique (IT) au Ministère de la Culture, des Arts et du Tourisme.

2. Sambo Raya Benjamin SAWADOGO

Professeur d'Université et premier artiste peintre issu de l'Université des Beaux-Arts de Lille en France, Sambo Raya fut le Directeur du Centre des Arts (DCA) de 1980 à 1982 et le premier recteur de l'Académie populaire des arts créée en 1983 sous la révolution par le Président Thomas SANKARA. Il a ensuite été Directeur du Patrimoine Culturel et des Arts Plastiques de 1988-1989.

Sambo Raya Benjamin SAWADOGO a également participé à la mise en place de l'étude de et de l'inventaire des collections du Musée national. Il a initié des collectes d'objets pour enrichir la collection du Musée National. Il fut également membre du jury des grands prix nationaux des arts et des lettres. Il a enfin travaillé pour le compte de l'ICOM Burkina Faso.

3. Boureima DIAMITANI

M. Boureima DIAMITANI est le tout premier Directeur en charge du Patrimoine Culturel de 1989-1993 (DPC) qui avait la gestion du Musée national, du Centre d'artisanat d'art (CNAA), des sites et monuments, et des us et coutumes. Plusieurs activités furent réalisées sous sa direction, dont notamment le lancement et l'organisation du tout premier symposium sculpture sur granite de Laongo avec l'artiste Siriki KY en 1989. Il a participé à l'élaboration et la mise en œuvre des études pour un nouveau Musée national du Burkina Faso financé par l'Union Européenne. La Direction du Patrimoine Culturel a déménagé dans les locaux de l'Association pour le Développement d'une Architecture et d'un Urbanisme Africains (ADAUA), aujourd'hui occupés par le musée de la musique Georges Ouédraogo.

La gestion de la Direction du Patrimoine Culturel à ses débuts a été difficile. Le tout premier Directeur du Patrimoine Culturel a participé à l'élaboration du contenu scientifique et des études architecturales du nouveau Musée national du Burkina Faso qui était placé sous sa responsabilité. Il a ensuite participé à la préparation et l'organisation du concours international d'architecture pour le nouveau Musée national. Il a apporté sa touche à l'élaboration, à l'organisation et à la mise en place des musées communautaires de Bobo Dioulasso, de Gaoua et de Kaya (pour recherche de financement, étude architecturale, collecte des objets).

Boureima DIAMITANI a organisé des formations au profit du personnel des musées du Burkina en collaboration avec le Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM), le Programme des musées de l'Afrique de l'Ouest (WAMP), et l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). Il a aussi élaboré un plan d'inventaire général des monuments et sites du Burkina Faso. On reconnaît à

Boureima DIAMITANI d'avoir plaidé auprès de Mme Alimata SALAMBERE, alors Ministre de la Culture, pour l'acquisition du site actuel du Musée national. Durant les quatre années qu'il a passé à la tête de cette direction, il a également proposé la création du Musée de Bobo Dioulasso lors de Bobo 90 (conception architecturale). En outre, il a y initié la collecte d'objets ainsi que le montage de l'exposition sur les vélos et les motocyclettes. C'est également lui qui a proposé la construction des habitats traditionnels au musée provincial de Bobo et l'installation d'artistes et d'artisans au sein du musée.

Par ailleurs, il a proposé un modèle de conception architecturale de la création du musée de Kaya. Le musée fut inauguré en 1992 avec l'exposition « Les Ministres du Burkina de 1960 à 1992 ». Boureima DIAMINTANI a organisé d'importantes expositions, y compris sur les tenues traditionnelles du Burkina (août 1992) ; les guérisseurs traditionnels du Burkina (février 1992) ; la chasse et l'environnement au Burkina Faso (octobre 1992) ; les jeunes savants du Burkina Faso (juin 1990) ; les deux roues, histoire des bicyclettes et motocyclettes au Burkina Faso (avril 1990) ; ou encore l'aperçu général sur le patrimoine national.

Après la Direction du Patrimoine Culturel, il a séjourné aux États Unis pour la préparation d'un doctorat en histoire de l'art. Durant son séjour, il a contribué sous les instructions du Ministre de la Culture Monsieur Mahamoudou OUEDRAOGO au rapatriement des objets d'art du musée national entreposés à l'ambassade du Burkina Faso à New-York après l'exposition organisée à Harlem lors de la visite du Capitaine Thomas SANKARA.

En 1999, il a défendu sa thèse de doctorat (Ph.D.) sur le thème « Identités, Sociétés Komo et Art chez les Sénoufo -Tawa du Burkina Faso ».

De 2001 à 2018, il a été Directeur Exécutif du Programme des musées de l'Afrique de l'Ouest (WAMP) ;

Durant le mandat de Boureima DIAMITANI à la tête du WAMP, il a financé plusieurs projets publics et privés dans 16 pays et plus précisément au Burkina Faso, comme les projets du Musée de la musique, du Musée national, de Manéga et la création du Musée de Orodara par la réhabilitation et l'équipement de l'ancien bâtiment colonial qui servait de Haut-Commissariat.

Depuis 2018, il est installé aux États Unis en tant que consultant indépendant ou il travaille avec des musées américains et européens.

4 Jean Claude DIOMA (1)

Conseiller Culturel de formation, il fut le Conservateur au Musée de Bobo de 1991 à 1992. Il a ensuite été le Directeur du Patrimoine Culturel (DPC) à partir de 1997. Après la Direction du Patrimoine Culturel, il a aussi occupé le poste de Directeur de la Législation, de la Promotion et de la Coopération Culturelle (DLPCC) de 1997 à 1999.

De 2000 à 2001, M. DIOMA est à nouveau nommé Directeur au sein de la Direction des Arts du Spectacle (DAS).

De 2003 à 2006, il est enseignant vacataire à l'Université de Ouagadougou aujourd'hui Université Joseph KI ZERBO et enseignant vacataire à Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) de 1998 à 2006.

De 2003 à 2007, il prend les rênes de la Direction des Infrastructures Touristiques, de l'hôtellerie et de l'Art Culinaire (DITHAC) et est nommé en 2011 Secrétaire Général du Ministère de la Culture et du Tourisme (SG), poste qu'il occupera jusqu'en 2014.

5 Oumarou NAO

Oumarou NAO est Professeur d'Histoire et d'Archéologie à l'Université de Ouagadougou Joseph KI-ZERBO. Il fut Directeur du Patrimoine Culturel (DPC) de 1997 à 2006.

Durant son passage à la tête de cette direction, il a réalisé plusieurs activités, dont notamment la réalisation des mausolées d'empereurs ou rois comme Naba Oubri à Oubriyaoghin au Plateau Central, Naba Zoungrana à Komtoèga au Centre Est, Naba Yadéga au Nord, Tiéfo Amoro à Noumoundara, et Guimbi Ouattara dans les Hauts -Bassins ; ou encore l'érection du site de Laongo en un Musée à ciel ouvert. En 1998, il a organisé le symposium des sculptures sur granite de Laongo. Oumarou NAO fut le représentant des pays francophones du Programme Africa 2009 puis le Président du programme à partir de 1998. Il fut également membre fondateur de l'École du Patrimoine Africain (EPA).

Il est également reconnu dans les milieux professionnels au Burkina Faso que Oumarou NAO a contribué activement à la création du Comité national de l'ICOM au Burkina Faso, dont il a été le Président.

Au cours de l'année 1999, il a participé à la rédaction du protocole additif portant protection du patrimoine culturel en cas de conflits armés.

Il a ensuite initié la formation des populations riveraines sur les sites inscrits sur la liste du patrimoine national à Loropéni. Sa contribution en tant que soutien technique sera favorable pour la mise en place du Musée de Pobé-Mengao. Par la suite, M. Oumarou NAO a participé à l'organisation des ateliers pour la mise en place du système des Trésors Humain Vivants.

En 2007, il est nommé Chef de département Culture, Jeunesse et Emploi au Premier Ministère. Il occupera le poste de conseiller spécial auprès du Premier Ministre jusqu'en 2015.

6 Jean Claude DIOMA (2)

Jean Claude DIOMA a été promu Directeur Général du Patrimoine Culturel (DGPC) de 2007 à 2011. En 2011, il est nommé Secrétaire Général du Ministère de la Culture, des Arts et du Tourisme jusqu'en 2014. En 2015, il est membre du comité de pilotage des Trésors Humains Vivants et est nommé par la suite Ministre de la Culture, des Arts et du Tourisme sous le Gouvernement de la Transition.

Jean Claude DIOMA a été le Président du comité d'organisation de la 8^e édition du Salon international du tourisme et de l'hôtellerie de Ouagadougou (SITHO) en 2011 et celui du comité d'organisation du Festival Panafricain du Cinéma de Ouagadougou (FESPACO) en 2012.

En 2014, il assure la présidence du comité d'organisation de la Semaine Nationale de la Culture (SNC).

7 Professeur Jean Célestin KY

Le Professeur Jean Célestin KY est professeur titulaire en Histoire et Histoire de l'art à l'Université de Ouagadougou I Joseph KI ZERBO. Il fut le Directeur Général du Patrimoine Culturel (DGPC) de 2012 à 2014. En 2012, il a entamé le projet d'assainissement de la Cour royale de Tiébélé et celui de l'inventaire des Sites Touristiques.

Entre 2012 et 2016, il est le Président du Conseil d'Administration du FESPACO. En 2013 et 2014, il occupe respectivement les postes de Responsable du Laboratoire d'archéologie et histoire de l'Art des techniques et de Chef de filière Développement et d'Education des Adultes (DEDA) à l'Université de Ouagadougou I.

Il est aujourd'hui le Conseiller technique du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

8 Jean -Paul KOUDOUGOU

Jean -Paul KOUDOUGOU est Conservateur et Restaurateur de Musée. Entre 2005 et 2010, il a occupé le poste de Conservateur du Musée de la Musique, un des services de la Direction Générale du Patrimoine culturel.

Il est ensuite promu Directeur de la Promotion des musées. Entre 2014 et 2015, il est nommé au poste de Directeur Général du patrimoine culturel. Par la suite, il occupera le poste de Directeur Général du Musée National de 2015 à 2017.

À partir de 2017, il est promu Secrétaire Général du Ministère de la Culture, des Arts et du Tourisme, poste qu'il occupera jusqu'en 2019.

. Jean-Paul KOUDOUGOU est aujourd'hui Inspecteur Technique des Services au ministère en charge de la culture.

Monsieur Jean-Paul KOUDOUGOU a participé à l'organisation du programme "Capitale de la Culture Islamique" de l'Organisation du monde islamique pour l'éducation, les sciences et la culture (ISESCO) et au programme de lancement de la phase pilote du projet d'inventaire et promotion du patrimoine culturel immatériel financé par le Fonds de sauvegarde et promotion de l'UNESCO au Burkina Faso du patrimoine culturel immatériel. Sa contribution au projet d'assainissement de la cour royale de Tiébélé (fond de l'Ambassadeur des USA) a été d'un apport considérable.

9. Docteur Vincent SEDOGO

Vincent SEDOGO est Chercheur à l'Institut National des Sciences des Sociétés (INSS). De 2015 à 2019, il a été Directeur Général du Patrimoine culturel (DGPC). Vincent SEDOGO a réalisé plusieurs activités. Il a organisé le deuxième forum des jeunes sur le patrimoine mondial africain au Burkina Faso. Il a contribué également à l'inscription du complexe du parc W sur la Liste du patrimoine mondial en juillet 2017. Il a également organisé la quatrième réunion des experts africains du groupe 5A à Ouagadougou dans le cadre de la préparation de la participation des experts africains à la 43^e session du Comité du patrimoine mondial en mars 2019.

En outre, il a eu à mettre en œuvre le projet d'inventaire et de documentation des sites et attractions touristiques du Burkina Faso. Entre 2014 et 2017, il a mis en œuvre le projet d'inventaire et de promotion du patrimoine culturel immatériel (PCI) financé par le fonds de sauvegarde et

promotion de l'UNESCO au Burkina Faso, ainsi que la mise en œuvre du système des Trésors Humains Vivants (THV) qui a abouti à la proclamation de dix-sept (17) THV promus. C'est aussi lui qui a initié le lancement de l'élaboration des monographies des THV.

10 Moctar SANFO

Monsieur Moctar SANFO est Conseiller en Gestion du Patrimoine Culturel de formation. Il a occupé les fonctions de Directeur Général du Patrimoine Culturel de 2020 à 2022.

Au cours de son passage à la Direction générale de la culture et des arts, plusieurs projets d'envergure seront entrepris dont le classement sur la liste nationale des biens et éléments culturels, la révision de la loi portant protection du patrimoine culturel, la proposition de classement de la Cour royale de Tiébélé sur la Liste du patrimoine mondial, etc.

En 2023, M. Moctar SANFO devient le Directeur Général de la Culture et des Arts. Cette fonction est née de la relecture de l'organigramme du ministère en charge de la culture qui a été fusionné avec celui de la communication. La direction en charge du patrimoine culturel redeviendra une direction technique logée au sein de la Direction générale de la culture et des arts. Cette réforme fait d'ailleurs penser à la réorganisation de l'administration culturelle à partir de 1977 sous la Troisième République avec la Direction générale de la culture.

Depuis le 18 janvier 2023, le poste de Directeur du Patrimoine Culturel est occupé par M. Bély Hermann Abdoul-Karim NIANGAO, qui était jusqu'alors le Directeur de la conservation et de la promotion du patrimoine culturel, au sein de l'ex-Direction générale de la culture. La Direction du patrimoine culturel est une direction technique de la direction générale de la culture et des arts avec cinq (06) services, à savoir le service du patrimoine vivant, le service du patrimoine culturel immeuble, le service de la coopération et de la réglementation, le service de la promotion des musées, le service des sites et des monuments, le service du musée de la Musique Georges Ouédraogo. En rappel, mission de la Direction du patrimoine culturel est de contribuer à la mise en œuvre de la politique gouvernementale en matière de protection et de valorisation du patrimoine culturel.

Conclusion

L'administration du patrimoine culturel a été assurée par d'illustres professionnels engagés. Ces différents responsables ont contribué à faire rayonner la culture dans toutes ses facettes. Ce texte a été écrit en hommage à tous ces professionnels de la culture et de l'enseignement pour leur immense contribution à la protection et à la valorisation du patrimoine culturel. Ils sont des exemples pour la jeune génération présente et future, et nous souhaitons que leurs bonnes actions puissent nous inspirer.

Références bibliographiques

- **Denis Raison**, République de Haute-Volta, Promotion des politiques culturelles, Rapport de mission, Organisation des Nations-Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture, Paris, 1984, p.2

- **Bély Hermann Abdoul-Karim Niangao**, « Manuscrits du Musée national et re-contextualisation du discours sur les collections », Colloque International « de la Pierre au Papier, du Papier au Numérique », Alexandrie, Egypte, du 28 au 30 novembre 2022, (inédit).
- Entretiens réalisés entre mars-avril 2024 avec les différents directeurs.

2. Musée et mémoire : récit d'un voyage nocturne à travers les collections postales

Moctar Sanfo

*Directeur Général de la Culture et des Arts
Ministère de la Communication, de la Culture,
des Arts et du Tourisme*

RESUME

Lieu de partage culturel par excellence, le musée est la mémoire « vivante » du développement de l'art, de la science ou de la technique. Le passé ne peut vivre que par un travail de mémoire. Si la création du musée moderne est plutôt récente dans l'histoire de l'humanité, environ deux siècles, la collection d'objets a toujours existé dans les cultures humaines. La 26^{ème} conférence générale de l'ICOM en 2022 a été une illustration parfaite de la vocation du musée à travers le parcours des expositions par les participants à la nuit dédiée aux musées. Ce rendez-vous mondial des professionnels a rendu possible la valorisation de la mémoire de la République tchèque et les festivaliers se sont massivement mobilisés dans ce voyage nocturne sur le passé et l'histoire du peuple tchèque.

Mots clés : Musée ; Mémoire ; Collections ; Timbre-poste

ABSTRACT

An excellent place of cultural sharing, the museum is the “living” memory of the development of art, science or technology. The past can only live on through the work of memory. Although the creation of the modern museum is rather recent in the history of humanity, around two centuries, the collection of objects has always existed in human cultures. The 26th ICOM general conference in 2022 was a perfect illustration of the vocation of the museum through the exhibition tour by the participants in the night dedicated to museums. This global meeting of professionals made it possible to promote the memory of the Czech Republic and festival-goers massively mobilized in this nighttime journey into the past and the history of the Czech people.

Keywords: Museum, Memory, Collections, Postage Stamp

Introduction

Traversée par une rivière aussi pleine de charme que la Vltava, la ville de Prague a été le théâtre des événements qui ont ponctué la 26^{ème} Conférence générale du Conseil International des Musées. Avec pour thème « le pouvoir des musées », ce rendez-vous mondial des professionnels de musée a constitué pour les participants, un véritable creuset d'apprentissage et de découvertes du riche patrimoine culturel de la ville de Prague et des régions environnantes de la république tchèque.

De la kyrielle d'ensembles architecturaux de type gothique aux délicieuses recettes gastronomiques en passant par la musique, les cafés célèbres où l'on va par respect de la tradition, les palais et les jardins baroques considérés aujourd'hui comme des trésors de choix, les églises et les caves romanes, les cathédrales gothiques, l'élégance des bâtiments Art nouveau ainsi que l'architecture cubiste unique, font de la ville de Prague une confluence de curiosités. Cela confirme que la ville a traversé les siècles en développant un capital culturel, social et économique qui se reflète dans sa configuration architecturale actuelle. On s'accorde avec certains observateurs, au regard des potentialités à découvrir et l'agitation de la ville, que les vues de Prague sont fascinantes 365 jours par an.

A la faveur de la tenue de la 26^{ème} Conférence Générale, le comité d'organisation a donné une opportunité unique de découverte aux participants à travers « la nuit des musées ». Tenue le soir du 23 août 2022, ce programme a été consacré à la visite des musées de Prague suivant un parcours qui prend en compte la plupart des espaces patrimoniaux du centre de la ville. Les participants ont bénéficié d'une expérience culturelle extraordinaire offerte par les musées. Chaque participant avait la latitude de choisir entre les parcours des expositions en visite libre, les concerts, les défilés de mode ou les visites commentées.

Parce qu'elle a lieu dans le vrai centre de Prague, la nuit des musées a donné la possibilité de passer facilement de l'un à l'autre à pied et de cette façon de joindre le programme culturel avec une balade agréable de soir d'été. Cette possibilité offerte a permis à plus d'un, dont ma personne, de voyager à travers le temps, et surtout apprécier la lecture selon laquelle le musée est un outil au service de la mémoire. Ce texte intitulé Musée et mémoire : récit d'un voyage nocturne à travers les collections postales, relate une visite pleine d'émotion et de sens au Musée de la poste de Prague.

I. Approche conceptuelle

I.1. Définition des concepts clés

Par définition, la mémoire renvoie à la « *faculté de conserver et de rappeler les choses passées et ce qui s'y trouve associé, un dispositif permettant de recueillir et de conserver des informations, souvenir qu'une personne laisse d'elle à la postérité* »². Quant au musée, la majorité des auteurs s'accordent qu'il représente un lieu où « des choses » et les valeurs qui s'y attachent sont sauvegardées et étudiées, ainsi que communiquées en tant que signes pour interpréter des faits absents.

Lieu de partage culturel par excellence, le musée est la mémoire « vivante » du développement de l'art, de la science ou de la technique. Le passé ne peut vivre que par un travail de mémoire. Si la création du musée moderne est plutôt récente dans l'histoire de l'humanité, environ deux siècles, la collection d'objets a toujours existé dans les cultures humaines. Elle traduit un rapport au passé qui privilégie les traces matérielles laissées par les générations antérieures.

Petit bout de papier ornant le coin supérieur d'un envoi postal, le timbre-poste a inspiré de nombreux pays à faire appel à des artistes de renom pour en concevoir de nouvelles versions.

² Le Robert, 2005

Depuis plusieurs décennies, ce qui ne représentait, au départ, qu'un tout petit indicateur destiné à payer les frais de port des correspondances manuscrites, est devenu une réelle passion à travers le monde. Mémoire par excellence, outils de préservation de grands événements, le timbre-poste est un symbole par lequel, l'on peut garder intact les souvenirs, les nostalgies. La philatélie dévoile en effet, tout l'art du timbre, la grande richesse et la diversité des thèmes qu'elle est susceptible d'illustrer.

I.2. Dévolution de la sauvegarde de la mémoire

Dans une période relativement récente, on se rappelle que l'histoire était essentiellement détenue par des familles entières, les griots ou les maîtres de la parole selon les appellations. De l'avis de Boukary SOUMANO, « *le bon griot est le gardien des traditions, le garant des coutumes, la déposition de la mémoire collective, un rempart contre toute forme d'acculturation* »³.

De nos jours, le rôle de conservation de la mémoire historique est dorénavant dévolu aux musées qui deviennent ainsi des établissements privilégiés de la sauvegarde et de la valorisation de la mémoire collective. Et plus exactement les musées viennent suppléer la rupture dans la chaîne de transmission de l'élément immatériel. Le parcours des expositions initié à l'endroit des participants de la 26^{ème} conférence générale de l'ICOM, illustre à souhait cette compréhension. Ce rendez-vous mondial des professionnels a rendu possible la valorisation de la mémoire de la République tchèque et les festivaliers se sont massivement mobilisés dans ce voyage nocturne sur le passé et l'histoire du peuple tchèque.

II. Musée de la poste de Prague : la mémoire d'un peuple

II.1. Présentation du musée

Situé dans un bâtiment baroque orné de fresques de Josef Navrátil, un peintre et décorateur bohémien ayant vécu à Prague, le Musée de la poste de Prague (Poštovní museum) est localisé dans la vieille Ville de Prague, sur le quai de la Vltava, dans une maisonnette du XIX^e siècle. Il abrite une collection permanente de timbres-poste tchèques et étrangers, ainsi qu'une bibliothèque et un centre de documentation. Le musée a une succursale au couvent de cisterciens de Vyssi Brod, dans la région de Sumava. La collection, située dans ces locaux, est consacrée à l'histoire de la poste tchèque qui remonte au début du XVI^e siècle. Créé le 18 décembre 1918 en tant qu'organisme dont les collections portent sur l'histoire postale, le musée de la poste avait pour ambition de témoigner du statut indépendant et autonome de la nation tchèque et slovaque. Le premier timbre-poste tchécoslovaque, le célèbre « Château de Prague » conçu par Alfons Mucha, est apparu le même jour.

Le personnel travaillant du musée s'est efforcé, au début, de constituer les collections, et une décennie plus tard, le musée a ouvert sa première exposition au rez-de-chaussée du bâtiment Karolinum, siège historique de l'Université Charles de Prague. Peu de temps après l'ouverture, l'exposition a été délocalisée dans les locaux de l'ancien monastère Saint-Gabriel dans le quartier de Smíchov à Prague et le musée a rouvert son exposition au public en février 1933.

³ CARA, 2012, P.2.

Les points forts étaient des voitures, des autocars, des traîneaux et même un avion dans la collection de véhicules de transport.

Fermé en septembre 1944 suite à l'occupation de la Tchécoslovaquie, il a été réouvert en mai 1945. La vision du régime communiste qui privilégiait la philatélie à l'histoire postale a conduit à la création d'une exposition permanente sur les timbres-poste ouverte en décembre 1953 et à la suppression des expositions sur l'histoire postale, les télécommunications et les radiocommunications. Une nouvelle atmosphère s'installe dans les années 1960 avec l'inauguration d'une nouvelle exposition sur l'histoire postale dans l'ancien monastère cistercien de Vyšší Brod en 1976. Le musée s'est installé sur le lieu actuel à partir d'août 1988. La scission de la fédération tchécoslovaque a apporté d'autres changements. Les collections tchécoslovaques devaient être réparties entre les républiques tchèque et slovaque. En 2002, la collection du Musée de la poste a été proclamée patrimoine culturel de la République tchèque.

II.2. Parcours de l'exposition

Le parcours de l'exposition met à l'honneur une centaine de pièces, exposées de manière chronologique avec des contenus attractifs qui caractérisent l'évolution et la transformation passées des services postaux. Les visiteurs peuvent faire une visite guidée pour voir le rez-de-chaussée avec une exposition de timbres tchécoslovaques, tchèques et étrangers et le premier étage avec des expositions de courte durée sur l'histoire postale et la conception de timbres. Les peintures murales de 1847 du célèbre peintre tchèque **Josef Navrátil** rendent l'impression de la visite encore plus forte.

Les expositions laissent apprécier des pièces authentiques telles que des uniformes postaux, des enseignes postales, des boîtes aux lettres, des caisses et des appareils de télécommunication utilisées pour documenter les opérations postales quotidiennes. Une collection unique de voitures postales et de traîneaux retrace l'histoire du transport postal. Si le timbre renvoie initialement à la taxe du port du courrier, les objets assimilés mettent en lumière, en revanche, les mécanismes de transmission du courrier.

Aussi, les pièces exposées permettent aux visiteurs d'apprécier l'évolution des opérations postales et surtout d'appréhender le rôle éminemment social de l'activité postale. Les collections de timbres ainsi que des pièces uniques de philatélie, de faux timbres, des timbres parmi les plus vieux d'Europe et du monde, des lettres datant d'avant l'apparition du timbre, des sceaux, les premiers timbres au monde utilisés pour payer les journaux et d'autres pièces extraordinaires, traduit une restitution de la mémoire collective de cette partie du monde et témoigne d'un passé embelli et une trajectoire sociale exaltante qui met en évidence la créativité et l'ingéniosité du peuple tchèque.

Les timbres décrivent l'histoire de la république tchèque en faisant vivre des découvertes pleines d'émotions et de questionnements au visiteur. A titre d'illustration, tout visiteur du Musée de la poste de Prague s'étonne de voir une pléiade de personnalités françaises « *timbrifiées* » à l'exemple de Voltaire, Frédéric Joliot-Curie, Romain Rolland ou Emile Zola.

Il en est de même de l'art hexagonal, représenté sur les timbres tchèques à l'image de « *Chevalier attaqué par le jaguar* » d'Eugène Delacroix, de « *Moi, le portrait-le paysage* » d'Henri Rousseau, « *L'évasion* » de Paul Gauguin, « *Moulin Rouge* » d'Henri Toulouse-Lautrec ou « *Les Amoureux* » d'Auguste Renoir.

Conclusion

Après toute analyse, la visite du soir d'été du 23 août 2022 a été une véritable immersion sur le passé de la république tchèque à travers les collections postales. Ce voyage par le canal de la philatélie et les autres objets assimilés, permet au visiteur d'apprécier toute la beauté du timbre-poste tchèque qui font partie d'ailleurs des plus beaux d'Europe. En effet, selon la compréhension de certains auteurs européens, le timbre-poste tchèque est fortement apprécié à l'étranger au regard de sa qualité artistique. Cela justifie le couronnement du pays à plusieurs reprises du prix du plus beau timbre postal au monde, comme ce fut le cas en 1966, pour une gravure reprenant « *Guernica* » de Pablo Picasso, ou pour des dessins d'Adolf Born. En tout état de cause cette visite d'une nuit fut un voyage passionnant qui a permis, de toute évidence, de savoir davantage sur l'histoire postale, les voyages, les communications télégraphiques et téléphoniques, la technologie des transports et le monde des timbres. La nuit des musées fut, tout simplement, une expérience culturelle unique de cette 26^{ème} édition de la Conférence Générale du Conseil International des Musées.

Bibliographie

1. CARA (Z. Honoré), l'apport de la Francophonie à la promotion de la culture publique au Burkina Faso : le cas des maisons de savoir de Ouagadougou, mémoire de fin de cycle d'études en Administration générale, option : Administration culturelle, ENAM, Ouagadougou, 2012, 68 p. ;
2. Conseil International des Musées, Comment gérer un Musée : manuel pratique, ICOM et UNESCO, 2006, 231 p. ;
3. DESVALLEES (André) et MAIRESSE (François), concepts clés de muséologie, Armand Colin, Paris, 2010, 90 p. ;
4. Magdalena Segertová, in <https://français.radio.cz/les-tresors-tcheco-français-du-musee-postal-de-prague-8085353>, consulté le 25 octobre 2022 ;
5. MAYOR (Federico), Mémoire de l'Avenir, édition UNESCO, Paris, 1994, 211 p. ;
6. SANFO (Moctar), Musée et mémoire : approche pour la mise en place d'un musée de la poste au Burkina Faso, mémoire de fin de cycle en Muséologie et Administration générale, ENAM, Ouagadougou, 2014, 61 p.

3. Penser la durabilité des musées burkinabè : préservation du patrimoine culturel, programmes éducatifs et pratiques responsables

Evariste Kaboré

Directeur de la Bibliothèque Nationale du Burkina Faso

Ancien Directeur de la Promotion des Musées

Ministère de la Communication, de la Culture, des Arts et du Tourisme

RESUMÉ

En tant qu'institutions au service de la société et de son développement, les musées sont concernés au même titre que les autres institutions et secteurs d'activités par les questions du développement durable. L'adoption de la nouvelle définition des musées qui met en emphase la notion de durabilité et la consécration de cette définition par le législateur burkinabè à travers la nouvelle loi portant protection, sauvegarde et valorisation du patrimoine culturel au Burkina Faso, engage les professionnels de musée à réfléchir sur la manière de s'approprier la problématique du développement durable, notamment à travers la recherche de solutions innovantes pour la préservation du patrimoine culturel, la promotion de programmes éducatifs et la mise en œuvre de pratiques responsables et durables.

Mots- clés : Musées, développement, durabilité, environnement.

ABSTRACT

As institutions serving society and its development, museums are concerned in the same way as other institutions and sectors of activity by questions of sustainable development. The adoption of the new definition of museums which emphasizes the notion of sustainability and the consecration of this definition by the Burkinabè legislator through the new law on the protection, safeguarding and enhancement of cultural heritage in Burkina Faso, commits museums professionals to reflect on how to tackle the issue of sustainable development, notably through the search for innovative solutions for the preservation of cultural heritage, the promotion of educational programs and the implementation of responsible and sustainable practices.

Keywords : Museums, development, sustainability, environment.

Introduction

En septembre 2019 à Kyoto au Japon, la 34^e assemblée générale de l'ICOM adoptait la résolution : « Développement **durable et mise en œuvre du Programme 2030, Transformer notre monde** », rédigée par le Groupe de travail sur le développement durable et proposée par les Comités nationaux britannique et norvégien.

Cette importante résolution appelait à reconnaître le rôle des musées pour façonner et créer un avenir durable et incitait ces derniers à repenser et à transformer leurs valeurs, missions et stratégies en tenant compte du développement durable. Elle invitait également les institutions muséales à utiliser le programme de développement durable à l'horizon 2030 comme cadre pour la prise en compte de la problématique de la durabilité à leurs propres pratiques et programmes éducatifs.

La nouvelle définition des musées⁴ approuvée par l'ICOM le 24 août 2022 s'aligne sur certaines évolutions majeures dans le rôle des musées, reconnaissant entre autres l'importance de l'inclusion, de la participation des communautés et de la durabilité. Avant l'adoption de cette nouvelle définition, plusieurs musées à travers le monde avaient commencé à développer des programmes et politiques inspirés du développement durable. En effet, si l'atteinte des objectifs du développement durable passe par une transformation profonde des mentalités, des habitudes et des pratiques, les musées peuvent servir de puissants moyens pour impulser des dynamiques et des comportements nouveaux pour un avenir durable de nos sociétés. Se faisant l'écho de cette nouvelle définition, le législateur burkinabè va consacrer la notion de durabilité⁵ dans la nouvelle loi N°022-2023/ALT du 08 Août 2023 portant protection, sauvegarde et valorisation du patrimoine culturel au Burkina Faso.

Cette nouvelle définition engage les musées burkinabè à réfléchir sur les moyens de s'approprier la problématique de la durabilité. En effet, en dépit des difficultés auxquelles ils sont confrontés, le développement durable demeure une opportunité pour confirmer le rôle unique qu'ils peuvent jouer en termes de contribution à un avenir durable.

Nous nous proposons à travers cet article, d'esquisser des pistes de réflexion sur la manière dont les musées burkinabè peuvent prendre leur place dans la dynamique du développement durable, notamment à travers la préservation du patrimoine culturel, la mise en œuvre de programmes éducatifs innovants et de pratiques responsables. Mais il convient dans un premier temps de revisiter le concept de durabilité ainsi que ses possibles liens avec la culture et les musées.

I – LE DÉVELOPPEMENT DURABLE : UN ENJEU DE SOCIÉTÉ MAJEUR

Les termes « durabilité » ou « soutenabilité » sont utilisés pour désigner une configuration des sociétés humaines qui leur permet d'assurer leur pérennité. Utilisé en lien avec la notion de « développement durable », la durabilité repose sur le maintien d'un équilibre entre un environnement viable, un développement économique partagé et une organisation sociale équitable. La culture en tant que secteur transversal et facteur de cohésion peut également contribuer de manière efficace à la durabilité de la société.

⁴ Selon cette nouvelle définition, « Un musée est une institution permanente, à but non lucratif et au service de la société, qui se consacre à la recherche, la collecte, la conservation, l'interprétation et l'exposition du patrimoine matériel et immatériel. Ouvert au public, accessible et inclusif, il encourage la diversité et la durabilité. Les musées opèrent et communiquent de manière éthique et professionnelle, avec la participation de diverses communautés. Ils offrent à leurs publics des expériences variées d'éducation, de divertissement, de réflexion et de partage de connaissances. »

⁵ L'article 3 de la loi burkinabè reprend la définition de l'ICOM.

I.1. LA RECHERCHE D'UN ÉQUILIBRE ENTRE L'ÉCOLOGIQUE, L'ÉCONOMIQUE ET LE SOCIAL

Le développement durable trouve son origine dans le mouvement environnemental de la seconde moitié du XXe siècle, qui a mis en évidence les préoccupations croissantes concernant la dégradation de l'environnement et l'épuisement des ressources naturelles. Le concept moderne de développement durable tel que nous le connaissons aujourd'hui a émergé entre la fin des années 1980 et le début des années 1990 avec la publication en 1987 du rapport Brundtland de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement des Nations Unies, intitulé "Our Common Future" (Notre avenir à tous). Ce rapport a défini le développement durable comme étant « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ».

Le rapport Brundtland relevait en effet, que « Nous n'avons qu'une seule et unique biosphère pour nous faire vivre. Et pourtant chaque communauté, chaque pays poursuit son petit bonhomme de chemin, soucieux de survivre et de prospérer, sans tenir compte des éventuelles conséquences de ses actes sur autrui. D'aucuns consomment les ressources de la planète à un rythme qui entame l'héritage des générations à venir. D'autres, bien plus nombreux, consomment peu, trop peu, et connaissent une vie marquée par la faim et la misère noire, la maladie et la mort prématurée ».⁶

Le rapport Brundtland a contribué à populariser le concept de développement durable et a jeté les bases des discussions ultérieures sur la manière de mettre en œuvre ce concept à l'échelle mondiale.

Le développement durable est un processus qui concilie l'économique, l'écologique et le social. C'est pour ainsi dire, un développement économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable. Le pilier environnemental met l'accent sur la conservation et la préservation de l'environnement naturel, y compris la protection de la biodiversité, la gestion durable des ressources naturelles, la réduction de la pollution et la lutte contre le changement climatique.

Quant au pilier économique, il vise la promotion d'une croissance économique durable et équitable, en tenant compte des aspects sociaux et environnementaux. Cela inclut la promotion de l'emploi décent, l'encouragement de l'innovation technologique, l'adoption de pratiques commerciales responsables et la promotion du commerce équitable.

Le pilier social met l'accent sur l'équité sociale, la justice, l'inclusion et la protection des droits de l'homme. Cela comprend la lutte contre la pauvreté, la promotion de l'éducation et de la santé, la garantie de l'égalité des chances et le respect des droits des populations marginalisées. Ces trois piliers sont interdépendants et complémentaires dans la recherche d'un développement équilibré qui répond aux besoins actuels sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire les leurs.

Dès lors, le développement durable est devenu un objectif majeur pour de nombreux pays, organisations et entreprises. Il vise à promouvoir la croissance économique tout en prenant en

⁶ Extrait du rapport « Notre avenir à tous » encore appelé, rapport Brundtland.

compte les aspects sociaux, environnementaux et éthiques, afin de garantir un avenir viable pour les générations présentes et futures.

I.2 LA DIMENSION CULTURELLE DE LA DURABILITÉ

La culture, dans sa diversité, est une richesse. Il n'est pas possible de concevoir un développement durable qui ne respecterait pas la préservation des droits culturels, des identités, des savoirs, des langues, des modes et de la diversité culturelle.

Bien qu'elle ne soit pas universellement acceptée comme quatrième pilier du développement durable, la culture en tant que domaine transversal influence profondément et régule les interactions entre l'Homme et son environnement naturel et social. Elle reconnaît et magnifie la diversité culturelle en tant que source de richesse et de créativité, favorise la participation citoyenne et l'engagement en encourageant les individus à s'impliquer dans la prise de décisions et à contribuer activement au développement de leur société. La culture joue également un rôle crucial dans la transmission des savoirs traditionnels, notamment en matière de gestion des ressources naturelles, de pratiques agricoles durables, d'artisanat et de médecines traditionnelles. Elle contribue au bien-être et à la qualité de vie des individus en renforçant leur sentiment d'appartenance, en favorisant des modes de vie sains et en offrant des possibilités d'expression individuelle et collective.

Le programme de développement durable à l'horizon 2030 (Agenda 2030) intitulé « Transformer notre monde », consacre une étape importante vers la prise en compte des aspects culturels dans le développement durable. En effet, dans l'introduction de sa déclaration, l'Agenda 2030 indique : « *Nous avons conscience de la diversité naturelle et culturelle du monde et savons que toutes les cultures et toutes les civilisations peuvent contribuer au développement durable, dont elles sont des éléments indispensables* ». La culture est donc un élément transversal à la fois comme moyen et finalité des objectifs du développement durable (ODD).

De même, plusieurs déclarations ou instruments éthiques et normatifs permettent de confirmer la place importante de la culture dans le développement durable des sociétés humaines. Il en est ainsi entre autres de la Déclaration Universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle (2001)⁷,

⁷ Adoptée au lendemain des événements du 11 septembre 2001, la Déclaration fut l'occasion pour les États de réaffirmer leur conviction que le dialogue interculturel constitue le meilleur gage pour la paix, et de rejeter catégoriquement la thèse de conflits inéluctables de cultures et de civilisations. La Déclaration universelle insiste sur le fait que chaque individu doit reconnaître non seulement l'altérité sous toutes ses formes, mais aussi la pluralité de son identité, au sein de sociétés elles-mêmes plurielles. Elle définit pour la première fois la diversité culturelle en tant que patrimoine commun de l'humanité.

de l'Agenda 21 de la culture (2004)⁸, ou encore de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005)⁹.

II- LA DURABILITÉ DANS LE DOMAINE DES MUSÉES

Bien que l'idée de la durabilité ait toujours existé dans les missions traditionnelles des institutions muséales, l'adoption de la nouvelle définition du musée au Burkina Faso ainsi que les préoccupations actuelles et universelles liées à la durabilité doivent nous amener à réfléchir sur les moyens de traduire ces évolutions en actions à travers essentiellement la préservation culturelle, le développement de programmes éducatifs et la promotion de pratiques et d'initiatives responsables.

II.1- MUSÉES ET DÉVELOPPEMENT DURABLE : UN LIEN « NATUREL »

En tant qu'institutions au service de la société et de son développement, les musées sont concernés au même titre que les autres institutions et secteurs d'activités par la problématique du développement durable.

De prime abord, le lien entre musées et développement durable semble naturel : les musées sont par excellence des instruments de patrimonialisation, de préservation et de transmission. Au cœur de l'activité muséale se trouve le souci de conservation et de pérennisation du patrimoine pour en faire un support de sensibilisation des générations.

L'introduction du concept de développement durable au musée remonterait aux années 1970 lorsque le concept d'écomusée fit son apparition en France. L'écomuséologie favorise une approche intégrée du patrimoine où les aspects naturels, culturels et sociaux sont pris en compte de façon équilibrée.

La prise en compte du développement durable dans les musées est un sujet qui a gagné en importance ces dernières années. Avec la résolution **“Développement durable et mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, Transformer notre monde”** de l'ICOM de 2019, plusieurs musées à travers le monde, en l'occurrence les musées des pays développés, ont commencé à prendre conscience de leur impact sur l'environnement et ont cherché des moyens de réduire leur empreinte écologique tout en faisant la promotion des pratiques durables.

De nombreux musées se réfèrent aujourd'hui aux objectifs de développement durable pour développer des programmes innovants en faveur du développement durable à travers la mise

⁸ L'Agenda 21 de la culture propose une solide politique culturelle locale basée sur les droits culturels des citoyens, et la présence de considérations culturelles dans toutes les politiques publiques. Le texte a été approuvé par des villes et des gouvernements locaux du monde entier qui s'engagent dans les domaines des droits de l'homme, de la diversité culturelle, du développement durable, de la démocratie participative et de la création de conditions pour la paix.

⁹ Cette Convention entend assurer aux artistes, aux professionnels de la culture, aux praticiens et aux citoyens du monde entier la possibilité de créer, produire, diffuser et jouir d'un large éventail de biens, de services et d'activités culturels, incluant les leurs. Elle reconnaît que la culture ne peut plus être seulement un sous-produit du développement, mais plutôt le ressort fondamental du développement durable.

en place d'actions concrètes couvrant un large éventail de domaines, tels que la réduction de la pauvreté, l'éducation de qualité, la santé et le bien-être, l'égalité des genres, l'action climatique, etc.

Les réflexions sur la prise en compte du développement durable dans les musées ont également abouti entre autres à la mise en place de certains outils pratiques à l'exemple de la GDDM (Gestion du Développement Durable dans les Musées) développée par le studio klv.¹⁰

II. 2- MUSÉES BURKINABÈS ET DURABILITÉ : PISTES DE RÉFLEXION

Avec environ une trentaine de musées et une politique de promotion affirmée, le dynamisme des musées burkinabè se traduit entre autres par la croissance des initiatives privées et publiques de création de musées. En dépit des difficultés manifestes dans leur gestion et leur fonctionnement, on note une certaine prise de conscience de l'importance des musées pour la promotion de l'identité nationale.

Les musées à travers le renforcement des mesures de préservation du patrimoine, le développement de programmes éducatifs et la mise en œuvre de pratiques responsables peuvent apporter une contribution significative au développement durable.

II.2.1- LA PRÉSERVATION DU PATRIMOINE CULTUREL

Les musées burkinabè abritent des collections précieuses et uniques, allant des artefacts historiques aux œuvres d'art contemporain. Cependant, la préservation de ces objets est un défi constant en raison de divers facteurs, tels que l'humidité, les ravages des insectes et la détérioration naturelle. La durabilité doit s'inscrire prioritairement dans la protection et la préservation de l'intégrité des biens culturels pour les générations futures. Les différents rapports d'inspection des collections muséales qui ont été réalisées ces dernières années révèlent qu'une fois collectés et emmenés dans les musées, certains objets se détériorent à une vitesse inquiétante du fait du mauvais état des réserves et des mauvaises conditions de conservation. Pour garantir la durabilité des musées, il est nécessaire d'investir dans des infrastructures de conservation modernes, de former du personnel qualifié et de mettre en œuvre des stratégies de conservation appropriées. Cependant, les infrastructures et les équipements de conservation (à l'exemple de ceux utilisés dans les musées occidentaux) sont très coûteux et énergivores pour la plupart de nos musées qui font face à d'énormes difficultés financières. C'est pourquoi, ces dernières années, plusieurs voix appellent à des études et des réflexions pour trouver et promouvoir dans les musées africains, des méthodes et des infrastructures de conservation adaptés et inspirés de nos réalités socio- culturelles.

Par exemple, l'utilisation de matériaux locaux pour la construction des infrastructures des musées peut présenter plusieurs avantages en termes de durabilité, de disponibilité des matériaux, d'authenticité et de continuité esthétique. L'usage de certains matériaux locaux peut

¹⁰ La GDDM est un plan de gestion adapté aux besoins spécifiques des musées et autres institutions culturelles. Elle a été conçue par le studio klv, une agence de scénographie et de consulting allemande, en collaboration avec des professionnels des musées. La GDDM met en valeur les atouts spécifiques de chaque institution et propose une approche pratique et pertinente du développement durable. Elle se concentre sur quatre domaines d'action : la dimension sociale, l'empreinte environnementale, l'analyse de rentabilité et la mission des musées.

par exemple faciliter le contrôle du climat et de l'hygrométrie et favoriser une conversation optimale et à moindre coût des objets.

De plus, l'usage de pigments naturels extraits de minéraux, de plantes ou d'autres sources locales peuvent maintenir l'authenticité des couleurs et des techniques de peinture traditionnelles lors de la restauration d'œuvres d'art ou de la création de reproductions. Pour la protection des objets contre les insectes, les rongeurs et autres ravageurs, des méthodes traditionnelles de lutte contre les parasites incluant l'utilisation de certains répulsifs naturels tels que les huiles essentielles peuvent produire des résultats probants. En nous inspirant des méthodes traditionnelles existantes, il est possible de trouver des pratiques innovantes pour assurer une meilleure conservation du patrimoine en réduisant l'usage de produits ou matériaux agressifs pour l'environnement.

II.2.2 - PROGRAMMES ÉDUCATIFS INNOVANTS

Les musées peuvent devenir des espaces de discussion et de sensibilisation sur les problématiques liées au développement durable. À travers une médiation orientée vers les questions écologiques et environnementales ou encore l'organisation de conférences, d'actions éducatives, d'expositions temporaires autour des questions du développement durable, ils peuvent susciter la réflexion autour des enjeux du développement durable et inspirer des comportements nouveaux. Par exemple, ils peuvent présenter des expositions sur les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, la gestion des déchets, l'agriculture biologique, la médecine traditionnelle, etc. Ils peuvent également accueillir des ateliers et des conférences pour partager des connaissances sur les modes de vie durables et encourager l'adoption de comportements respectueux de l'environnement.

À travers des communications sur des exemples de projets et d'initiatives réussies, les musées peuvent inciter les visiteurs à trouver des solutions novatrices aux problèmes environnementaux et sociaux à travers des initiatives citoyennes. Les expositions interactives et les installations artistiques peuvent également susciter l'imagination et stimuler la créativité, incitant ainsi les individus à s'engager activement dans des actions en faveur du développement durable.

II.2.3- PRATIQUES RESPONSABLES

La durabilité des musées passe par une promotion de comportements et de pratiques responsables. Avant de devenir des supports de sensibilisation aux enjeux du développement durable, les musées doivent adopter des pratiques responsables en interne : réduction de la consommation d'énergie et d'eau, gestion des déchets, recyclage des matériaux utilisés dans les expositions par exemple, utilisation de produits de nettoyage écologiques, approvisionnement responsable intégrant des fournisseurs locaux, promotion de l'accessibilité pour tous les visiteurs y compris ceux du champ social. Les professionnels de musées ainsi que les scénographes peuvent faire preuve de créativité pour trouver des solutions locales et à moindre coût à travers l'écoconception¹¹ des expositions.

¹¹ L'écoconception des expositions, également connue sous le nom de conception durable des expositions, est une approche qui vise à minimiser l'impact environnemental des expositions et des événements. Elle intègre des

De même, l'implication des communautés locales dans le fonctionnement des musées est fondamentale. Les musées peuvent collaborer avec les communautés pour la collecte d'objets, l'organisation d'événements culturels et la promotion du tourisme durable. Le renforcement des liens entre les musées et les communautés locales peut favoriser une prise de conscience collective de la valeur du patrimoine culturel et de la nécessité de sa préservation.

Conclusion

Au terme de cette réflexion, nous devons retenir que le développement durable demeure une grande opportunité pour les musées burkinabè. La prochaine étape après l'adoption de la notion de durabilité dans la définition des musées serait d'opter systématiquement pour une déclaration de politique de développement durable dans tous les musées. Une relecture des documents officiels (Projets Scientifiques et Culturels ou Plan Stratégiques de Développement, Statuts, Déclaration de Missions, etc.) pourrait s'avérer nécessaire pour une prise en compte expresse des objectifs et principes de développement durable dans la gestion des musées.

La promotion des musées dont les missions fondamentales ou les thématiques portent essentiellement sur des problématiques de développement durable est à encourager. Déjà, il faudrait saluer la contribution significative des musées comme le musée de l'Eau, l'Eco musée de Diapaga, ou encore le musée du Parc Bangre wéogo dans la défense de l'environnement. Il reste que ces derniers, comme la plupart des autres musées burkinabè, ont besoin d'un véritable « plan marshall » pour les sauver de la déperdition.

L'une des innovations majeures de la nouvelle loi N022-2023/ALT du 08 Août 2023 portant protection, sauvegarde et valorisation du patrimoine culturel au Burkina Faso est la création des pôles patrimoniaux prévue à l'article 166 de ladite loi. La création de ces pôles patrimoniaux ouvre un vaste champ d'opportunités pour penser le développement des territoires à travers notamment la création et la promotion d'écomusées et de musées communautaires dans chaque région du Burkina Faso.

Les professionnels de musées africains étaient déjà engagés depuis plusieurs années à réfléchir pour trouver un modèle de musée propre aux africains. Il est temps, à l'heure où le développement durable devient un enjeu majeur de société, que des études soient menées pour promouvoir des solutions innovantes inspirées des pratiques traditionnelles et locales en matière d'architecture et de conservation pour une meilleure préservation de notre riche patrimoine muséal.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES :

I- OUVRAGES

pratiques et des stratégies visant à réduire la consommation d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre, les déchets et l'utilisation des ressources naturelles.

- Association 4 D, 2007, *Encyclopédie du développement durable*, éditions des Récollets, Paris.
- Bourg, Dominique ; Rayssac, Giles Laurent, 2006, *Le développement durable : Maintenant ou jamais*, éditions Gallimard, Paris
- Mairesse, François, 2010, *Le musée hybride*, la documentation française, 2010, Paris

II- ARTICLES

- Côté Michel, 2011, « Réflexion autour des influences du développement durable sur le projet architectural du musée », dans *Musées et développement durable*, Sous la direction de Chaumier (S) et Porcedda (A), la documentation française, Paris, 75-83
- De Varine, Hugues, 2011, « le musée, agent et acteur de la soutenabilité du développement des territoires. L’outil Agenda 21 » dans *Musées et développement durable*, sous la direction de chaumier (S) et Porcedda (A), la documentation française, paris, 311-316
- Giroux, Patrice, 2008, « Regards en transition : le développement durable et l’exposition muséale », dans *Musées* n° 27, Paris, 2008, 48-55.
- [Nicklin, Keith](#), 1983, « Méthodes traditionnelles de conservation : réflexions sur quelques pratiques africaines », dans *Museum* No 138 (Vol XXXV, n° 2), Paris, 123-127
- Rigogne, Anne-Hélène, 2011, « Intégrer la démarche développement durable à la production des expositions : l’expérience de la Bibliothèque nationale de France » dans *Musées et développement durable*, Sous la direction de Chaumier (S) et Porcedda (A), la documentation française, Paris, 119-128

4. Trafic illicite des biens culturels au Burkina Faso : l'autre face cachée.

Agathe Nana/Sanon

Chef du service de la Règlementation et de la Coopération

Direction du Patrimoine Culturel

RESUME

En Afrique, la fraude liée aux biens culturels est un fléau qui dépossède les peuples de leur histoire et de leur identité culturelle et représente près de 10 milliards de dollars chaque année. Depuis 50 ans, l'UNESCO et ses partenaires s'engagent dans la lutte contre le trafic illicite des biens culturels. Cependant, les criminels redoublent d'ingéniosité en matière de stratégie. Ainsi, des faux documents portant frauduleusement le nom et le logo de l'UNESCO aux fausses cartes professionnelles en passant par l'usurpation des noms de fonctionnaires en poste, toutes les manœuvres sont bonnes pourvu que leurs objectifs soient atteints. Confrontée à une telle situation, l'UNESCO appelle à la vigilance face à la fraude liée aux biens culturels en provenance d'Afrique et invite les Etats à une coopération internationale et des efforts continus pour préserver notre histoire commune.

ABSTRACT

In Africa, cultural properties fraud is a scourge that dispossesses people of their history and cultural identity and accounts for nearly \$10 billions each year. For 50 years, UNESCO and its partners have been committed to the fight against the illicit trafficking of cultural properties. However, criminals are becoming more ingenious when it comes to strategies. Thus, from false documents fraudulently bearing the name and logo of UNESCO to fake business cards and the usurpation of the names of current officials, all maneuvers are good as long as their objectives are achieved. Faced with such a situation, UNESCO calls for vigilance in the face of fraud related to cultural properties from Africa and invites States to international cooperation and continuous efforts to preserve our common history.

L'Afrique abrite une myriade de cultures et d'héritages incroyablement riches et dynamiques. Le trafic illicite des biens culturels est un fléau qui prive les peuples de leur histoire et de leur culture. Même s'il est moins connu, le trafic illicite des biens culturels constitue la forme la plus ancienne de trafic transfrontalier organisé. Il occupe le troisième rang des activités criminelles mondiales après le trafic d'armes et de drogues et contribue au financement du terrorisme, du crime organisé et du blanchiment d'argent¹². Ces quinze dernières années ont été le théâtre de la recrudescence du trafic illicite des biens culturels particulièrement dans les zones touchées par les conflits armés, devenant ainsi un sujet de préoccupation majeur pour les pays et la communauté internationale. Au-delà de priver les communautés de leur identité, le trafic

¹² [https://www.info-afrique.com/prix-art-traffic de biens culturels](https://www.info-afrique.com/prix-art-traffic-de-biens-culturels)

illicite constitue ces derniers temps, une source de perte et de détresse des individus victimes de ses effets pervers.

L'UNESCO joue un rôle essentiel dans la lutte contre ce crime en élaborant des instruments juridiques tels que la Convention de 1970, qui interdit et empêche l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels et la Convention de 1954 sur la protection des biens culturels en cas de conflits armés et ses deux protocoles de (1954 et 1999), pivot essentiel dans la lutte contre le trafic illicite des biens culturels.¹³ En plus des mesures internationales prévues par l'UNESCO et les autres institutions internationales telles que l'Organisation Mondiale de la Douane et l'INTERPOL, le Conseil International des Musées (ICOM) contribue depuis 2013 à cette lutte avec la création du premier Observatoire international du trafic illicite des biens culturels. À cela s'ajoute la conception des Listes rouges par l'ICOM pour contrer la commercialisation illégale des biens culturels à travers des exemples des biens culturels les plus exposés à ce trafic.

Outre ces mesures prises au niveau international, des dispositions sont prises sur le plan national pour lutter contre ce trafic. Toutes ratifiées par le Burkina Faso, ces conventions qui sont des instruments essentiels dans la lutte contre le trafic illicite des biens culturels ont contribué à sensibiliser l'opinion publique aux enjeux du trafic illicite des biens culturels.

Au plan national la Loi 022-2023/ALT du 08 août 2023 portant protection, sauvegarde et valorisation du Patrimoine culturel régit le patrimoine culturel au Burkina Faso. Elle comporte 10 chapitres qui abordent divers aspects liés à la gestion du patrimoine culturel, tels que la catégorisation, la circulation, le classement, l'inventaire, les dispositions pénales et les responsabilités civiles en cas d'atteintes au patrimoine culturel. Le chapitre 9 traite spécifiquement des dispositions pénales liées aux atteintes au patrimoine culturel, telles que le vol, le déplacement, le transfert ou l'exportation illicite de biens culturels appartenant à l'État, à une collectivité territoriale décentralisée ou à un établissement soumis à la tutelle de l'État.

Au Burkina Faso en plus de textes juridiques qui réglementent l'exportation et l'importation des biens culturels sur le territoire national, des dispositifs de contrôle sont mis en place au niveau des colis postaux et de l'aéroport. Aussi, des sorties de sensibilisation et des ateliers de formation sur le trafic illicite sont régulièrement organisés à l'endroit des agents de forces de défense et de sécurité et des exportateurs et négociants en biens culturels.

Malgré les progrès réalisés, les trafiquants sont de plus en plus nombreux et efficaces. Les objets d'art et les antiquités restent très prisés, et les dispositifs de surveillance et d'authentification des œuvres doivent constamment évoluer pour contrer ce trafic mondialisé. Nous avons entrepris d'analyser le trafic illicite des biens culturels en nous appuyant sur les effets pervers de l'action des faussaires des biens culturels sur leurs victimes. Qui sont les faussaires en biens culturels ? Quelles sont les méthodes utilisées par les faussaires ? Qui sont les victimes de leurs actions ? Comment lutter efficacement contre ce trafic ? Nous nous proposons d'organiser notre discours autour de ces éléments de réflexion

Le trafic illicite des biens culturels : les faussaires des biens culturels :

Le trafic illicite comprend des activités telles que le vol dans des musées, monuments, sites religieux et autres lieux de conservation publics ou privés, les excavations illicites d'objets

¹³ <https://www.unesco.org/fr/articles/trafic-illicite-de-biens-culturels-50-ans-de-lutte>

archéologiques, y compris sous-marines, le razzia, vol ou accaparement de biens culturels lors de conflits armés ou de périodes d'occupation militaire. Les faussaires des biens culturels sont des individus qui créent intentionnellement des contrefaçons ou des reproductions trompeuses d'objets culturels authentiques. Leur but est souvent de tromper les collectionneurs, les amateurs d'art et les acheteurs en faisant passer ces faux pour des pièces originales.¹⁴ selon Corrado Catesi, Responsable du programme INTERPOL de lutte contre la criminalité liée au patrimoine culturel « *Les informations que nous avons recueillies au cours de réunions et de conférences internationales, ainsi que les données confidentielles que nous recevons par le biais de notre réseau sécurisé, révèlent une augmentation rapide du nombre de faux objets historiques* »¹⁵. Ces activités illégales portent atteinte à l'intégrité du patrimoine culturel et peuvent avoir des conséquences néfastes pour la préservation de l'histoire et de la culture des peuples.

Les méthodes utilisées par les faussaires

Les faussaires des biens culturels utilisent diverses méthodes pour tromper leurs victimes. L'imaginaire est la matière première sur laquelle s'appuie cette escroquerie. En 2020, Cedric bourgeois, chef des enquêtes de UNESCO affirmait que le mode opératoire est toujours le même¹⁶. A chaque fois la cible est contacté sur les réseaux sociaux et se voit proposer des objets d'art africains, souvent des statuettes. Pour gagner sa confiance les fraudeurs lui donnent souvent le nom du chef d'un village au Cameroun ou au Mali. Ce n'est qu'après avoir dépensé une énorme somme d'argent que la plupart des victimes se rendent compte que l'objet n'appartient pas à ladite communauté.

En plus de cette stratégie d'autres sont également utilisées par les fraudeurs pour tromper la vigilance de leurs victimes. Ce sont entre autres :

- les contrefaçons sophistiquées : Les faussaires créent des reproductions minutieuses d'objets culturels, imitant les matériaux, les techniques artistiques et les signatures originales. Ils exploitent la ressemblance visuelle pour tromper les collectionneurs et les experts;
- la falsification de provenance : Certains faussaires inventent des histoires sur l'origine des objets, créant de faux documents ou des certificats de provenance. Cela peut induire en erreur les acheteurs et les amateurs d'art;
- l'altération subtile : Les faussaires modifient discrètement des détails sur des œuvres authentiques, tels que la signature, la date ou les couleurs. Ces altérations peuvent échapper à la détection initiale;
- l'exploitation des lacunes dans l'expertise : Certains faussaires ciblent des artistes moins connus ou des périodes moins documentées, sachant que les experts peuvent avoir peu d'informations pour vérifier l'authenticité¹⁷ ;
- la complicité: parfois, des complices au sein du marché de l'art ou des musées peuvent faciliter la circulation de faux en fermant les yeux sur leur provenance douteuse ;

¹⁵ [https://www.interpol.int/infraction/Atteintes-au-patrimoine-culturel/La-problématique-les-biens-culturels\(interpol.int\)](https://www.interpol.int/infraction/Atteintes-au-patrimoine-culturel/La-problématique-les-biens-culturels(interpol.int))

¹⁶ www.Rfi.fr/afrique/2020

¹⁷ <https://www.radiofrance.fr/ranceculture/faux-tableaux-quand-les-musées-d-art-et-les-experts-se-font-avoir-3675704>

- l'usurpation d'identité : les fraudeurs usurpent l'identité de vrais fonctionnaires de l'institution dans les pays d'origine pour duper leurs victimes. C'est le cas très souvent du Cameroun.

Les victimes des faussaires des biens culturels

Les victimes des faussaires des biens culturels sont nombreuses et variées, touchant à la fois les individus et les institutions. Nous avons les particuliers et collectionneurs : les amateurs d'art, les collectionneurs privés et les passionnés sont souvent trompés par des faux. Ils peuvent investir dans des œuvres contrefaites, croyant qu'elles sont authentiques, et subir des pertes financières importantes. Au Burkina Faso, la Direction en charge du patrimoine culturel est témoin de plus en plus de cas de personnes victimes de ces pratiques ayant perdu des sommes colossales dans ces transactions. Il ressort du témoignage desdits victimes que ces faussaires sont originaires du Cameroun. Des différents cas signalés et enregistrés à la Direction du Patrimoine Culturel, les scénarios varient légèrement selon ce que la victime veut entendre. Les victimes s'engagent dans une sorte «de porte de non-retour » où ils dépensent d'énormes sommes d'argent pour obtenir des documents (soi-disant pour authentifier les objets). Ces documents sont entre autres des faux certificats délivrés par l'UNESCO, par le Conseil International des musées (ICOM) etc que les arnaqueurs délivrent à leurs victimes. C'est généralement après avoir dépensé des millions de francs CFA qu'ils reçoivent les objets et découvrent l'arnaque. Ce n'est qu'à partir de ce moment que la Direction du Patrimoine Culturel devient leur dernier recours pour les confessions et les demandes d'aide qui sont généralement inopérantes. En 2023, ladite direction a reçu des plaintes d'arnaques dont le montant s'élevait à environ 120 millions pour seulement deux victimes.

Les Musées et galeries d'art sont aussi une autre catégorie de victimes. Les institutions culturelles sont également victimes de faussaires. Des faux peuvent être introduits dans leurs collections, compromettant leur intégrité et leur réputation. La découverte de contrefaçons peut entraîner des pertes de confiance et des retombées négatives pour les musées et les galeries.

En ce qui concerne les communautés autochtones et minorités, les objets culturels volés ou contrefaits peuvent avoir une signification profonde. Le trafic illicite prive ces groupes de leur patrimoine et de leur identité culturelle. L'on se rappelle du vol de la statuette sacrée de fertilité Mamio au Burkina Faso en 1990 et restituée 10 années plus tard qui a privé la communauté de la mise en oeuvre des rites et pratiques liées à ce bien source de cohésion sociale.

La protection du patrimoine culturel en Afrique est une question cruciale, compte tenu des menaces et des défis auxquels le continent est confronté. Voici quelques éléments statistiques liés aux cas d'escroqueries des biens culturels enregistrés au cours de ces trois dernières années par les services du Bureau Central National Interpol.

Plaintes enregistrées	Au niveau national	Au niveau international
2023	21	56
2022	13	37
2021	10	25

Tableau récapitulatif du nombre de cas d'escroquerie liées au biens culturels

Il est à noter que les plaintes enregistrées par nos services révèlent que les auteurs des infractions sont le plus souvent basés au Cameroun et au Bénin. En plus, à la lecture du tableau, l'on remarque la forte croissance des statistiques par années et cela témoigne de l'ampleur que prend ce phénomène dans nos pays et de la nécessité de prendre des mesures pour combattre efficacement ce fléau.

Mobilisation des parties prenantes

Il est essentiel de renforcer la vigilance, l'éducation et la coopération internationale pour lutter contre ces pratiques nuisibles et protéger notre patrimoine culturel.

L'UNESCO a organisé des réunions régionales en Afrique de l'Est et dans les États insulaires de l'océan Indien pour renforcer la coopération régionale et les initiatives communes de protection du patrimoine culturel. Les ministres responsables de la culture de plusieurs pays ont publié une déclaration conjointe, soulignant l'importance d'inclure la culture dans les plans nationaux de développement et d'améliorer la législation pour protéger le patrimoine.

Une enquête menée avant la conférence a révélé le faible niveau de mesures juridiques et politiques pour la protection du patrimoine culturel en Afrique. La sensibilisation aux outils et ressources existants ainsi que le renforcement des capacités sont également nécessaires.

La lutte contre les faussaires des biens culturels nécessite une coopération internationale, des lois strictes et une sensibilisation accrue pour protéger notre histoire collective et préserver notre patrimoine culturel.

Quelques actions et ressources

Il est de notre devoir à tous d'agir contre le trafic illicite des biens culturels et de protéger notre patrimoine culturel.

- éducation et sensibilisation : les outils de sensibilisation pour informer le public sur les dangers du trafic illicite des biens culturels doivent être utilisés . Il serait judicieux pour le cas du Burkina qu'un plan de communication soit spécifiquement élaboré pour alerter les amateurs d'œuvres d'arts, potentiels victimes des trafiquants. Le public pourra de ce fait détecter les risques liés aux faux et les méthodes ;
- alertes internationales : pour mener à bien cette lutte, il est indispensable de rester informé des objets volés et participer à leur récupération et de se familiariser avec les textes juridiques applicables et les meilleures pratiques pour lutter contre ce trafic;
- dialogue ouvert et inclusif : L'UNESCO encourage un dialogue mondial sur le retour et la restitution de biens culturels ;
- coopération internationale : il est primordial que les états et toutes les parties prenantes travaillent ensemble pour protéger notre patrimoine culturel et mettre fin au trafic illicite. La coopération nous permettra de faire appel à des experts en art, en histoire et en archéologie pour authentifier les objets culturels, identifier, récupérer et restituer les objets volés ou contrefaits. Et comme l'a dit si bien la Directrice générale de L'UNESCO, Audrey Azoulay, lors du 50ème anniversaire de la convention de 1970 : « *le trafic illicite des biens culturels prive les peuples d'un patrimoine qui fonde leur identité et participe à leur*

développement. Nous devons intensifier nos efforts pour faire respecter les normes éthiques sur le marché de l'art et soutenir les pays pour la sauvegarde du patrimoine et la lutte contre le commerce illicite» ;

- législation et application des lois : mettre en place un cadre normatif et réglementaire suivi d'une application rigoureuse des lois pour punir les faussaires et les trafiquants d'objets culturels ;
- mis à jour des connaissances en technologie moderne : les professionnels du patrimoine en Afrique et au Burkina en particulier doivent renforcer leur capacité dans le domaine de la reconnaissance du faux. Pour ce faire, des techniques scientifiques avancées pour analyser les matériaux et détecter les faux doivent être mis à leur disposition ;
- nécessité d'un inventaire du patrimoine culturels (biens et éléments): veuille à la documentation rigoureuse des biens culturels et à l'exploitation de la Liste rouge de l'ICOM, un outil précieux qui contribue à repérer des biens volés ou interdits au commerce;
- Publication par les structures de vente d'objets de leurs catalogues avant les opérations de ventes aux enchères.

Conclusion

Le trafic illicite de biens culturels est un fléau mondial lucratif, et qui est, dans la plupart des cas, lié à d'autres formes de criminalité. Le Burkina Faso n'est pas épargné par cette criminalité organisée qui représente une source d'immenses profits illicites pour les groupes criminels qui leur sert aussi à blanchir les fonds. Ces dernières années, les individus sont la cible de trafiquants en biens culturels qui leur causent d'énormes pertes financières. Des statistiques de l'INTERPOL, partenaire clé dans la lutte contre les crimes liés aux biens culturels, révèlent l'ampleur de la situation.

Ces pratiques dépossèdent non seulement les peuples des éléments clés de leur culture mais causent aussi la chute de plusieurs individus qui se laisse prendre dans le maille de ces groupes criminels organisés. Il est donc temps que les Etats d'Afrique de l'ouest conjuguent leurs efforts pour éradiquer ce fléau hors de nos contrées. Il serait donc judicieux qu'une vaste campagne de sensibilisation soit organisée par les autorités burkinabè en vue d'alerter les différentes communautés et individus amateurs de biens culturels du danger qu'ils encourent face à ce fléau.

Références bibliographiques

Ouvrages

- Hassan ZAKRITI, 2014 La lutte contre le trafic illicite des biens culturels, Université Mohamed V, facultés Sciences Juridiques, Économiques et sociales, Rabat Agdal;
- Patrick J.O'Keefe, (2014), Commentaire relatif à la Convention de l'UNESCO de 1970 sur le trafic illicite des biens culturels;
- UNESCO,2022, Mesures juridiques et pratiques contre le trafic illicite des biens culturels, Manuel de guide l'UNESCO

Publications en ligne

- [https://unesco.org/Bilan et progrès - 50 ans de lutte contre le trafic illicite des biens culturels,UNESCO](https://unesco.org/Bilan%20et%20progr%C3%A8s%20-%2050%20ans%20de%20lutte%20contre%20le%20trafic%20illicite%20des%20biens%20culturels,UNESCO)
- [https://www.interpol.int/infraction/Atteintes-au-patrimoine-culturel/La problématique–les biens culturels \(interpol.int\)](https://www.interpol.int/infraction/Atteintes-au-patrimoine-culturel/La%20probl%C3%A9matique%20les%20biens%20culturels%20(interpol.int))
- <https://www.interpol.int/infraction/Atteintes-au-patrimoine-culturel>

5. Le droit au patrimoine culturel, un droit de l'homme constitutionnellement consacré au Burkina Faso.

Lassina Sanfo

Doctorant en droit public

Université Thomas Sankara

RESUME

Le patrimoine culturel est très important pour l'identité et la dignité de la personne humaine et de la société. Il est protégé par le droit au patrimoine culturel. Ce droit a été reconnu comme un droit de l'homme faisant partie des droits culturels. Il signifie le droit d'avoir accès, de jouir et de voir protéger son patrimoine culturel. La constitution burkinabè a consacré ce droit dans plusieurs de ses dispositions ; ce qui permet aux acteurs de patrimoine culturel de bien mener leurs activités de protection, de valorisation et de sauvegarde de ce patrimoine.

Mots-clés : Constitution, droit de l'homme, patrimoine culturel

ABSTRACT

Cultural heritage is very important for human's identity and dignity and societies one. It's protected by the right to cultural heritage. This right has been recognized as a human right. It means the right to have access, enjoy and have one's cultural heritage protected. The constitution of Burkina Faso has enshrined this right in many of its dispositions ; This enables cultural heritage stakeholders to carry out their activities of protection, enhancement and safeguard of cultural heritage.

Keywords : Constitution, human rights, cultural heritage.

Introduction :

Le Burkina Faso dispose d'un patrimoine culturel riche et varié. Le patrimoine culturel national est constitué de l'ensemble des « biens culturels, publiques ou privés, matériels ou immatériels, religieux ou profanes, transmis de génération en génération, et dont la sauvegarde, la conservation ou la valorisation présentent un intérêt historique, mémoriel, artistique, scientifique, symbolique, légendaire ou pittoresques »¹⁸ national. Le patrimoine culturel est intrinsèquement lié à la dignité et à l'identité humaine¹⁹. C'est ce qui justifie la reconnaissance du droit qui le protège comme un droit de l'homme. Le droit au patrimoine culturel est le droit dont dispose toute personne, seule ou en commun, de connaître, comprendre, découvrir son patrimoine culturel, d'en faire usage, de le préserver, de le mettre en commun, de le développer

¹⁸ Loi n°022-2023/ ALT du 08 aout 2023 portant protection, sauvegarde et valorisation du patrimoine culturel au Burkina Faso, article 3

¹⁹ Farida SHAHEED, 21 mars 2011, Rapport de l'Experte indépendante dans le domaine des droits culturels, A/HRC/17/38, p. 1

et d'en tirer profit²⁰. La violation de ce droit peut provoquer des tensions et des conflits identitaires et constitue l'une des causes principales de la violence, des guerres et du terrorisme²¹.

Tout ce qui a une importance majeure pour un Etat se retrouve dans sa constitution. Qu'en est-il alors du droit au patrimoine culturel au Burkina Faso ? En d'autres termes, le droit au patrimoine culturel est-il un droit de l'homme constitutionnellement reconnu au Burkina Faso ? Telle est la question principale autour de laquelle s'articulera la présente réflexion. Les réponses de cette interrogation contribueront à faire connaître davantage le droit au patrimoine culturel. Par ailleurs, la présente réflexion permettra d'appréhender le niveau de protection que la constitution burkinabè accorde au droit au patrimoine culturel.

Pour se faire, nous analyserons, d'une part, le droit au patrimoine culturel comme un droit de l'homme juridiquement reconnu (I) et le droit au patrimoine en tant qu'un droit constitutionnellement protégé d'autre part (II).

I/ Le droit au patrimoine culturel, un droit de l'homme juridiquement reconnu

Les droits de l'Homme sont entendus comme « les prérogatives et facultés assurant sans discrimination la liberté et la dignité de la personne humaine et bénéficiant de garanties normatives et institutionnelles »²². Conformément à la définition des droits humains, le droit au patrimoine culturel peut être considéré comme étant un droit inhérent à la personne humaine qui lui permet de vivre librement sa culture et qui est juridiquement reconnu. Ce droit est constitué d'un droit d'accès et de jouissance d'une part (I.1) et d'un droit à la protection d'autre part (I.2).

I. 1 / Un droit d'accès au patrimoine culturel

Le droit d'accès au patrimoine culturel et aux bénéfices qui en découlent fait partie du droit international des droits de l'homme. Il trouve son fondement juridique dans le droit de participer à la vie culturelle²³. Ainsi, toute personne, seule ou en commun, a le droit de bénéficier du patrimoine culturel et de contribuer à son enrichissement. Les procédés d'accès au patrimoine culturel sont constitués principalement de l'éducation, de l'information, de la communication et des visites de sites culturels ou des musées. C'est en vertu de ce droit au patrimoine culturel que les États africains réclament la restitution et le retour de leur patrimoine culturel illégalement détenu par les musées européens. La jeunesse africaine a le droit d'avoir accès à sa propre culture dont la connaissance et la reconnaissance ne sauraient être réservées aux seules sociétés occidentales et aux diasporas qui vivent en Europe²⁴.

Le droit d'accès s'accompagne du droit de jouir du patrimoine culturel. À ce niveau, il faut reconnaître que le droit au patrimoine culturel est un droit individuel et collectif à degrés de

²⁰ Karima BENOUNNE, Rapport de la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels, *sur la destruction intentionnelle du patrimoine culturel en tant que violation des droits de l'homme*, soumis à la résolution 19/6 du Conseil des droits de l'homme lors l'Assemblée générale des Nations Unies, Conseil des droits de l'homme, 39ème session 03 février 2016, A/HRC/31/59, p. 13

²¹ Préambule de la Déclaration de Fribourg sur les droits culturels.

²² Pr Abdoulaye SOMA, 2010, *Droit de l'homme à l'alimentation et sécurité alimentaire en Afrique*, Genève, Zurich, Bâle, Schulthess, p.1

²³ ONU, CDESC, Observation générale n°21 sur le droit de participer à la vie culturelle, 1999, §. 49

²⁴ Felwine SARR et Bénédicte SAVOY, 2018, Rapport sur la restitution du patrimoine culturel africain. Vers une nouvelle éthique relationnelle, p. 4

jouissance variés. Tous les individus ont le droit d'accès au patrimoine culturel et d'en tirer profit. Ainsi, on peut jouir, individuellement ou en association avec d'autres personnes ou au sein d'une communauté, du droit au patrimoine culturel²⁵. Cependant, les intérêts des bénéficiaires de ce droit divergent en fonction des rapports qu'ils ont avec un patrimoine culturel précis. Par conséquent, ces derniers n'ont pas le même degré d'accès et de jouissance du patrimoine culturel. Il faut répartir les bénéficiaires en quatre groupes : le 1^{er} groupe est constitué des communautés d'origine ou communautés sources : ce sont les communautés qui se considèrent comme les gardiens ou les propriétaires d'un patrimoine culturel donné, ce sont eux qui perpétuent ce patrimoine et qui en ont la responsabilité. Le 2nd groupe est composé des communautés ou les individus qui considèrent que le patrimoine culturel en question fait partie de leur vie mais qui ne contribuent activement pas à sa sauvegarde et sa protection. Le 3^e groupe comprend les scientifiques et les artistes et le 4^e groupe est constitué par le public en général. L'intérêt de cette distinction est que lorsque les autorités étatiques veulent définir les modalités de consultation, de participation et de protection du patrimoine culturel, l'implication du 1^{er} et second groupe est un impératif catégorique²⁶. Les deux autres peuvent être impliqués de manière facultative. Ainsi, il ne s'agit pas de faire un appel général à la participation. Aussi, lorsque les tribunaux doivent traiter un conflit d'intérêt relatif à un patrimoine culturel, ils doivent prendre en compte la répartition des bénéficiaires²⁷.

L'accès au patrimoine culturel peut être limité comme les autres droits de l'homme. Ces limitations au droit au patrimoine sont imposées pour assurer la préservation et la sauvegarde du patrimoine culturel afin d'éviter qu'il ne soit endommagé ou détruit ou disparaître²⁸. Ainsi, l'accès à certains sites peut être refusé aux touristes et aux chercheurs. Seules les communautés d'origine peuvent y accéder pour des impératifs liés à leur cosmogonie car l'accès au patrimoine culturel doit être assuré dans « le respect des pratiques coutumières qui régissent l'accès à des aspects spécifiques de ce patrimoine »²⁹.

Pour que le droit d'accès et de jouissance du patrimoine culturel soit effectif, il faut que des mesures de sauvegarde et de protection soient prises, d'où la nécessité d'un droit à la protection du patrimoine culturel.

I. 2 / Un droit à la protection du patrimoine culturel

L'objectif principal de la protection du patrimoine culturel est de sauvegarder et de transmettre le patrimoine culturel aux générations futures. Ainsi, il s'agit de protéger les biens et le patrimoine culturel contre les vols, les pillages, les destructions, la transformation, le commerce illicite, la disparition, les fouilles anarchiques³⁰ car toute destruction d'un patrimoine culturel est une atteinte à l'identité des personnes et des communautés³¹. À cet égard, Irina BOKOVA,

25 ONU, Comité DESC, Observation générale n°21, op cit, §.14

26 Farida SHAHEED, 21 mars 2011, Rapport de l'Experte indépendante dans le domaine des droits culturels, A/HRC/17/38, p. 18

27 Ibid., p. 19

28 Ibid., p. 21

29 Convention sur la protection du patrimoine immatériel, par. 13 d) ii)

30 Loi n° 024-2007/AN du 13 novembre 2007 portant protection du patrimoine culturel au Burkina Faso, article 6

31 P. MEYER-BISCH, M. BIDAULT, 2010, Déclarer les droits culturels : commentaires de la déclaration de Fribourg, Schulhess/Bruylant, interdisciplinaire, Fribourg, p. 54

Directrice générale de L'UNESCO, déclarait que : « Le vol, le pillage, le trafic illicite des biens culturels sont une négation pure et simple des peuples. Ils ravalent l'histoire au rang de la marchandise. Ils portent un préjudice grave souvent irréversible à la mémoire collective, à la cohésion sociale, à l'enrichissement mutuel »³². En droit pénal international, la responsabilité pénale individuelle peut être engagée pour les atteintes graves contre le patrimoine culturel³³. Aussi, la destruction des biens culturels à des fins discriminatoires contre une communauté culturelle peut être considérée comme un crime contre l'humanité. La destruction délibérée de biens et de symboles culturels ou religieux peut être considérée comme un élément attestant d'une intention de détruire un groupe au sens de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide³⁴. En droit international humanitaire, en période de conflit armé, les belligérants ont l'obligation de respecter le patrimoine culturel. Ainsi, lorsque le patrimoine culturel est détruit pour saper ou détruire le moral de l'ennemi, cet acte peut être qualifié de crime de guerre³⁵.

Pour éviter les contestations, le choix du bien culturel à protéger se fait par l'État avec la participation des communautés car ce sont eux qui connaissent mieux les biens et la valeur qu'ils incarnent. Un patrimoine culturel peut appartenir soit à une communauté, un État ou à toute l'humanité³⁶. Lorsque le patrimoine culturel appartient à une communauté, une question centrale se pose car ce patrimoine fait l'objet d'intérêts de nature différente voire opposés³⁷(culturel, artistique, religieux, symbolique, économique ou scientifique). Comment articuler le droit des communautés à protéger leur patrimoine culturel et le droit d'accès des individus à ce patrimoine ? Selon certaines coutumes et traditions, l'accès à certains savoirs est réservé à certaines personnes qui sont chargées de les protéger. Ils ne peuvent être divulgués qu'aux initiés et il arrive que divers éléments de ce savoir soient répartis entre plusieurs personnes différentes. La divulgation de secret ou d'informations sacrées en dépit des règles coutumières est considérée comme un préjudice et le responsable peut encourir des sanctions sévères. Certains sites, terrains ou objets tirent une partie de leur puissance du secret qui les entourent. Protéger le site, c'est protéger le savoir secret sur le lieu. Cependant, il arrive que le droit national exige que l'on fournisse des informations sur un site suite à une revendication de droit foncier ou à l'exécution de travaux publics. Dans ce cas, il y'a un dilemme car si le savoir ésotérique est révélé, l'importance du site sera réduite voire supprimée. Pour l'UNESCO, l'accès au patrimoine culturel est garanti à condition qu'il respecte les us et coutumes des communautés détenteurs du patrimoine³⁸.

32 Discours lors de la célébration en Mars 2021 du 40e anniversaire de la convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicite des biens culturels.

33 Statut de Rome de la Cour Pénal International, art 8.2b

34 Farida SHAHEED, 21 mars 2021, Rapport de la rapporteuse de l'ONU dans le domaine des droits culturels, A/HRC/17/38, p. 7

35 Convention de La Haye de 1954 sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé et ses deux protocoles additionnels de 1954 et 1999

36 Convention de l'UNESCO sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, 2003, article 1, 11 et 15

37 Mylène BIDAULT, 2009, La protection internationale des droits culturels, op cit, p.475

38 Convention de l'UNESCO sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, 2003, article 13, d

Le patrimoine culturel peut appartenir à un individu³⁹, c'est-à-dire qu'une personne peut avoir un droit de propriété sur un bien culturel. Ce droit permet de protéger non seulement l'auteur mais aussi le public quant à son droit d'obtenir des versions authentiques des œuvres.

Cependant, les régimes de propriété intellectuelle peuvent constituer un obstacle à l'accès aux ressources culturelles et les nouvelles technologies au plus grand nombre⁴⁰. Pour trouver une solution entre ces deux droits de l'homme qui apparemment s'opposent, la rapporteuse de l'ONU dans le domaine des droits culturels propose que l'innovation et la diffusion des connaissances soient considérées comme des biens publics car il est grand temps de cesser de promouvoir la privatisation de la connaissance dans une mesure qui prive les individus d'opportunité de participer à la vie culturelle et de profiter des fruits du progrès scientifique⁴¹. Le Burkina Faso étant un pays ancré dans sa culture, le droit au patrimoine culturel doit être hautement protégé. Il est nécessaire de vérifier alors ce que la constitution prévoit pour ce droit.

II/ Le droit au patrimoine culturel, un droit constitutionnel consacré au Burkina Faso

La consécration constitutionnelle du droit au patrimoine est le premier élément de garantie de ce droit en tant que droit fondamental⁴². Avant d'élucider la garantie constitutionnelle du droit au patrimoine culturel au Burkina Faso (II.1), il sied d'analyser la valeur de la constitution en tant que norme fondamentale de garantie des droits dans un Etat (II.2).

II. 1 / La constitution, norme fondamentale de garantie des droits

La Constitution désigne au sens matériel « l'ensemble des règles se rapportant au pouvoir politique, à l'organisation et au fonctionnement de l'Etat »⁴³ et au sens formel, « l'ensemble des règles édictées suivant une procédure spéciale et ayant une valeur supérieure à celle des autres règles de droit »⁴⁴. D'un point de vue éthique, une constitution donne corps aux valeurs fondamentales sur lesquelles reposent l'Etat et la société⁴⁵. D'un point de vue démocratique, la constitution devrait permettre de garantir les droits des personnes. La constitution est le principal instrument et le fondement du droit interne⁴⁶. La constitutionnalisation d'un droit élève son rang juridique ainsi que la fiabilité de sa réalisation⁴⁷.

Ainsi, la constitutionnalisation du droit au patrimoine culturel signifie, d'une part que le patrimoine culturel fait partie des valeurs supérieures au Burkina Faso ; d'autre part que le patrimoine culturel est une valeur fondamentale sur laquelle repose le pays. La constitution a une valeur sublime et sacrée. À cet égard, la constitutionnalisation du droit au patrimoine

39 Loi n°022-2023/ ALT du 08 aout 2023 portant protection, sauvegarde et valorisation du patrimoine culturel au Burkina Faso, Article 3

40 Melick OZDEN, Simon BRUNSCHWIG, 2013, « Les droits culturels », Centre Europe – Tiers monde (CETIM), Genève, p.11

41 Farida SHAHEED, 14 mai 2012, Rapport de la rapporteuse spéciale de l'ONU, A/HRC/16/36, § 65

42 Abdoulaye SOMA, 2022, Traité de droit constitutionnel général : philosophie, théorie, lus positivum, éditions LIBES, Ouagadougou, p. 509

43 Ibid., p. 229

44 Ibid., p. 231

45 ONU, Haut- commissariat aux droits de l'homme, « Droit de l'homme et élaboration d'une constitution », New York et Genève, 1998, p.4

46 Abdoulaye SOMA, 2013, « L'applicabilité des traites internationaux de protection des droits de l'homme dans le système constitutionnel du Burkina Faso », op cit, p. 315

47 Céline ROMAINVILLE, 2014, Le droit à la culture, une réalité juridique : Le droit de participer à la vie culturelle en droit constitutionnel et en droit international, op cit, p. 451

implique, non seulement, la reconnaissance de ce droit aux citoyens ou aux communautés mais aussi traduit l'engagement de l'Etat à le respecter, à le protéger et à le promouvoir.

II. 2 / La garantie constitutionnelle du droit au patrimoine

En se fondant sur la définition du droit au patrimoine culturel, l'ensemble des droits culturels prévus par la constitution burkinabè permet aux citoyens de jouir et d'exercer ce droit. La constitution a dédié un chapitre⁴⁸ pour les droits culturels. Mais à l'analyse, ces droits se retrouvent dans plusieurs chapitres de la constitution du fait de leur transversalité. Concernant le patrimoine culturel immatériel, la constitution burkinabè garantie la libre expression de son identité culturelle. En effet, le patrimoine culturel immatériel est constitué de « l'ensemble des pratiques, représentations, expressions, connaissances, savoirs, savoir-faire, ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés que les communautés, les groupes et le cas échéant, les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel »⁴⁹. Cette liberté d'expression de son identité culturelle est constituée d'une part du droit de pratiquer librement sa culture avec le mode de vie qui va avec et de la liberté d'expression, de pensée et de croyance d'autre part. À cet égard, l'article 7 de la constitution dispose que « (...) La pratique libre des coutumes ainsi que la liberté des cortèges et de manifestation sont garanties par la présente constitution. (...) ». L'article 28 de la constitution renforce l'exercice du droit au patrimoine culturel immatériel en disposant que : « La liberté de création et les œuvres artistiques, scientifiques, et techniques sont protégées par la loi. La manifestation de l'activité culturelle, intellectuelle, artistique et scientifique est libre et s'exerce conformément aux textes en vigueur ». Ainsi, la constitution garantit la manifestation de l'activité culturelle et la libre pratique des coutumes. Ce qui constitue le fondement de la démocratie culturelle au Burkina Faso.

Le droit de tirer profit du patrimoine culturel se manifeste aussi par la création artistique et scientifique. La liberté artistique peut se manifester par écrit, par la parole, par des images ou des symboles. Le corolaire de la liberté artistique est la liberté des spectacles⁵⁰. La liberté artistique et la liberté d'opinion se protègent mutuellement. En effet, la liberté d'opinion se trouve au cœur de la liberté artistique car chaque œuvre d'art véhicule au minimum l'opinion de l'artiste qui y exprime souvent une facette de sa personnalité. Ainsi, les rites coutumiers, les représentations théâtrales, les concerts musicaux, les festivals de danses, les projections cinématographiques sont protégées par l'article 28 de la constitution. Cette disposition protège aussi bien les créateurs que l'œuvre d'art. Cependant, aux termes des dispositions de la constitution le droit de participer librement à la vie culturelle est soumis au respect des lois en vigueur.

Par ailleurs, l'article premier de la constitution consacre l'égalité entre tous les burkinabé et condamne de ce fait toutes les formes de discrimination. Ainsi, tous les burkinabé ont un égal accès aux biens et services culturels et chacun a droit au même traitement quel que soit son origine ou son appartenance communautaire. À cet égard, « Toute discrimination fondée sur la

48 Chapitre IV : Les droits et devoirs sociaux et culturels

49 Loi n°022-2023/ ALT du 08 aout 2023 portant protection, sauvegarde et valorisation du patrimoine culturel au Burkina Faso, article 3

50 La liberté de spectacle peut se définir comme « une action consistant en la représentation ou la reproduction réelle ou fictive de scène de vie, des manifestations culturelles, artistiques (...) ayant pour but de divertir par l'organe de vue ou de l'ouïe ».

race, la couleur, l'ethnie, la religion, la langue ou l'origine sociale, la fortune en matière de mariage est interdite »⁵¹. Les communautés peuvent alors jouir et exercer les activités relevant de leur patrimoine culturel immatériel en toute liberté.

La consécration des langues nationales en langue officielle⁵², en plus de garantir l'exercice de notre riche patrimoine linguistique, promeut le multilinguisme qui est conforme aux réalités linguistiques du Burkina Faso. L'officialisation des langues nationales crée les conditions pour la construction d'un multilinguisme harmonieux fondé sur la reconnaissance de la dignité de chaque langue nationale. Cette consécration a une grande portée symbolique et constitue un défi immense à relever pour le peuple burkinabè car l'opérationnalisation de cette disposition nécessite d'intenses réflexions et des sacrifices.

En ce qui concerne les normes relatives au droit à la protection du patrimoine culturel, la constitution renvoie cette protection des œuvres culturelles artistiques et scientifiques à la loi⁵³. Ce qui a été fait notamment par la loi n°022-2023/ ALT du 08 aout 2023 portant protection, sauvegarde et valorisation du patrimoine culturel au Burkina Faso. Par ailleurs, la constitution donne le droit à tout citoyen de participer à la protection du patrimoine culturel et historique en ces termes : « Tout citoyen a le droit d'initier une action ou d'adhérer à une action collective sous forme de pétition contre des actes : lésant le patrimoine public ; lésant les intérêts des communautés sociales ; portant atteinte à l'environnement et au patrimoine culturel ou historique »⁵⁴. Cette consécration de la protection du patrimoine culturel a une portée juridique très forte. En effet, elle légitime les limitations des droits qui sont faites pour protéger le patrimoine culturel. Il en est ainsi du droit de propriété et du droit au libre-échange.

En somme, la constitution consacre le droit au patrimoine culturel. Cependant, elle utilise une technique de restriction dit « technique de la réserve constitutionnelle ». Ce mécanisme consiste à consacrer les droits fondamentaux dans la constitution en réservant leur exercice aux limitations que les lois pourraient constituer⁵⁵. Cette technique réduit la protection des droits culturels dans la mesure où en tant que droit fondamental de nature, de valeur, de rang et de primauté constitutionnelle, il est à craindre que la loi ne restreigne ou ne retire ce que la constitution a octroyé. Selon le Pr Abdoulaye SOMA, ce mécanisme est défavorable à la protection des droits fondamentaux de l'homme⁵⁶. Par exemple, l'obligation de l'Etat de protéger et de promouvoir le patrimoine culturel au lieu d'être constitutionnalisée a été faite par la loi⁵⁷. Il sied alors de prévoir cette obligation dans les futures constitutions car elle offre une plus grande protection au patrimoine culturel.

Bibliographie :

Ouvrages

51 Constitution burkinabè, article 23

52 Constitution burkinabè, Article 35

53 Aux termes de l'article 28 « La loi garantit la propriété intellectuelle. La liberté de création et les œuvres artistiques, scientifiques, et techniques sont protégées par la loi. (...) »

54 Constitution, article 30

55 Abdoulaye SOMA, 2022, Traité de droit constitutionnel général : philosophie, théorie, lus positivum, op cit, p.446

56Ibid., p.447

57 Loi n°022-2023/ ALT du 08 aout 2023 portant protection, sauvegarde et valorisation du patrimoine culturel au Burkina Faso, Article 6, 7, 8, 9

- SOMA Abdoulaye, 2022, *Traité de droit constitutionnel général : philosophie, théorie, lus positivum*, éditions LIBES, Ouagadougou, 756 pages
- ROMAINVILLE Céline, 2014, *Le droit à la culture, une réalité juridique : Le droit de participer à la vie culturelle en droit constitutionnel et en droit international*, Bruxelles, Bruylant, Collection de la faculté de droit et de criminologie de l'université catholique de Louvain, 898 pages.
- BIDAULT Mylène, 2009, *La protection internationale des droits culturels*, Bruxelles, Bruylant, Collection du centre des droits de l'homme de l'université catholique de Louvain, 559 pages
- P. MEYER-BISCH, M. BIDAULT, 2010, *Déclarer les droits culturels : commentaires de la déclaration de Fribourg*, Schulhess/Bruylant, interdisciplinaire, Fribourg, 156 pages

Articles scientifiques

- Abdoulaye SOMA, 2008, « L'applicabilité des traités internationaux de protection des droits de l'homme dans le système constitutionnel du Burkina Faso », *AADI*, vol.14, pp. 313-342
- Melick OZDEN, Simon BRUNSCHWIG, 2013 « Les droits culturels », *Centre Europe – Tiers monde* (CETIM), Genève, 60 pages

Rapports et études

- Felwine SARR et Bénédicte SAVOY, 2018, *Rapport sur la restitution du patrimoine culturel africain. Vers une nouvelle éthique relationnelle*, 232 pages
- Farida SHAHEED, 21 mars 2011, *Rapport de l'Experte indépendante dans le domaine des droits culturels*, A/HRC/17/38
- Karima BENOUNNE, 03 février 2016, *Rapport de la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels, sur la destruction intentionnelle du patrimoine culturel en tant que violation des droits de l'homme*, A/HRC/31/59

ONU, CDESC, Observation générale n°21 sur le droit de participer à la vie culturelle, 1999

ONU, Haut-commissariat aux droits de l'homme, « Droit de l'homme et élaboration d'une constitution », New York et Genève, 1998, p. 150

6. Vision doctrinale du droit coutumier en Afrique précoloniale

Bély Hermann Abdoul-Karim NIANGAO

Directeur du Patrimoine Culturel

Ministère de la Communication, de la Culture, des Arts et du Tourisme

RESUME

La protection du patrimoine culturel dans les sociétés africaines précoloniales était organisée à travers les coutumes et les traditions. Le caractère non écrit, donc orale de ces règles qui sont en soi, un patrimoine immatériel a longtemps été critiqué comme pouvant être source de droit. Or comme l'ont montré également plusieurs auteurs, la tradition orale a ses mérites et cela est définitivement acté depuis la rédaction de l'Histoire Générale de l'Afrique sous l'égide de l'UNESCO. Le droit ne peut donc être qu'écrit. Cet article se propose, sans prétention à une exhaustivité, de présenter la vision que les africains ont du droit coutumier, en tant qu'héritage ancestral.

Mots-clés : patrimoine culturel-tradition-coutumes-droit

ABSTRACT

The protection of cultural heritage in precolonial African societies was organized through customs and traditions. The unwritten, the oral typical of these rules which are in themselves an intangible heritage has long been criticized as being a source of law. However, as several authors have also shown, oral tradition has its merits and this has been definitively established since the writing of the General History of Africa under the responsibility of UNESCO. The law can therefore only be written. This article aims, without claiming to be exhaustive, to present the vision that Africans have of customary law, as heritage of their ancestors.

Keywords : cultural heritage-tradition-customs-law

Introduction

Dans les sociétés précoloniales africaines, jadis caractérisées par l'oralité, les règles régissant la vie en communauté sont organisées dans un système de savoirs transmis de bouche à oreille comme on dit, et de génération en génération. Ce système de conservation et de transmission des savoirs a fait l'objet de nombreuses critiques dans certains milieux intellectuels occidentaux, ou en substance ce qui n'est pas écrit doit être automatiquement mis en doute. Or comme l'écrit Amadou Hampaté Ba, la tradition orale « *est tout à la fois religion, connaissance, science de la nature, initiation de métier, histoire, divertissement et récréation, tout point de détail pouvant toujours permettre de remonter jusqu'à l'Unité primordiale* »⁵⁸. La coutume en tant qu'ensemble de normes, d'habitude, de savoir-faire hérités des ancêtres et qui organise les rapports des hommes avec leur environnement physique a été ainsi essentiellement transmise de manière orale. La coutume en elle-même constitue un héritage culturel à part en tant que

⁵⁸ Amadou Hampaté Ba, « La tradition vivante », in Histoire générale de l'Afrique, Vol.1, Edicef, 1986, p.193

somme de connaissances. C'est dans la coutume qu'il faut rechercher les règles de protection et de gestion de ce qu'il convient aujourd'hui d'appeler le patrimoine culturel. Si règles de protection il doit y avoir en matière de gestion du patrimoine et de la culture d'une manière générale, c'est dans la coutume que des réponses peuvent être trouvées. Ainsi, sommes-nous fondés à évoquer un droit coutumier susceptible d'être transcrit dans le droit positif, ou tout au moins pour ce qui concerne ces principes majeurs ? Dans les lignes suivantes, nous allons tenter de cerner le contenu de la coutume avant de voir comment le droit coutumier a été conceptualiser au sein de la doctrine en Afrique, à travers quelques exemples. Mais avant, il faudra cerner les traits caractéristiques du patrimoine culturel dans l'Afrique précoloniale d'une manière générale.

Spécificités du patrimoine culturel dans les sociétés précoloniales

Une étude de la coutume des sociétés précoloniales dans laquelle on peut rechercher les règles de préservation et de conservation du patrimoine culturel nécessite avant tout un certain nombre de remarques préalables sur les cultures de ces sociétés d'une manière générale. A bien regarder les manifestations du patrimoine culturel dans ces sociétés, il existe des spécificités qui sont importantes à prendre en considération.

La première remarque est que le fait religieux domine dans les pratiques culturelles de ces sociétés et est omniprésent dans la gestuelle de leur vie quotidienne. Il trouve sa manifestation dans les rapports qu'il y a entre le monde visible (celui des vivants) et le monde invisible (celui des défunts ou plus précisément celui des ancêtres, ceux-là mêmes qui, d'après Bruno Doti Sanou, ont connu la renaissance dans l'au-delà⁵⁹). S'interrogeant sur la nature du « *droit négro-africain* », Guy Adjeté Kouassigan ajoute ceci pour mettre en exergue le fait religieux : « *en effet, dans les sociétés négro-africaines, la norme juridique, souvent imprégnée d'un certain contenu religieux, sanctionne d'une peine une règle qui par son origine et sa mission n'était pas édictée pour la régulation des rapports sociaux quotidiens*⁶⁰ ».

La deuxième remarque est d'ordre global et concerne la cosmogonie même de ces sociétés où la vie et le monde doivent être appréhendés de manière holistique, intégrale. Dans une étude des mécanismes traditionnels de gestion de l'environnement dans les sociétés précoloniales, en s'appuyant sur l'exemple ivoirien, Gnohité Hilaire Gome soutient cette idée de la vision holistique du monde dans lesdites sociétés. Il retient en substance que « *dans le vécu des civilisations négro-africaines, la gestion de l'environnement participe d'une vision holistique des rapports qui unissent non seulement l'homme à son environnement tant matériel qu'immatériel, mais aussi par la représentation qu'il se fait de ces rapports qui déterminent leurs comportements et leurs conduites cristallisés dans les totems, les tabous, les rituels et les*

⁵⁹ Bruno Doti Sanou, « Gestion des espèces végétales sacrées dans le milieu Madare au Burkina Faso : cas du rônier, du karité et du néré », in *Pratiques culturelles, la sauvegarde et la conservation de la biodiversité en Afrique de l'Ouest et du Centre, Actes du Séminaire-Atelier de Ouagadougou (Burkina Faso), du 18 au 21 juin 2001* (dir. Innocent Butaré), CRDI, p.24

⁶⁰ Guy-Adjeté Kouassigan, *L'Homme et la terre. Droits fonciers coutumiers et droit de propriété en Afrique Occidentale*, Thèse de doctorat, Office de la Recherche Scientifique et Technique d'Outre-Mer, n°8, 1966, p.22

*consécrations des lieux et ou espaces hiérophaniques*⁶¹». Dans la vie quotidienne de ces sociétés, il n'y a pas la vie culturelle à part et les autres domaines tels que l'économie, la religion, la santé, la sécurité, etc. La culture et l'héritage culturel transpirent dans la vie en société et dans la gestuelle quotidienne. La culture irrigue tous les secteurs de la vie de la collectivité, avec une empreinte religieuse et spirituelle très prégnantes.

Ces deux caractéristiques des sociétés précoloniales, préislamiques et préchrétiennes sont à considérer dans toute démarche ayant pour objet, l'étude ou la compréhension des systèmes traditionnels de préservation et de conservation de l'ordre social, car une fois de plus, avant de parler de protection du patrimoine culturel et de sa transmission, il faut envisager la portée de ces règles sur le plan global. C'est donc tout l'héritage des ancêtres qu'il s'agit de conserver et de préserver.

De la coutume au droit

Dans ce contexte, la tradition, la coutume, la morale, l'organisation politique définissent, ensemble, le cadre du droit coutumier, entendu ici comme l'ensemble des règles non écrites, issues des croyances et des pratiques, transmises de génération en génération et qui ont pour finalité l'organisation et le maintien de l'harmonie au sein du groupe. Ce faisant, l'étude du droit coutumier dans les sociétés précoloniales, à travers le prisme du droit romain, peut « biaiser » la bonne compréhension de ce droit. Dans son « *Introduction à l'étude droit coutumier africain* », Henri Lévy-Bruhl écrit à propos des systèmes de droits chez les africains : « (...) si l'on renonce à vouloir leur appliquer nos concepts et nos procédés de raisonnement pour observer les leurs sans parti-pris, on trouve chez eux, au lieu d'un amas incohérent de pratiques inintelligibles, un ensemble de faits sociaux parfaitement coordonnés et liés entre eux⁶² ». Bien que cet auteur prétende que ces sociétés précoloniales fussent inférieures ou peu civilisées par rapport aux sociétés occidentales, il conclut néanmoins en l'existence d'un système organisé de régulation de la vie sociale. Plus loin, il écrira : « *Ubi societas, ibi jus : partout où il y a un groupe social d'une certaine densité et d'une certaine permanence, il y a un droit quel que soit par ailleurs, le niveau qu'il occupe dans l'échelle des civilisations. Si le droit est, comme je le crois, l'ensemble des règles obligatoires qu'une société impose à ses membres, il n'y a aucune raison de penser que cette fonction n'est pas remplie aussi bien chez les Anrula ou les pygmées que dans les pays les plus évolués d'Europe ou d'Amérique*⁶³ ». Il reconnaît en outre que dans ces « sociétés, il serait vain de séparer le juridique de l'économie ou du religieux. Les phénomènes juridiques ne sont pas isolés, distingués des autres⁶⁴ ».

Toutefois, l'étude de la coutume et des droits coutumiers dans les sociétés précoloniales est quelque fois fastidieux et demande beaucoup d'efforts car il faut déceler dans tous les domaines de la vie communautaire, la règle de droit coutumière. L'essentiel de la norme juridique se

⁶¹ Gnohité Hilaire Gome, « Forêts sacrées de Côte-d'Ivoire : la tradition au secours de l'environnement », in *Pratiques culturelles, la sauvegarde et la conservation de la biodiversité en Afrique de l'Ouest et du Centre, Actes du Séminaire-Atelier de Ouagadougou (Burkina Faso), du 18 au 21 juin 2001* (dir. Innocent Butaré), CRDI, p.40

⁶² Henri Lévy-Bruhl, « Introduction à l'étude du droit coutumier africain », in *Revue internationale de droit comparé*, 1956, p.67-77

⁶³ idem

⁶⁴ idem

trouve donc établi par la coutume dont il va falloir cerner le contenu pour en dégager les systèmes de droits coutumiers.

La coutume a fait l'objet de nombreuses définitions dans la littérature. Plusieurs auteurs se sont penchés sur son contenu, dans des approches comparatives avec d'autres notions qui lui sont voisines telles que celles de la tradition, de la morale, des us... Bruno Doti Sanou qui a consacré une bonne partie de ses travaux à l'étude des coutumes dans le contexte *Bobo-Madare*, tente dans son ouvrage, *Politiques environnementales : traditions et coutumes en Afrique noire*, de différencier la coutume de la tradition. Sa compréhension de la tradition se résume dans ce paragraphe de son ouvrage :

« la tradition étant un référentiel, elle a pour contenu les mémoires collectives, c'est-à-dire ce qui dans le passé a marqué durablement les esprits et qui continue de donner sens à la vie collective. Elle est travaillée par la mémoire individuelle qui est essentiellement intelligence. La tradition confère à l'individu et à la collectivité leur identité et leur personnalité et leur donne la capacité de relever les grands défis de leur époque. Elle est au départ du projet de société, et engage donc l'individu et le groupe dans une action qui répond aux préoccupations du présent en s'inspirant des leçons du passé. Elle est un tremplin pour les sociétés qui ont le souci de se projeter dans l'avenir⁶⁵ ». Dans cette approche de la tradition, on peut comprendre que pour cet auteur, tout l'héritage du passé se résume dans la tradition. La tradition permet de définir l'identité du groupe au sein duquel l'individu est éduqué pour recevoir la somme de savoirs, de savoir-faire et de savoir-être hérités du passé avec la responsabilité d'en faire bon usage pour le maintien de la cohésion au sein de la collectivité. La question de la transmission serait donc un élément fondamental dans la tradition puisque c'est elle qui lui permet d'être *traditio*, issue du verbe latin *tradere* qui signifie « livrer »⁶⁶. Il s'agit donc de « livrer à d'autres », de transmettre de génération en génération « *ce qui dans le passé a marqué durablement les esprits et qui continue de donner sens à la vie collective* ». Cette conception de la tradition chez Bruno Doti Sanou qui permet une compréhension de la culture a été influencée par la théorie de l'historien belge Albert d'Haenens, la génétique culturelle, qui établit en substance que l'héritage du passé doit éclairer le présent et inspirer l'avenir. S'agissant de la coutume, la démarche de Bruno Doti Sanou est proche de celle de plusieurs autres auteurs qui y voient une notion qui pourrait s'appréhender à travers ses deux éléments essentiels : l'élément matériel qui se caractérise par la répétition constante d'un fait ou d'un rite. Dans ce sens, la coutume est une somme de comportements qui se caractérise par une répétition qui s'adapte aux milieux et au temps. En outre, dans la coutume, il y a la croyance chez les membres de la communauté que leur comportement obéit à une règle de droit (élément psychologique). Dans la coutume, les rites, les cultes, la liturgie qui sont des manifestations de la tradition sont pratiqués selon un formalisme dont les règles sont aussi définies antérieurement ou à l'origine par les ancêtres. C'est ce qui fait dire à Bruno Doti Sanou que « *pour les tenants de la coutume, la pratique régulière serait une commémoration, une communion avec les esprits des ancêtres en vue de continuer la cohésion qu'ils ont eux-mêmes sauvegardée de leur vivant* » et que « *la coutume*

⁶⁵ Doti Bruno Sanou, *Politiques environnementales : traditions et coutumes en Afrique noire*, L'Harmattan, 2014, p.28

⁶⁶ Voir le Petit Larousse, 2003.

*serait donc une modalité de mise en œuvre de la tradition*⁶⁷». C'est donc l'observation de la coutume telle qu'elle a été produite qui génère le sentiment d'obligation, que l'on a à faire à une règle de droit qui s'impose à tous les membres de la collectivité.

Dans son mémoire consacré à l'étude du droit traditionnel au Bénin, Séna Hélène Houndjaoué Lahaye, reprend les idées développées par Michel Alliot dans un texte consacré à l'ethnologie juridique. A propos de la coutume, cet auteur écrit que :

*« la coutume ne peut être considérée comme un ensemble normatif et autonome de règles distinctes de celles qu'imposeraient la morale, la religion ou les convenances. La coutume n'est pas un être, comme serait un corpus de lois : elle est la manière d'être, de parler, d'agir qui permet à chacun de contribuer au mieux au maintien de la cohésion du groupe. Il n'y a pas de règles à proprement parler juridiques : même dans les domaines vitaux qui définissent le Droit, la coutume ne saurait être isolée de ce que nous appelons la morale, la religion ou les convenances qui lui donnent une force supérieure pour remplir sa fonction*⁶⁸».

Dans ce paragraphe Séna Hélène Houndjaoué Lahaye s'accorde avec Michel Alliot pour mettre en lumière la spécificité de la coutume qui n'est pas une idée strictement juridique selon elle. Comme nous l'avons fait valoir précédemment, il faut voir dans les coutumes des sociétés précoloniales, un mélange entre le droit, la morale et la religion. C'est pourquoi d'ailleurs, une étude intégrale des coutumes « *négro-africaines* » exige à notre avis que, outre le droit en tant que discipline, d'autres sciences sociales comme l'anthropologie, les sciences des religions (dans une option non théologique), l'économie, la sociologie, etc. soient interrogées. Par ailleurs, cette spécificité de la coutume dans ces sociétés exclut-elle l'idée qu'il y ait à proprement parler de règles au sens du droit avec une certaine normativité ? A cette question, l'auteure rappelle les travaux de Charles Ntampaka qui s'est investi à travailler sur l'aspect juridique du concept. Pour Ntampaka :

*« la coutume est une règle de droit basée sur la répétition des mêmes actes juridiques pendant un temps assez prolongé et posée dans l'esprit de créer ou d'appliquer une norme obligatoire. La coutume est ainsi un usage constant et incessant respecté par les membres d'une collectivité donnée, comme nécessité sociale et considérée par ceux-ci comme ayant une force obligatoire*⁶⁹». La coutume est dans ce sens la répétition d'une pratique devenue obligatoire au sein d'une communauté. Elle n'a donc pas besoin d'être écrite pour revêtir cette force, pourvu que les mécanismes d'entretien de la mémoire collective assurent sa préservation et sa transmission au fil des générations. Pour exister, elle a donc besoin que des « *institutions autochtones* », selon le mot de Henri Lévy-Bruhl, veillent à sa préservation et à sa transmission. Ces institutions autochtones ne sont autre chose que les institutions politiques traditionnelles, les chefferies traditionnelles.

⁶⁷ Doti Bruno Sanou, *Politiques environnementales : traditions et coutumes en Afrique noire*, L'Harmattan, 2014, p.55.

⁶⁸ Séna Hélène Houndjaoué Lahaye, *Quand le droit devient culture : le droit traditionnel au Bénin*, Université du Québec à Montréal, 2013, p.10.

⁶⁹ Séna Hélène Houndjaoué Lahaye, *Quand le droit devient culture : le droit traditionnel au Bénin*, Université du Québec à Montréal, 2013, p.11.

Un autre auteur contemporain qui s'est penché sur la notion de coutume dans une approche juridique de la question sorcellaire en Afrique est Samir Zimé Yérima. Dans son ouvrage consacré à l'étude de la sorcellerie et de son appréhension en tant qu'infraction dans le prétoire du juge moderne, cet auteur reprend également les idées de Charles Ntampaka sur la notion de coutume en rappelant aussi les deux éléments, matériel et psychologique qui la caractérise. A propos de ces deux éléments il écrira que : « *le premier est relatif au temps et à la répétition. Les règles appliquées à la sorcellerie sont, suivant les spécificités régionales et communautaires, d'un usage assez long et constant. Quant à l'élément psychologique, il est fondé sur le « sentiment d'obligation » vis-à-vis de la règle posée. Ce sont donc ces règles coutumières qui ont historiquement régi les pratiques de sorcellerie*⁷⁰».

Pour clore notre discussion sur la coutume, nous voudrions rappeler la compréhension que développe Vincent Kangulumba Mbambi au sujet de la coutume qu'il considère comme une expression de la volonté générale. Pour lui, la coutume peut être définie « *comme un ensemble de pratiques et usages répétés pendant longtemps et devenues obligatoires (...). C'est en fait l'expression de la volonté générale -consensus populi- tacite en même temps qu'un legs des ancêtres*⁷¹». Une fois de plus, dans la coutume, il faut y voir des pratiques pour la plupart immatérielles qui se sont imposées, à force de répétition, à tous les membres de la communauté, de telle sorte que leur violation est constitutive d'une faute au sein de cette communauté. En tant que code de règles ou de comportements organisés, la coutume est donc créatrice de l'essentiel du droit dans les sociétés précoloniales.

Le droit coutumier

L'effectivité d'un droit coutumier dans les sociétés précoloniales a également été discutée dans la littérature aussi bien par les historiens du droit que par d'autres évoluant dans d'autres disciplines connexes. Là encore, si le piège d'une étude des droits africains à travers le prisme du droit romain est imminent (ce qui nous paraît une tentation légitime), il faut avoir à l'esprit le caractère non écrit de ce droit, donc oral, qui loin de le remettre en cause, préserve en substance ses grands principes. La tradition orale elle-même, bien qu'ayant fait l'objet de nombreuses critiques, reste un moyen de traduction et de transmission de première main des grands principes de la coutume. Elle est, selon l'idée de François-Xavier Fauvelle, ce « *matériau immatériel* » qui fournit l'essentiel des connaissances dans les sociétés précoloniales avant l'apparition de l'écriture dans ces sociétés, bien que quelques littératures ont identifié des symboles et des signes utilisées dans certaines sociétés et qui pourraient constituer des bases de l'écriture. Comment serait-il donc possible d'interroger le vécu de ces sociétés au mépris de cette tradition orale, au motif qu'elle serait soumise entre autres aux aléas et aux imprécisions temporelles de la mémoire humaine ? Il est bien clair que l'investigation exige un minimum de démarche scientifique qui consistera pour l'essentiel à confronter les sources de l'information, démarche qui n'était pas non plus ignorée dans lesdites sociétés. Dans

⁷⁰ Samir Zimé Yérima, *Le Droit face au surnaturel. Approche juridique de la question sorcellaire en Afrique*, L'Harmattan, p.32.

⁷¹ Vincent Kangulumba Mbambi, « *Les Droits originellement africains dans les récents mouvements de codification : le cas des pays d'Afrique francophone subsaharienne* », in *Les Cahiers de droit*, 46(1-2), 2005, p.315-338.

tous les cas, il faut également comprendre que la coutume est mouvante et s'adapte à son contexte et cela loin de l'idée qu'elle serait figée et applicable *ipso facto* à toutes les situations.

Le caractère oral de la préservation des us et coutumes, des connaissances d'une manière générale a conduit certains auteurs à opposer les « *droits coutumiers africains* » aux autres systèmes de droit positif ou à les nier tout simplement⁷². Or, comme le fait remarquer Taslim Elias Olawale, dont les propos sont rapportés par Samir Zimé Yérïma, « *le droit d'une collectivité donnée est l'ensemble des règles que ses membres reconnaissent comme obligatoires*⁷³ ». Cependant, « *si cette définition n'échappe pas à la critique, son caractère pragmatique permet toutefois de prendre en compte aussi bien le droit positif que le droit non positif*⁷⁴ ». A notre avis, l'essentiel du débat n'est pas donc de réussir à nier l'existence de droits coutumiers africains parce que n'ayant pas été écrits mais plutôt de montrer qu'un ensemble de règles orales et conservées par la mémoire ont été transmises de générations en générations et qui peuvent servir de référence pour la connaissance du phénomène juridique dans les sociétés précoloniales. Et les travaux de Elias Taslim Olawale semblent avoir constitué une base à l'étude des droits coutumiers pour de nombreux auteurs africains.

Le droit coutumier a également fait l'objet d'un questionnement chez Bruno Doti Sanou qui, sans toutefois développer une approche juridique de sa compréhension, le décrit à travers ses manifestations dans la société *Bobo-Madarè*. Tout en reconnaissant le caractère évolutif de ce droit coutumier qui est transmis de génération en génération à travers cet ensemble complexe qu'est l'oralité, il précise que le *Tèn*⁷⁵ comporte quelques variantes en fonction des villages même si le fond de ce corpus juridique reste dans l'ensemble le même. A ce sujet, un rapprochement est possible avec l'approche développée par Jean-Pierre Magnant, qui met en avant le caractère juridique de la coutume, dans laquelle il distingue la coutume générale et les coutumes particulières. La première est « *un ensemble constitué d'ordres juridiques à peu près identiques aux personnes de même statut sur une région*⁷⁶ ». Donc, le fond reste à peu près le même pour les occupants dans un même espace géographique. Quant aux coutumes particulières, elles désignent « *l'infinité d'applications différentes d'une coutume générale, par des hommes qui cherchent à s'adapter à leur environnement. Ainsi, si dans un ordre juridique, on n'applique qu'une règle à un moment donné, plusieurs ordres de même nature n'appliquent pas forcément les mêmes règles au même moment et dans le même lieu : dans un quartier mono-ethnique donné, ce qui se fait dans telle famille où le père est attaché aux traditions, ne se fera pas dans une famille où le chef de famille est ouvert au monde moderne*⁷⁷ ».

Par ailleurs, Bruno Doti Sanou précise également que la finalité de ce droit n'était pas de sanctionner les fautifs puisque le pardon et la réconciliation occupent une place importante dans les relations sociales des sociétés considérées. Bien que les sacrifices propitiatoires et

⁷² Parmi ces auteurs, on peut citer, d'après les travaux de Samir Zimé Yérïma, Edward Evan Pritchard, Nikolaei Timacheff ou Sir John William Salmond

⁷³ Samir Zimé Yérïma, *Le Droit face au surnaturel. Approche juridique de la question sorcellaire en Afrique*, L'Harmattan, p.22

⁷⁴ idem

⁷⁵ Le droit coutumier chez les *Bobo-Madarè*

⁷⁶ Jean-Pierre Magant, « Le droit et la coutume dans l'Afrique contemporaine », in *Droit et cultures*, Revue internationale interdisciplinaire, n°48, 2004-2, p.167-192

⁷⁷ idem

expiatoires puissent être considérés comme des formes de sanctions, dans le système des droits coutumiers tels qu'ils sont perçus par Bruno Doti Sanou, c'est le respect des règles qui est l'objet de préoccupation plutôt que leur transgression ou leur violation. Il s'agit donc de recevoir, de respecter et d'adapter un patrimoine commun. L'auteur met également en exergue le caractère sacré qui domine la construction de ce droit coutumier, ce qui semble renforcer davantage son respect dans la conscience collective. Il écrit à ce sujet que :

« le droit coutumier, qui régit la gestion de l'environnement en général et celle des forêts sacrées en particulier, trouve sa source d'inspiration dans le sacré qui est vision et pensée des Ancêtres sur la société. A travers cette vision, la forêt constitue un tout. Le village en a une perception horizontale et verticale. La perception horizontale repose sur les rapports que les hommes entretiennent entre eux et entre eux et l'environnement. Cette perception définit un savoir, organise la connaissance fonctionnelle de la forêt et de ses ressources et favorise ainsi la domestication de l'univers forestier et de ses composantes. La perception verticale, quant à elle, repose sur les rapports qu'entretiennent les populations entre elles et l'au-delà, le divin et notamment les ancêtres dont les esprits reposent dans la forêt. Cette perception est légitimée par le caractère sacré de l'environnement en général et de la forêt en particulier, espace que choisit le surnaturel pour se rendre présent et agissant⁷⁸».

Cette approche du droit coutumier nous rappelle les idées développées par Henri Lévy-Bruhl qui considère que la compréhension des phénomènes juridiques dans les droits coutumiers africains ne sont pas isolés des autres, d'où la nécessité de recourir parfois sinon régulièrement à une investigation du sacré pour une meilleure compréhension de ces systèmes traditionnels. C'est aussi l'avis de Ulrich Kienguebani quand il évoque la protection traditionnelle du patrimoine culturel : la protection coutumière est basée sur la sacralisation du patrimoine qui trouve son fondement dans la croyance spirituelle liée au patrimoine⁷⁹.

A propos de droit coutumier dans le contexte africain, Vincent Kangulumba Mbambi, tout en reconnaissant la diversité des droits africains, préfère-lui, la notion de droit traditionnel coutumier. Pour cet auteur qui revendique le caractère oral du droit traditionnel africain, il écrira dans un premier temps que *« (...) pour exister, le droit ne doit pas forcément être exprimé par écrit (...). Il n'y a pas de (règles de) droit qu'écrit(es). Il existe bel et bien un droit en dehors du code⁸⁰»*. Plus loin, il est formel : *« les droits africains sont fondés sur l'oralité et le communautarisme (...). Ils sont basés sur l'oralité juridique⁸¹»*. Cette oralité juridique que certains considèrent comme ayant été le talon d'Achille des coutumes lorsqu'il s'est agi de les considérer comme sources d'un éventuel droit positif dans les contextes africains, même si Vincent Kangulumba voit dans la coutume *« l'expression de la volonté générale -consensus*

⁷⁸ Doti Bruno Sanou, *Politiques environnementales : traditions et coutumes en Afrique noire*, L'Harmattan, 2014, p.57

⁷⁹ Ulrich Kienguebani. La protection du patrimoine culturel au Congo, Thèse de doctorat, Université d'Orléans, 2016, p.229

⁸⁰ Vincent Kangulumba Mbambi, « Les Droits originellement africains dans les récents mouvements de codification : le cas des pays d'Afrique francophone subsaharienne », in *Les Cahiers de droit*, 46(1-2), 2005, p.315-338.

⁸¹ Idem

*populi- tacite en même temps qu'un legs des ancêtres*⁸²». Il restera donc à réfléchir à la question de leur transcription dans le droit positif africain, à la naissance des nouveaux Etats à la suite de la colonisation.

Le droit coutumier africain peut également être considéré comme « *ce droit non écrit né de pratiques ancestrales qui, à force de répétition, ont acquis force de loi. Il a un caractère communautaire ou collectiviste, caractérisé par l'oralité. Enfin, une dimension religieuse et spirituelle*⁸³ ». Ici également le caractère oral du droit coutumier africain est précisé et la tradition orale apparaît une fois de plus comme un moyen de transmission de ce droit en tant qu'héritage. Les ancêtres y occupent une place prépondérante dans la genèse de ce droit qui est fondé sur des pratiques tenues pour lois. Le caractère juridique de ces pratiques se manifeste à travers les prescriptions qui sont édictées comme devant guider leur mise en œuvre. C'est également dans ces prescriptions qu'il faut voir les règles qui gouvernent la manière d'être et de faire dans la communauté, le tout étant soutenu par la dimension métaphysique, religieuse

Plusieurs expressions ont aussi été utilisées pour montrer l'existence d'un ensemble de règles, caractérisées par l'oralité, empreintes de phénomènes religieux et spirituels et dont la l'observation et la transmission sont garanties par les systèmes politiques traditionnels. Samir Zimé Yérïma préfère, lui, l'expression *droit(s) coutumier(s)* car il estime qu'elle « *permet de rappeler la nature coutumière de ces normes tout en ne les déposant pas de leur caractère juridique*⁸⁴ ».

Jean-Pierre Magnant utilise aussi l'expression de *droit coutumier* en distinguant la coutume générale des coutumes particulières, en tant qu'ensemble de normes à appliquer. Vincent Kangulumba Mbambi utilise plutôt l'expression de *droit traditionnel coutumier* dans lequel il défend son caractère oral. Guy Adjété Kouassigan avait préféré l'expression *droit coutumier négro-africain* en mettant en avant le rôle du chef traditionnel en tant que dépositaire et interprète de la volonté des ancêtres. Comme il l'écrit lui-même, « *beaucoup d'aspects de la société africaine resteront inexplicables si l'on n'arrive pas à comprendre le rôle que le chef y joue*⁸⁵ ».

Conclusion

La coutume a permis aux sociétés précoloniales d'exister avant le contact avec l'Occident. Pendant la colonisation, une bonne partie des coutumes africaines sera combattue aussi bien par l'administration coloniale que par l'Eglise. Après les indépendances, des chercheurs africains vont entreprendre des études sur la connaissance des coutumes africaines. Au nombre ceux-ci la figure du nigérian Taslim Olawale Elias revient régulièrement. Cet ancien procureur de la

⁸² Vincent Kangulumba Mbambi, « Les Droits originellement africains dans les récents mouvements de codification : le cas des pays d'Afrique francophone subsaharienne », in *Les Cahiers de droit*, 46(1-2), 2005, p.315-338

⁸³ Dessa-nin Ewèdew Awesso, « Le droit coutumier africain garant de la sauvegarde des forêts », *Le Petit Juriste*, article publié le 26 juillet 2017, consulté le 13 mars 2024, <https://www.lepetitjuriste.fr/droit-coutumier-africain-garant-de-sauvegarde-forets/>

⁸⁴ Samir Zimé Yérïma, *Le Droit face au surnaturel. Approche juridique de la question sorcellaire en Afrique*, L'Harmattan, p.22

⁸⁵ Guy-Adjété Kouassigan, *L'Homme et la terre. Droits fonciers coutumiers et droit de propriété en Afrique Occidentale*, Thèse de doctorat, Office de la Recherche Scientifique et Technique d'Outre-Mer, n°8, 1966, p.22

République du Nigéria a été également président de la Cour internationale de justice de 1982 à 1985. D'autres auteurs plus contemporains ont également emboité le pas. Aujourd'hui, il n'est plus question de nier la réalité d'un droit coutumier en Afrique. Il faut maintenant s'interroger sur la place qu'il peut occuper dans le droit positif d'une manière générale et dans le droit du patrimoine culturel en particulier.

BIBLIOGRAPHIE

Ba, Amdaou Hampaté, « La tradition vivante », in Histoire générale de l'Afrique, Vol.1, Edicef, 1986.

CRDI, *Pratiques culturelles, la sauvegarde et la conservation de la biodiversité en Afrique de l'Ouest et du Centre, Actes du Séminaire-Atelier de Ouagadougou (Burkina Faso), du 18 au 21 juin 2001* (dir. Innocent Butaré).

Houndjaoué Lahaye, Séna Hélène, *Quand le droit devient culture : le droit traditionnel au Bénin*, Université du Québec à Montréal, 2013.

Kianguebeni, Ulrich, La protection du patrimoine culturel au Congo, Thèse de doctorat, Université d'Orléans, 2016.

Kouassigan, Guy-Adjété, *L'Homme et la terre. Droits fonciers coutumiers et droit de propriété en Afrique Occidentale*, Thèse de doctorat, Office de la Recherche Scientifique et Technique d'Outre-Mer, n°8, 1966.

Magant, Jean-Pierre, « Le droit et la coutume dans l'Afrique contemporaine », in Droit et cultures, Revue internationale interdisciplinaire, n°48, 2004-2.

Mbambi, Vincent Kangulumba, « *Les Droits originellement africains dans les récents mouvements de codification : le cas des pays d'Afrique francophone subsaharienne* », in Les Cahiers de droit, 46(1-2), 2005.

Yérima, Samir Zimé, *Le Droit face au surnaturel. Approche juridique de la question sorcellaire en Afrique*, L'Harmattan.

Sanou, Doti Bruno, *Politiques environnementales : traditions et coutumes en Afrique noire*, L'Harmattan, 2014, p.57

7. Mécanismes d'apaisements de conflits : relations à plaisanterie entre gulmancema et mosse

Sié Claude Arnaud Kambou

Ingénieur du Cinéma et de l'Audiovisuel

Direction de la Formation Artistique et culturelle

RESUME

Les relations à plaisanterie entre ethnies sont ces formes ludiques de conduites permissives instituées dans plusieurs sociétés traditionnelles et dont les origines seraient reliées à l'établissement de pactes historiques ou mythiques de non-agression, d'entraide. Le regain de ces pratiques dans les nouvelles sociétés africaines prises dans les courants de la modernisation se questionne sur leurs transformations. La ville de Fada N'gourma au Burkina-Faso est un carrefour multi-ethnique et linguistique où se vivent intensément les relations à plaisanterie inter-ethniques. Les fadalais eux-mêmes s'interrogent aujourd'hui sur les manipulations des relations à plaisanterie et les intentions des acteurs qui en instrumentalisent sur plusieurs points.

Mots-clefs : Relation à plaisanterie, Multi-éthnique, Inter-ethniques, Culturalistes, Anthropologiques.

ABSTRACT :

Joking relations between ethnic groups are playful forms of permissive behavior instituted in many traditional societies, whose origins are linked to the establishment of historical or mythical pacts of non-aggression and mutual aid. The revival of these practices in new African societies caught up in the currents of modernization raises questions about their transformations. The town of Fada N'gourma in Burkina-Faso is a multi-ethnic and linguistic crossroads, where inter-ethnic joking relationships are intensely alive. The Fadalais themselves are now questioning the manipulation of joking relationships and the intentions of the actors who use them in various ways.

Keywords : Joking relationship, Multi-ethnic, Inter-ethnic, Culturalist, Anthropological.

Introduction

Il existe des pratiques sociales regroupées sous le terme de *relations à plaisanterie*. Très forte au Burkina Faso, mais aussi dans quelques autres pays d'Afrique de l'Ouest dont le Mali, le Sénégal etc. Elles sont de véritables garde-fous contre toutes formes de dérapages, notamment physiques. Ces pratiques sociales consistent à tout se dire, ce que l'on a sur le cœur, à commencer par les pires horreurs, entre ethnies voisines et clans familiaux. C'est grâce à de nombreux témoignages, de certaines applications de ces joutes verbales, qu'il a été nécessaire de chercher à comprendre ce que sont ces pratiques orales, quels en étaient les mécanismes,

De ces diverses curiosités il devient impératif de se pencher sur les relations à plaisanterie au Burkina Faso, plus précisément du mécanisme de l'apaisement des conflits entre Gulmancema

et Mosse, à Fada N’Gourma. Pour se faire, il est impératif de découvrir l’influence des supports linguistiques dans le jeu de la parenté à plaisanterie. En effet, Les multiples supports linguistiques, au niveau de la région de l’Est, ne freinent-ils pas le rôle d’apaisement des conflits, des relations à plaisanterie ? Afin de mener à bien cette étude, une démarche qualifiée empirico inductive fut adoptée.

Ainsi la recherche s’est donc appesantie surtout sur deux points :

Dans un premier temps, il s’est agi de comprendre par des sources variées : Articles scientifiques, revues, journaux, chansons, interviews, documentaires, les origines de la parenté à plaisanteries. De découvrir la pratique de la parenté à plaisanterie dans les nombreuses langues employées par les Burkinabès. Dans un deuxième temps, les recherches donneront l’occasion de présenter les possibles mécanismes d’utilisations de ces pratiques pour la préservation de la paix au Burkina Faso à travers l’identification des différents supports de ces pratiques socioculturelles d’aujourd’hui, et dans la mondialisation.

- **Contexte Historique, Sociale et religieux des relations de plaisanteries**

Le Burkina Faso, auparavant appelé Haute-Volta, est un pays qui faisait partie de l’empire colonial français. Cette région d’Afrique de l’ouest était, avant la colonisation, organisée en formations politiques composites. Le royaume Moose est l’un des composants majeurs. En 1919, un décret impose le regroupement au sein d’un même territoire, limité par des frontières, de sept grandes villes Gaoua, Bobo Dioulasso, Ouagadougou, Dori, Dédougou, Say et Fada n’gourma. Ce découpage se fait sans prendre en compte les réalités sociales, économiques et politiques de la région. Ainsi, ce territoire qui n’a pas d’accès à la mer est convoité pour la main-d’œuvre et les richesses par les colonies françaises voisines comme le Mali, la côte d’ivoire et le Niger.

En 1927, la ville de SAY est rattachée au Niger. En 1932, la haute volta se fait envahir et disparaît. Oui, elle disparaît, et elle est partagée entre les colonies de la côte d’ivoire, du Niger et du Soudan (ancien Mali). En 1945, le Mogho-Naba Saga II⁸⁶ tente de reconstituer la colonie à l’image de son royaume. La colonie de la Haute volta est rétablie. Le royaume Mossi n’a pas été divisé et Ouagadougou devient le chef-lieu de la colonie.

La Haute volta est dite décolonisée en 1960 et prend le nom de Burkina Faso en 1984 (traduisible par Pays des hommes intègres en mooré et en dioula) sous le président Thomas Sankara qui souhaite tourner la page de la colonisation et de la néocolonisation. Dans ce pays cohabitent donc 67 groupes sociopolitiques. Numériquement inégaux, ces groupes se distinguent par leurs langues, coutumes, organisations sociales, manières de vivre et de se représenter le monde. Néanmoins, selon l’origine, des groupes plus larges (même au-delà des frontières étatiques) se distinguent :

- Les moose qui comprennent aussi les régions du centre, du Gourma et des Songay
- Les Mandès composés des Marka, Sana, Bissa, Lobi et Dioula
- Les sahéliens qui se caractérisent par un mode de vie nomade, les peulh, Touaregh et Bella

⁸⁶ Chef légitime du royaume des Moose.

Ces groupes et ces sous-groupes sont importants à prendre en compte dans leurs complexités afin de bien comprendre les phénomènes de parenté à plaisanterie qui se coupent et s'entrecoupent relativement à des appartenances et origines géographiques, sociopolitiques, linguistiques etc.

Aussi, cet historique permet de comprendre la non cohérence de découpages qui n'ont pas facilité la cohésion et la paix au sein des états colonisés.

Si les relations à plaisanterie sont aujourd'hui considérées par certains comme un ciment social, il est intéressant de rappeler l'aspect chaotique de la situation coloniale mais aussi néocoloniale. En effet le tracé des frontières a enfermé des communautés au sein d'un même territoire. Chacune d'entre elles avait une organisation bien particulière, en termes de démocratie par exemple. Dans certaines communautés, cela était le fait d'élire une personne d'un certain âge qui ne pourrait conserver le pouvoir car la mort même délimiterait le mandat. Chez d'autres, c'était le fait d'élire une personne qui ne souhaitait pas le pouvoir, afin que cette dernière n'en profite pas aux dépens de ses concitoyens. Pour d'autres encore, le pouvoir pouvait être considéré comme une tare, car cela induisait d'être au service de la population. Ainsi ces systèmes d'organisation garantissaient une cohésion où chacun avait une place dans la société qu'il devait honorer.

La colonisation, pourtant, a été justifiée par l'idée qu'il fallait « civiliser » ces communautés. La non reconnaissance de ces organisations ainsi que l'imposition d'un système dit républicain est venu transformer l'ensemble des relations socio-politiques.

Pour ce qui est du contexte religieux, l'hétérogénéité est de mise. En effet, la religion traditionnelle, le culte des ancêtres est présent dans l'ensemble du pays. Cette religion se caractérise par une relation aux ancêtres et/ou aux esprits. Les dieux, divinités, et les sacrifices font partie des pratiques de ces croyances omniprésentes au Burkina. Ainsi chaque communauté a ses rites⁸⁷ et cette richesse : participe à une considération d'autrui en société. En effet, la juridiction par les uns ou les autres sur certains rituels de leurs communautés, interpelle particulièrement autrui, sur le degré des relations qui puissent exister entre eux. D'où l'importance pour ce dernier, de bien s'imprégner de certaines valeurs des rites, avant d'entamer des jeux verbaux avec les communautés résidentes.

En outre, les religions importées, telles que l'islam et le catholicisme sont aujourd'hui très présentes et pratiquées souvent en parallèle de l'animisme. Il est vrai que, nos sociétés modernes bercées par le catholicisme et l'islam, ont tendance à scinder le monde en deux. Ce qui est bien et ce qui est mal. Pour nos sociétés africaines la parenté à plaisanterie est présente dans des contextes culturels religieux particuliers : « Dans notre culture le péché n'éloigne pas l'homme de Dieu ou des hommes. Le mal existe et est quelque chose à ne pas faire, cependant la religion animiste permet de ne pas diviser le monde entre le bien et le mal. »⁸⁸ En effet l'un des problèmes de la société moderne est cette façon de voir le monde qui enferme des personnes dans l'une ou l'autre de ces catégories. Par contre la société Africaine fait en sorte de créer une médiation et une réparation.

⁸⁷ Source : www.planete-burkina.com

⁸⁸ Lors d'un entretien avec Monsieur Yacouba YONABA à l'Est du Burkina Faso : Fada N'Gourma.

- **Les recherches sur ces pratiques socio-culturelles**

- **Conditions de l'enquête de terrain à Ouagadougou et à Fada N'Gourma**

Qui et Pourquoi ?

La démarche interrogative a été utilisée, voulant comprendre à la fois, par l'observation et par des témoignages de personnes. Il s'agit de savoir comment se met en place les parentés à plaisanterie, mais aussi si ces pratiques pourraient apaiser des conflits dits interculturels.

Pour cela, des Burkinabè pratiquant les parentés à plaisanteries à Fada N'Gourma (les fadalais) et ceux habitant à Ouagadougou (les ouagalais) ont été rencontrés.

Comment ?

La démarche de l'enquête part de différentes observations et témoignages sur le terrain d'enquête pour ensuite pouvoir conceptualiser ou non des aboutissants. Cette conceptualisation ne pourra cependant être objective. En effet, cette recherche sociale s'intéresse à des sujets et non à des phénomènes ou objets. Elle aura davantage un caractère intersubjectif. Le cadre théorique et la démarche de recherche se voudront néanmoins honnêtes et consciencieux grâce à des sources diversifiées et claires ainsi qu'à une retranscription fidèle aux propos des interrogés.

Où ?

Deux villes différentes : Ouagadougou (capitale Burkinabè) et Fada N'Gourma (La région la plus vaste du Burkina Faso) :

Ouagadougou : Elle est la capitale économique, administrative et culturelle du Burkina Faso. Intéressante dans le cadre de l'étude pour ses dynamiques, contradictions et diversités. Centre urbain propice à l'innovation et/ou à la normalisation de pratiques, il devient pertinent d'interroger des personnes vivant ici et étant confrontés dans leurs pratiques des parentés à plaisanterie au phénomène de mondialisation.

Fada N'Gourma : Cette ville accueille le plus grand marché au bétail de la région d'Afrique de l'Ouest. Les échanges commerciaux créent une dynamique d'échanges humains intéressante. Les fadalais s'évertuent aussi à perpétuer des traditions locales animistes qui s'inscrivent dans des pratiques communes et une mémoire collective.



1. Présentation des lieux des pratiques observées

- *Rôles et importances des parentés à plaisanterie*

André Nyamba⁸⁹ voit dans la parenté à plaisanterie, les raisons de cette stabilité sociale dans la mise en œuvre, par les groupes ethniques des formes spécifiques de communication sociale. L'une des caractéristiques principales du Burkina Faso, est sans doute sa composition pluriethnique. Selon les linguistes, aux soixante et une langues du pays correspondent soixante et un groupes culturels de situations spatiales et de tailles différentes. Cela va par exemple des moose qui constituent plus de 50 % de la population, aux Dogosyè qui représentent moins de 1% de cette même population.⁹⁰

Les us et les coutumes, le rapport à l'histoire et les systèmes de représentations sont souvent différents également. Les locuteurs de ces différentes langues entretiennent historiquement des liens divers sur les plans matrimonial, politique, économique et religieux.

Si ces locuteurs se différencient par les langues parlées, ils se rapprochent tout de même par leurs modes de production socio-économique globalement semblables : Pratique d'une agriculture de subsistance avec des moyens aratoires, d'un élevage de type traditionnel essentiellement extensif, pratique d'un artisanat d'art à partir de matériaux locaux primaires et « rudimentaires ». Derrière ces techniques de production souvent semblables, l'on relève cependant des systèmes de représentations sociales sensiblement différents, des philosophes d'existence et des modes d'organisations sociales divers. On constate toutefois une conception et une gestion commune des relations de voisinage.

La force de cette cohabitation vient très souvent de la tolérance de ces sociétés elles-mêmes qui font de l'altérité une source d'enrichissement et non une raison de conflit. Les ethnies et les langues du Burkina Faso se répartissent en quatre grandes familles de linguistiques :

- La famille niger-kordofan regroupe la majorité des langues, réparties en groupes. Le groupe mandé est représenté par le joula, le bisa, le san(samo) le dafing etc. Le groupe gur ou oti-volta est représenté par le berba, le birifor, le dagara, le gulmancema, le moose etc. ; le groupe dit gurunsi est représenté par le kassena, le ko, le lyele, le nuni, le puguli, le sissala etc. Les langues dogon et kurumfe sont les représentantes uniques de leur groupe respectif ;
- La famille ouest-atlantique est peul (fulfude)
- La famille afro-asiatique est représentée par le hausa,
- La famille nilo-saharienne est représentée par le zarma et le sonrhaï.⁹¹

La parenté à plaisanterie présente une grande diversité et des espaces multiples. L'origine commune de certaines de ces langues explique parfois les liens historiques existant entre les parents à plaisanteries et détermine leurs rapports ludiques.

Souvent un même groupe ethnique peut entretenir des rapports dont la mobilité spatiale qui est le fondement de leur mode de production pastorale les oppose de fait aux autres groupes ethniques, qui eux, sont des agriculteurs sédentaires : Les peulhs entretiennent des relations avec plusieurs groupes ethniques dont les Bobo fing, les yarsé, les Bamanan, les Dioussambé,

⁸⁹ « La problématique des alliances et des parentés à plaisanterie au Burkina Faso : historique, pratique et devenir » André Nyamba, 2001, P. 73

⁹⁰ « La problématique des alliances et des parentés à plaisanterie au Burkina Faso : historique, pratique et devenir » André Nyamba, 2001, P. 73

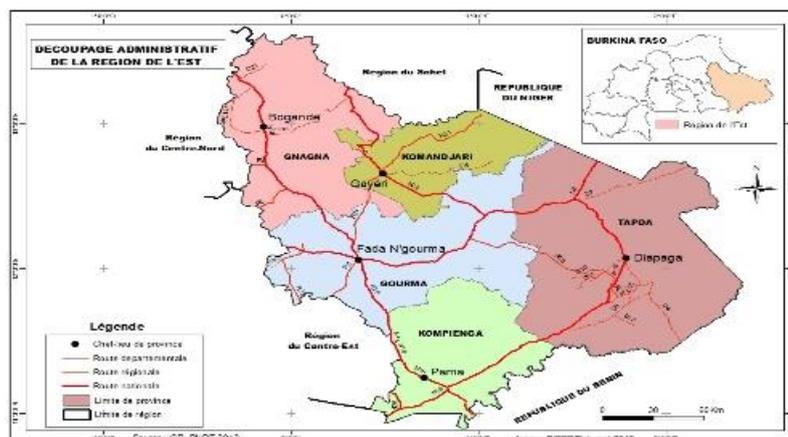
⁹¹ « Alliance et Parenté à plaisanterie au Burkina Faso » : Alain Joseph SISSAO, 2005, P. 44.

les Marins. Mais la mobilité spatiale des groupes ethniques à elle seule ne suffit pas pour expliquer les liens de parenté à plaisanteries avec plusieurs groupes parce qu'il existe des groupes sédentaires qui entretiennent ce genre de relations avec plusieurs autres (cas des puguli qui ont des relations simultanément avec les dagara, les Peuls, les Cerma, les Bwaba, les Turka, les Senufo). Il existe aussi de grands migrants qui entretiennent des relations avec d'autres, c'est le cas des Moose avec les San. Enfin certaines études des travaux du Professeur Joseph Alain SISSAO, révèlent que des groupes ethniques éloignés géographiquement peuvent entretenir des rapports de parentés à plaisanteries. C'est le cas des turka avec les dagara et les lobi ; les Gulmancé avec les Moose. Le concept de l'éloignement nécessite d'interroger les sources de l'histoire pour éclairer les études sur la parenté à plaisanterie.

La diversité et les espaces multiples pour les parentés à plaisanteries s'expliquent, par les liens historiques. Les guerres de conquêtes et de pacification ainsi que les contacts commerciaux qui ont été souvent les circonstances favorables à l'instauration de ces pratiques. Dans l'ensemble, tous les groupes ethniques progressaient vers la formation d'un espace unique de communication et de cohabitation inter-ethnique qui annonçait le début de formation d'un esprit national de diversité. Les peuples qui coexistaient commençaient à être liés par une histoire partagée qui les engageait dans la perspective d'une vie économique et sociale commune. Le facteur linguistique n'était plus un obstacle à l'intégration inter-ethnique parce que la parenté à plaisanterie faisait office de langue véhiculaire.

De ce fait, les études ont été centrées sur le fonctionnement pratique et le rôle de la parenté à plaisanterie de deux ethnies situées dans la région de l'Est : Les Moose et les Gulmancé (Autochtones de la région).

- ***Fonctionnement et rôle de la parenté à plaisanterie à l'Est du Burkina Faso : Fada N'Gourma***



2. Présentation de la cartographie de la région de l'Est du Burkina Faso

La région de l'Est est située à l'extrême Est du Burkina. Elle est limitée au Nord-est par la République du Niger, au Nord par la région du Sahel, à l'Ouest par la région du Centre Est et du Centre Nord, au Sud par les Républiques du Bénin et du Togo. Elle couvre une superficie de 46 694 (BNDDT (Base Nationale de Données Topographique) 2012) Km² soit 17,13% du territoire national. La Région compte 5 provinces, 27 départements 5 communes urbaines, 22 communes rurales et 806 villages.

- **Fonctionnement de la parenté à plaisanterie au Gourma (Fada N'Gourma) :**

Les jeux de la parenté à plaisanterie sont verbaux et axés sur le passé et le présent, ce qui montre que la dynamique du phénomène est collée aux réalités actuelles. La parenté à plaisanterie remplit une fonction bien plus fondamentale au sein des sociétés concernées. C'est une simulation de guerre en vue de la paix : les deux antagonistes sont liés par un pacte mythique de non-agression, ce qui leur permet de jouer l'un vis-à-vis de l'autre le rôle de médiateur. Le droit de plaisanter avec le Gourmantché (Originaire de la région de l'Est) ou le mossi, est utilisé, à l'occasion, pour enrayer les conflits véritables. Le parent à plaisanterie intervient dans des situations critiques qui surviennent au sein du clan antagoniste pour ramener la paix. Il est habilité à rendre froid ce qui est chaud, à apaiser ou sauver son autre allié : bagarre, menace de suicide, malédiction de l'ancêtre qui veut sévir sur ses descendants, (maladies, malheur, malchance), deuil (extrême douleur). La parenté à plaisanterie apparaît donc comme une instance de réconciliation, de pacification qui garantit de l'extérieur comme à l'intérieur la cohésion et la stabilité des clans engagés : elle éteint les conflits internes à chaque groupe.

Le fonctionnement du jeu verbal est très souvent régi par un code d'expressions. Généralement, cela se présente lors des situations qui permettent de déclencher le jeu. A ce titre, on peut dire que les circonstances heureuses comme le baptême, le mariage, les fêtes coutumières, le jour de marché sont l'occasion de se donner à cœur joie aux railleries entre parents à plaisanteries. Les situations dramatiques : mort, épreuves, douleurs, sont aussi l'occasion de pratiquer la parenté à plaisanterie. Le jeu verbal fonctionne en ce moment sur le registre de la dérision, soit pour soutenir un parent défaillant financièrement au moment d'un mariage ou d'un baptême, ou bien pour atténuer la douleur face à la peine du parent en cas de décès. De façon générale, on distingue cinq niveaux où fonctionne le jeu verbal : entre les ethnies ; entre les provinces de la région ; entre les patronymes ; entre les gens de la même ethnie ; entre les ethnies et les groupes sociaux.

Ces cinq niveaux du jeu verbal nécessitent des règles qui constituent des interdits au niveau de la parenté à plaisanterie. Ces interdits régulent les relations de parenté, entre ces individus, ethnies et groupes sociaux. Les résultats des enquêtes permettent de dégager en moyenne six groupes d'interdits : la prohibition de l'adultère ; les insultes sur les défauts physiques ; l'insulte de la mère ; les interdits matrimoniaux ; l'interdiction de saigner, et les autres formes d'interdits.



3. Dessin du Journal du Jeudi (JJ) N°515 du 2 au 8 août 2001



4. Burkina24.com

- **Rôle et importance de la parenté à plaisanterie :**

L'étude ne prétends pas énumérer tous les rôles de la parenté à plaisanterie à l'Est du Burkina Faso. Il est juste indiqué ce qui a été abordé sur le terrain d'enquête avec les enquêtés.

La pratique de la parenté à plaisanterie permet de se divertir et d'oublier un tant soit peu les soucis quotidiens de la vie. Ce qui fait dire que la parenté à plaisanterie est un « couvre-feu ». Il peut désamorcer beaucoup de tensions en évitant les conflits entre deux localités. Il permet de renforcer la cohésion sociale. Il est opérationnel parce que toute la société s'y retrouve à travers la connaissance approfondie de deux ou plusieurs familles ou d'ethnies, ainsi que l'existence de la compréhension mutuelle. Les actes répréhensibles du parent à plaisanterie sont souvent « dénoncés » pour l'amener à changer son comportement social. Sous le couvert de la parenté à plaisanterie, on peut se dire des vérités même si cela fait mal et blesse, on le tolère. La parenté à plaisanterie a donc une force thérapeutique : Il renforce la solidarité et l'entraide interpersonnelle et ethnique. Il permet à deux villages, individus, groupes ethniques, régions de jouer ensemble, de se familiariser tout en se respectant. La parenté à plaisanterie est donc un patrimoine culturel immatériel pour tous ces groupes d'individus qui se prêtent aux jeux verbaux de ce système culturel.

C'est dans ce sens que la transmission du patrimoine culturel immatériel qu'est « la parenté à plaisanterie » se pose sous forme de question éducative.

- ***La portée éducative de la parenté à plaisanterie :***

La portée éducative de la parenté à plaisanterie est grande. Elle cultive le civisme, l'acceptation de l'autre, et de sa culture, la patience, la maîtrise de soi, le brassage des cultures. La pratique du phénomène est une source de paix. Elle préserve et renforce l'entraide inter-ethnique, la stabilité sociale et contribue à la formation de la nation.

La parenté à plaisanterie joue un rôle dans la formation du comportement des enfants. Le jeu verbal de la parenté à plaisanterie entre un père et son parent à plaisanter peut réveiller chez ses enfants une curiosité, une soif de connaître l'autre et sa culture. Si les enfants voient que leur père ne se fâche pas lorsque ses alliés à plaisanterie l'invectivent, ils auront la capacité de discernement en poussant plus loin leur réflexion, en cherchant à découvrir l'essence de ce jeu

verbal. Par le biais de l'apprentissage, les enfants apprendront les vertus de la tolérance, la différence, et de la maîtrise de soi.

Ainsi il faut cultiver ce patrimoine culturel immatériel, car cela permettrait à chacun de s'identifier, dans un ensemble, avec d'autres. Cela facilitant peut-être la vision de sa place dans une future société, par sa reconnaissance et les reconnaissances d'autrui. Comment valoriser et faire vivre cette pratique ? Comment prendre conscience qu'il est indispensable d'être en relation avec les autres, différents, pour s'identifier dans un système plus global ? Selon l'ONU : « *le patrimoine culturel immatériel se développe à partir de son enracinement dans les communautés et dépend de ceux dont la connaissance des traditions, des savoir-faire et des coutumes est transmise au reste de la communauté, de génération en génération, ou à d'autres communautés.* » Il est rappelé toujours par l'ONU, qu'un patrimoine culturel immatériel fait commun lorsqu'il est reconnu tel quel par les personnes qui le créent. Il paraît donc important de permettre à chacun de s'impliquer et de trouver sa place. Ainsi, il paraît fondamental d'être dans le rapport de réciprocité et d'intention qu'initie la parenté à plaisanterie. C'est dans cette perspective que la pratique de la parenté à plaisanterie restera pérenne à travers les rôles de ceux qu'on appelle des modérateurs/trices de la parenté à plaisanterie.

- **Réappropriation des parentés à plaisanterie pour une génération en perpétuel mutation.**
- *L'insertion de la parenté à plaisanterie dans l'école et les institutions républicaines*

Il faudrait au niveau de l'éducation, l'insertion d'un enseignement sur les parentés à plaisanteries à l'école (instruction culturelle) et à l'université. Une matière à l'école primaire et secondaire sur la parenté à plaisanterie, pourrait éventuellement atténuer les conflits entre les élèves, entre les enseignants, mais aussi entre élèves et enseignants.

L'introduction de cette matière dans le programme d'enseignement peut être utile à la nouvelle génération qui doit à son tour utiliser les moyens modernes pour la pérennisation et la vulgarisation de la parenté à plaisanterie dans les différentes ethnies et langues du Burkina Faso. C'est pourquoi, au plan didactique, il y'a lieu de produire des documents qui expliquent l'origine et le fonctionnement des parentés à plaisanteries dans l'enseignement et les différentes institutions sociales. A cet effet, l'organisation d'une sorte de forum ou des Etats généraux des parentés à plaisanteries peuvent permettre de jeter les bases de cette réflexion. Des colonies de vacances entre régions alliées à plaisanteries pourraient être organisées pour cultiver la culture de la différence au niveau des enfants de la maternelle, des écoliers du primaire, des élèves des lycées et collèges et même de l'Université.

Néanmoins il y'a lieu de poser des garde-fous à la vulgarisation de la parenté à plaisanterie. Elle doit être pratiquée avec beaucoup de délicatesse pour ne pas la dénaturer. Parce qu'une méconnaissance ou une mauvaise manipulation de la pratique pourrait créer plus de mal que de bien. D'où cette question fondamentale incontournable : Est-ce que finalement la parenté à plaisanterie mal pratiquée ne peut pas transformer l'image d'un peuple en créant un certain stéréotype par le biais d'un prisme déformant ? L'œil du profane ou bien l'interprétation de la personne qui n'a pas baigné dans les subtilités de la culture ne crée-t-il pas finalement des stéréotypes préjudiciables à l'image d'un peuple ou d'un groupe ethnique ? Lorsque par exemple un enfant Gourmantché entend ou lit qu'un Moaga peut traiter un Gourmantché de

buveur de dolo ou de mangeur de chien ou encore qu'un Gourmantché peut traiter un Moaga de mangeur de riz ou même de singe, Comment peut-il projeter l'image de ces ethnies lorsqu'il voit un Moaga ou un Gourmantché dans la vie concrète ? Le risque de dévalorisation d'une ethnie face à un troisième œil est très grand si l'on n'y prend pas garde. Voilà pourquoi cette question devient une nécessité centrale dans cette étude : est-ce que l'on peut vulgariser la pratique pour faire en sorte que tout le monde comprenne le principe ? Ceci dans le but de ne pas croire, ce que l'on entend. Il s'agit plutôt de dire que ces images ne sont que des indices de surface basés sur le burlesque et non sur une intention de ridiculiser ou d'inférioriser une ethnie par rapport à une autre. Cette préoccupation mérite des réflexions avant de chercher à vulgariser la pratique. Voici tout l'enjeu lié à l'avenir de la parenté à plaisanterie.

La seconde tendance, est celle des optimistes favorables à la pérennisation de la pratique qui ne peut qu'être bénéfique à toute la société. La cohésion sociale permet de résoudre les problèmes de la société.

L'avenir de la parenté à plaisanterie dépend des conseils que les anciens (professeurs et bien d'autres détenteurs) prodigueront aux jeunes. Il y'a urgence à sauvegarder cette tradition en la modernisant, en l'adaptant aux nouvelles exigences de la modernité.

Pour étayer le renforcement de la pratique et son avenir, des enquêtés donnent des arguments en cette faveur :

Dès l'enfance, nous avons appris avec nos parents que l'on peut plaisanter avec le Gourmantché quel qu'en soit son rang, quel que soit le drame, si un Gourmantché vient te demander pardon, il faut accepter.⁹²

- ***La prise en compte de la parenté à plaisanterie dans le théâtre et le cinéma burkinabè***

La prise en compte de la parenté à plaisanterie dans le théâtre est un puissant vecteur de conscientisation des hommes. A travers le théâtre, on peut rapidement comprendre une situation ou se positionner par rapport à un problème. Les dramaturges burkinabè l'ont bien compris. Cette imitation va jusque dans l'imitation de l'accent qui donne un effet réel.

- ***La prise en compte de la parenté à plaisanterie, dans les manifestations culturelles : la Semaine Nationale de la Culture (SNC)***

La semaine nationale de la culture est une manifestation instituée par l'Etat burkinabè tous les deux ans. Elle a pour objectif de valoriser la création artistique et d'encourager les artistes par l'organisation d'un concours national nommé le Grand Prix National des Arts et des Lettres. Cette manifestation touche plusieurs domaines de la vie culturelle burkinabè ; littérature, théâtre, danse traditionnelle et moderne, chanson, artisanat etc.

Au fil des ans, la SNC s'est imposée comme un creuset de la culture burkinabè. C'est ainsi que le comité d'organisation et le secrétariat permanent ont jugé important de créer un village des parents à plaisanterie. Cette innovation est importante en ce sens qu'elle a permis à la manifestation d'intégrer un aspect incontournable des traditions burkinabè telle que la parenté à plaisanterie.

- ***L'ancrage dans la société civile : La création d'association pour la Promotion de la Parenté à Plaisanterie***

La prise de conscience du phénomène de la parenté à plaisanterie au sein de la société civile Burkinabè a permis la création d'associations en vue de sa promotion. Ainsi, il existe plusieurs

⁹² Enquête d'ethnie moose.

associations qui ont vu le jour à Fada N’Gourma, et dans bien d’autres provinces du Burkina Faso. Toutes ces associations essaient à travers leurs activités de promouvoir les vertus de la parenté à plaisanterie à travers des manifestations diverses ; match de football, marchés de parents à plaisanteries, séances de joutes oratoires entre parents à plaisanterie etc. En outre, ces associations permettent de créer des liens, des partenariats entre sociétés différentes.

Conclusion

Il n’est pas aisé de mettre un point à une réflexion encore fleurissante. Cette réflexion sur la relation à plaisanterie, servira peut-être de bases de réflexions et d’apports théoriques pour un certain nombre d’actions. Ces dernières pourront être menées avec l’idée optimiste de solutions à mettre en place au quotidien et par le plus grand nombre d’entre nous, dans l’objectif de se rencontrer pour aller au-delà de conflit inter-ethnique. Il devient impérieux de faire retenir l’intérêt de la rencontre, propice à l’enrichissement.

D’une manière générale, on distingue cinq niveaux où fonctionne le jeu verbal : entre les ethnies ; entre les provinces de la région ; entre les patronymes ; entre les gens de la même ethnie ; entre les ethnies et les groupes sociaux.

Ces cinq niveaux du jeu verbal nécessitent des règles qui constituent des interdits au niveau de la parenté à plaisanterie. Ces interdits régulent les relations de parenté, entre ces individus, ethnies et groupes sociaux. Les résultats des entretiens, ont permis de dégager en moyenne six groupes d’interdits que sont : la prohibition de l’adultère ; les insultes sur les défauts physiques ; l’insulte de la mère ; les interdits matrimoniaux ; l’interdiction de saigner.

La parenté à plaisanterie a une force thérapeutique et s’applique surtout avec plusieurs supports linguistiques, pourvu qu’elle respecte les règles ou interdits qui régulent la parenté à plaisanterie : Elle renforce la solidarité et l’entraide interpersonnelle et ethnique. Elle permet à deux villages, individus, groupes ethniques, régions de jouer ensemble, de se familiariser tout en se respectant. La parenté à plaisanterie est donc considérée comme un patrimoine culturel immatériel pour tous ces groupes d’individus qui se prêtent aux jeux verbaux de ce système culturel.

C’est dans ce sens de la transmission du patrimoine culturel immatériel, que s’est posé la question des mécanismes que l’on puisse utiliser à travers cette pratique, pour éviter la naissance de conflits entre différents groupes ethniques.

Ces mécanismes d’apaisements ont été proposés par des pratiquants burkinabè en générale, il s’agit de : l’institutionnalisation de la parenté à plaisanterie ; l’introduction de ce patrimoine culturel immatériel dans le système éducatif de notre pays ; l’appropriation de ce système culturel lors de l’organisation des manifestations culturelles tels que le théâtre, les festivals ; la prise en compte du patrimoine immatériel au niveau du cinéma et de l’audio-visuel ; la promotion de la pratique de ce patrimoine immatériel à travers la création d’associations ou d’entreprises culturelles ; la modernisation de la pratique de la parenté à plaisanterie à travers le brassage (coopérations, partenariats etc...) avec d’autres systèmes culturels semblable aux relations à plaisanterie sous d’autres cieux.

Ainsi, c’est le lieu de confirmer à travers cette étude que la parenté à plaisanterie joue donc un rôle pacificateur dans la société Burkinabè.

BIBLIOGRAPHIE

- **SISSAO Alain-Joseph**, 2002, Alliances et parentés à plaisanterie au Burkina Faso : mécanisme de fonctionnement et avenir, Ouagadougou, Sankofa & Gurli, 186 p.
- **KAM Sié Mathias**, 2011, Tradition africaine de l'hospitalité et dialogue interreligieux.
- **ABDALLAH-PRETCEILLE Martine**, 2005, L'éducation interculturelle, 2. éd., réimpr., Paris, Pr. Univ. de France (coll. « Que sais-je? »), 127 p.
- **CAMILLERI Carmel, COHEN-EMERIQUE Margalit et ABDALLAH-PRETCEILLE Martine** (eds.), 1989, Chocs de cultures : concepts et enjeux pratiques de l'interculturel, Paris, L'Harmattan (coll. « Collection "Espaces interculturels" »), 398 p.
- **CANUT Cécile et SMITH Etienne**, 2006, Pactes, alliances et plaisanterie : Pratiques locales, discours global, Cahier d'études africaines numéro 184, 88 p.
- **Claude Levi STRAUSS**, Race et Histoire, 2010, 21.p
- **COLLECTIF Manouchian (LILLE), BOUAMAMA Saïd, CORMONT Jessy et FOTIA Yvon**, 2012, Dictionnaire des dominations de sexe, de race, de classe, Syllepse, Paris, 332 p.
- **DELAFOSSÉ, Maurice**, 1912, Haut-Sénégal Niger, 3. vols., Paris, Maisonneuve & Larose, 316 p.
- **FOUÉRÉ Marie-Aude**, 2005, Les métamorphoses des « relations à plaisanteries », Un nouvel enjeu politique dans la construction des États-nations, 2005, (coll. « Cahier d'étude africaine »), pp. 389-430.
- **GRIAULE Marcel**, 1948 « L'alliance cathartique », Africa 18, pp. 242-258.
- **MAUSS Marcel.**, 1928, « Parenté à plaisanterie », Annuaire de l'école pratique des Hautes études, Section des sciences religieuses, (« Les classiques en sciences sociales »), Melun, Imprimerie, Imprimerie administrative pp. 3-21
- **OTAYEK René, SAWADOGO F. Michel et GUINGANÉ Jean-Pierre (eds.)**, 1996, Le Burkina entre révolution et démocratie, 1983-1993 : ordre politique et changement social en Afrique subsaharienne, Paris, Karthala (coll. « Collection "Hommes et sociétés" »), 387 p.
- **PETEL Lauriane**, 2017, Les parentés à plaisanterie (Burkina Faso) au service de la relation interculturelle en France : enjeux et mécanisme de l'apaisement des conflits, (Mémoire de recherche), 174 p.
- **Ralph Linton** (Redfield, Linton et Herskovits 1936 traduits et cité par Cuche 2010), 59 p.
- **REDFIELD, Linton et Herskovits** 1936, traduit et cité par Cuche 2010, P 59.
- Réflexion théologique et pastorale dans le contexte de l'Église-Famille de Dieu au Burkina Faso, Paris, Éditions Karthala (coll. « Chrétiens en liberté. Questions disputées »), 285 p.
- **SAID Mouamama**, 2012 Dictionnaire des discriminations (Collectif Mamouchian).
- **TODOROV Tzvetan**, 2004, Nous et les autres : la réflexion française sur la diversité humaine, Paris, Éd. du Seuil (coll. « Collection Points : essais »), 538 p.
- **WAROU Fatimata Hamey** L'arbre à palabres et à récits, 2014, P. 19

8. Patrimonialisation de la résidence royale du ziten-gassongo à Tikare, Burkina Faso

Fidèle Wendegouidi OUEDRAOGO

Docteur en Histoire de l'Art et Patrimoine Culturel

Université Norbert Zongo à Koudougou

Conseiller Technique du Gouverneur du Centre-Nord

RESUME :

Le 29 juin 2023, le gouvernement du Burkina Faso a consacré 142 biens culturels immobiliers en les inscrivant sur la Liste du patrimoine national. La résidence royale du Ziten-Gassongo à Tikaré est l'un des rares palais qui a reçu ce sacre. S'il faut se réjouir de cette patrimonialisation, il importe d'analyser la synergie des actions qu'elle implique pour une meilleure conservation du bien. Afin d'établir cette synergie, il est nécessaire de connaître l'histoire, les modalités et les enjeux de la mise en patrimoine du palais. C'est l'objet du présent article. Il est construit à partir d'une consultation de sources orales complétée par une investigation bibliographique. À terme, il ressort que le classement du palais par l'État est l'aboutissement et la reconnaissance d'un processus conduit par la communauté de la chefferie du Ziten-Gassongo. La patrimonialisation du palais comporte des enjeux pour l'État et la communauté. Ces enjeux sont d'ordre identitaire, social, politique, juridique et touristique. Leur prise en compte permet une synergie d'action autour de sa préservation.

Mots clés : Ziten-Gassongo, patrimoine, palais, Burkina Faso

ABSTRACT :

On June 29, 2023, the government of Burkina Faso dedicated 142 immovable cultural properties by including them on the national heritage list. The royal residence of Ziten-Gassongo in Tikaré is one of the rare palaces to have received this coronation. While we should be delighted with this heritage development, it is important to analyze the synergy of the actions it implies for better conservation of the property. In order to establish this synergy, it is necessary to know the history, modalities and issues of heritage creation of the palace. This is the subject of this article. It is constructed from a consultation of oral sources supplemented by a bibliographical investigation. Ultimately, it appears that the classification of the palace by the State is the culmination and recognition of a process led by the community of the Ziten-Gassongo chiefdom. The heritage creation of the palace involves issues for the State and the community. These issues are of an identity, social, political, legal and tourist nature. Taking them into account allows for synergy of action around its preservation.

Keywords : Ziten-Gassongo, heritage, palace, Burkina Faso

Introduction

La résidence royale du Ziten-Gassongo à Tikaré est l'un des rares palais au Burkina Faso, classés patrimoine national à l'issue d'un conseil des ministres en sa séance du 29 juin 2023. Cet intérêt politique pour le palais consolide un engouement communautaire et un ancrage socio-culturel qui ont valu sa préservation jusqu'à ce jour. Le classement du bien qui est une forme de patrimonialisation n'est pas sans susciter un intérêt pour la connaissance de son parcours historique. Toute chose qui contribue à la documentation du bien. Il s'agit à travers cette étude de répondre à la question de savoir : quels sont l'histoire, les modalités et les enjeux de la patrimonialisation du palais du Ziten-Gassongo ? L'objectif poursuivi est de créer une synergie nécessaire à la protection durable du bien, entre l'État et la communauté. Pour la conduite de la présente recherche, des sources orales sont consultées au niveau communautaire auprès de personnes de ressource. Ces sources sont soutenues par la consultation des rapports, des textes juridiques et de documents de politiques culturelles. Les investigations bibliographiques concernent des productions scientifiques qui se rapportent à l'histoire et au patrimoine du Zitenga et spécifiquement du Ziten-Gassongo. Le présent article s'articule autour de trois parties. La première partie s'attache à présenter le palais du Ziten-Gassongo. La deuxième partie décrit les modalités de sa patrimonialisation. La troisième partie présente les enjeux liés à cette patrimonialisation.

1. La présentation de la résidence royale du Ziten-Gassongo

Cette partie est consacrée à une présentation préalable de l'histoire de la chefferie du Ziten-Gassongo qui a profondément marqué la vie de la résidence royale avant la description du bien à proprement parler.

1.1. L'histoire de la chefferie de Ziten-Gassongo

Le Ziten-Gassongo est l'une des grandes chefferies traditionnelles qui ont constitué le *Moogo*⁹³ jusqu'à la pénétration coloniale. Il est issu de la scission du Zitenga, un projet de grand royaume fondé par Ziido au XV^e siècle. Il s'étendait des portes de Ziniaré au Sud à Sancé au Nord⁹⁴. À la mort de Ziido, un conflit de succession a conduit ses fils Oulgou et Yilguema à se partager le territoire de leur père.⁹⁵ Oulgou, le fils aîné, affirme son autorité sur la partie sud connue sous l'appellation de Zitenga-Manéga en souvenir de la première capitale de cette entité. Yilguema, frère cadet de Oulgou prit le contrôle sur la partie septentrionale qui est le Ziten-Gassongo, Gassongo ayant été un centre politico religieux de cette chefferie. Avant l'avènement de la scission, les deux entités avaient une frontière naturelle qui était le fleuve Nakambé. Entre temps dans le royaume de Woubritenga (un autre royaume *moaga* fondé par Woubri) un conflit de succession naquit à la suite de l'intronisation de Koumdoumié comme roi. Son frère aîné Yaadega mécontent, partit créer le royaume du Yatenga (territoire de Yaadega). Par peur d'être attaqués, Koumdoumié et son successeur Kouda procédèrent à la création des chefferies de Yako, Tema, Boussouma et Mané pour servir de bouclier. Ces nouvelles entités se sont appropriées chacune une portion du grand Zitenga et firent disparaître la frontière directe entre le Ziten-Gassongo et le Ziten-Manéga. Les deux chefferies sont tombées au cours de leur

⁹³ Pays du groupe ethnoculturel appelé Moose.

⁹⁴ Konseibo, 2022, p. 44.

⁹⁵ Konseibo, 2022, *op. cit.*, p. 52.

évolution sous l'influence de grands royaumes *moose*. Vers la fin du XVIII^e siècle et le début du XIX^e siècle, Ziten-Manéga devient un Kombéré (commandement régional) du royaume de Woubritenga.⁹⁶ Ziten-Gassongo subit le même sort de la part du Yatenga sous le règne de Naaba Wonbga (1780-1821)⁹⁷ mais demeure autonome en conservant le droit du choix et d'intronisation de son chef, la liberté de la définition de sa politique interne et externe.

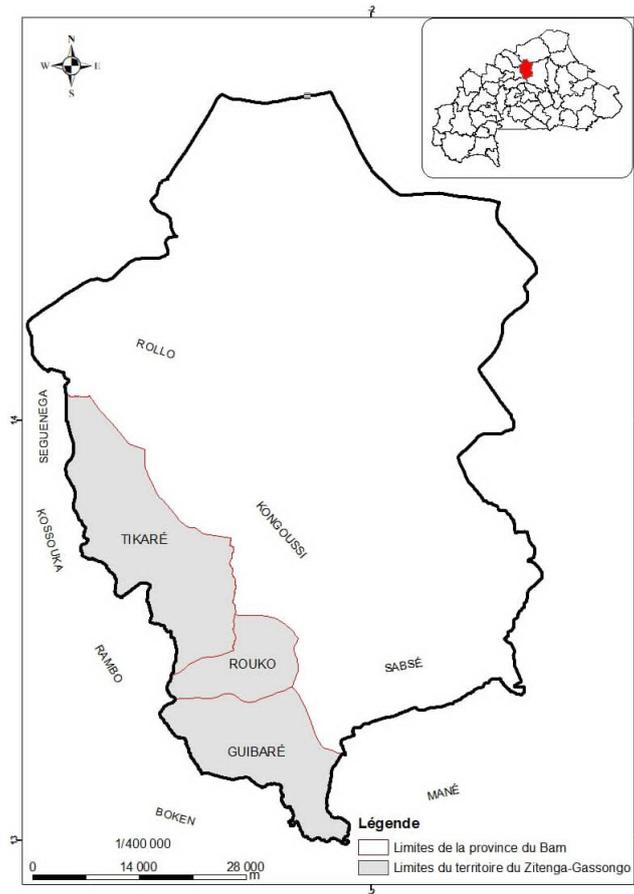
Le Ziten-Gassongo est une chefferie traditionnelle qui selon le découpage originel du *Moogo* est limitée au nord, à l'ouest et au sud-ouest par le royaume du Yatenga, à l'est et au nord-est par le royaume du Rissiam, au sud par le royaume de Tema et au sud-est par celui de Mané.⁹⁸ Selon l'organisation administrative actuelle du Burkina Faso, le Ziten-Gassongo est situé dans la province du Bam. Ses limites coïncident avec le territoire qui regroupe les départements de Guibaré, de Rouko et de Tikaré (voir carte n°1), s'étendant sur une superficie d'environ 795 kilomètres carrés. Ce territoire fait frontière avec les départements de Rollo, de Kongoussi et de Sabcé dans la province du Bam, avec le département de Mané dans la province du Sanmatenga, avec les départements de Bokin, de Rambo, de Koussouka et de Séguénéga dans la province du Yatenga.

Sur le territoire du Ziten-Gassongo cohabitent six groupes ethnoculturels notamment des *Moose* (majoritaires), des Silmiisi (Peulh), des Silmimoose (métisses issus de Peulhs et *moose*), des *Marense* (Marka), des *Kibsi* (Dogon), des *Yarse* (Mandé) et des *Bella* (Rimaïbe). Ces populations pratiquent trois principales religions notamment l'Islam, le Christianisme et le culte traditionnel. Elles vivent dans 61 villages répartis dans sept *todo* (circonscriptions politico-militaires) que sont Rouko, Nianguouèla, Gassongo, Baribsi, Manegtaba, Tikaré et Sancé.

⁹⁶ Konseibo, 2022, *op. cit.*, p. 51.

⁹⁷ Konseibo, 2022, *op. cit.*, p. 53.

⁹⁸ Ouédraogo, 2019, p. 23.



Carte 1 : Départements de la province du Bam formant le territoire du Ziten-Gassongo

1.2. La description de la résidence royale du Ziten-Gassongo

La résidence royale du Ziten-Gassongo est située à Tikaré, capitale de la chefferie. Tikaré est la ville chef-lieu de la commune du même nom. Elle est à 25 km à l'ouest de Kongoussi, chef-lieu de la province du Bam. À partir de Ouagadougou, la capitale du Burkina Faso, la principale voie d'accès à Tikaré, est la route nationale n°15. Il est aussi possible d'y accéder en empruntant la route nationale n°22 en bifurquant au PK 70 pour rejoindre Guibaré et Rouko avant d'atteindre Tikaré. Par la même route nationale n°22, on peut encore, arrivé au PK 90, passer par Rouko pour arriver à Tikaré.

Située dans le quartier Nayiri, à l'est de la ville, la demeure royale est bâtie au pied d'une colline qui culmine à cinq cents mètres d'altitude. Tout autour sont Gang-naab-yiri (quartier des boucliers royaux), Bingo et Binbilin (quartiers des bourreaux pour les exécutions capitales), Sanbin (quartier des forgerons), Balengo (quartier du dignitaire en charge des affaires étrangères et du protocole royal) et Nakombogo (quartier résidentiel des princes).

Le palais est bâti sur une superficie d'environ un hectare. Ses références GPS sont : 091 N : 13°17'27.6'' ; W : 001°43'01.7''. À l'entrée principale, sur la partie ouest, il y a deux hangars l'un à droite servant d'accueil pour les étrangers où se trouve un siège réservé uniquement au chef et l'autre à gauche servant de lieu de rencontre du chef et des chefs des différents villages de la chefferie.

La clôture du palais est faite de trois matériaux à savoir le banco, le parpaing et la pierre taillée. La façade Ouest est munie de deux portes d'entrée et celle de l'Est une porte. Au pied du mur de la façade Ouest se trouvent trois sièges destinés au chef.

Le palais est divisé en zone des femmes et zone des hommes. La zone des femmes regroupe les cases des reines, le cabaret du chef, quatre sites de meules dont trois en ruine. Devant chaque case de reine, on trouve des jarres. La zone des hommes est composée de la résidence du chef, construite en briques de carrières latéritiques, une case, la maison des étrangers et une salle d'accueil. On note aussi la présence de hangars dans la cour. On dénombre au total 12 cases fonctionnelles. Le nombre de case est fonction du nombre d'épouses du chef régnant. À l'arrière du palais, au côté est, se trouvent l'écurie, le grenier et la cour du gardien du grenier.

Pour la conservation et la préservation du palais, tous les villages du Ziten-Gassongo sont mis à contribution. Chaque village dispose d'une partie du palais dont il est chargé d'entretenir périodiquement. Cette organisation relève des exigences traditionnelles et des pratiques ancestrales. Il y a aussi les fils et filles du Zitenga ainsi que des amis du chef du Ziten-Gassongo qui apportent leur soutien pour l'entretien et la conservation du site. Malgré toutes ces actions, le site est de nos jours en état de dégradation avancé, en témoigne les ruines des cases dans la cour. En outre, le site reste exposé aux eaux de pluie, de ruissèlement et à l'action du vent.

Le palais du Ziten-Gassongo est à distinguer avec celui de Tikaré bien que les deux cohabitent dans la ville de Tikaré. Le palais du Ziten-Gassongo est la résidence du roi du Ziten-Gassongo, celui de Tikaré est la résidence du chef du village de Tikaré, placé sous l'autorité du chef du Ziten-Gassongo.

2. Les modalités de patrimonialisation de la résidence royale

Les modalités de patrimonialisation sont les processus et formes sous lesquels est construite la patrimonialité du palais. Dans le cas d'espèce, la résidence royale a pris de la valeur patrimoniale du fait même de la communauté depuis environ un siècle et demi, avant que l'État n'intervienne à travers le classement.

2.1. La patrimonialisation de la résidence royale au sein de la communauté

La patrimonialisation du palais s'est réalisée dans un contexte culturel *moaaga* qui l'a sans doute influencée. En effet, la culture patrimoniale dans la société traditionnelle *moaaga* ne s'est pas toujours reposée sur les biens, que ceux-ci soient fonciers, bâtis ou naturels mais sur les hommes.⁹⁹ Autrement dit, des éléments essentiels de cette culture ne permettaient pas d'aboutir à la construction d'un patrimoine physique important, qu'il s'agisse de la population dans son ensemble ou de la chefferie en particulier.¹⁰⁰

En ce qui concerne la chefferie, ce qui marque le pouvoir d'un chef, ce n'est pas la magnificence de sa cour, l'importance de son patrimoine, mais le nombre de personnes qui viennent le saluer et sur lesquelles il exerce son autorité, la place dans la hiérarchie de celui qui l'a intronisé. Pour ce faire, pendant longtemps, le système de transmission du pouvoir politique n'encourageait pas les investissements dans les cours royales. Il en est ainsi parce que ces cours appartiennent

⁹⁹ Dévérin, 2002, p. 403.

¹⁰⁰ Dévérin, 2002, *op. cit.*, p. 404.

au pouvoir et non à une personne ou à une famille. En outre, le principe même du pouvoir conduit ainsi à une extension de l'empire par la création de nouvelles chefferies. Ce qui fait que le système est dévoreur d'espace. Au fil du temps, les chefferies *moose* se sont rendus à l'évidence de certaines réalités, notamment la fermeture des frontières et en conséquence, l'impossibilité de s'étendre sur les terres voisines. Face à ces réalités, il fallait opérer la construction d'un patrimoine physique fixe, gage de la pérennité du lignage. L'élaboration de ce patrimoine s'est donc manifestée par la stabilisation de la résidence royale, sa gestion et son entretien.

La patrimonialisation sociale du palais est aussi le fruit d'un long processus tributaire des décisions des grands animateurs de la chefferie que sont les titulaires du pouvoir politique. Ce processus a été principalement marqué par des délocalisations successives qui ont abouti à une stabilisation sur le site actuel avec toutes les implications patrimoniales que cette fixation comporte.

La résidence royale du Ziten-Gassongo aurait été établie dans quatre localités avant Tikaré. Selon Pacéré Titinga Frédéric¹⁰¹ et Sankara Youssoufou, la première capitale du royaume du Zitenga institué par Ziido est Manéga¹⁰². Son frère Woubri lui aurait autorisé à occuper cet espace pour le faire prospérer. Après Manéga, Ziido aurait mené une conquête vers le Nord-Est du Woubritenga et établi son palais à Gassongo. Selon Izard Michel¹⁰³, avant d'arriver à Gassongo, il s'est d'abord fixé à Sakoudi. Gassongo est longtemps resté un centre politico-religieux du royaume. Il est à comprendre que Ziido est le seul qui aurait résidé dans les localités de Manéga, Sakoudi et Gassongo. Tous ses successeurs ont résidé soit à Gassongo soit à Tikaré. Ainsi, sur un total de vingt-sept souverains qui ont régné sur le Ziten-Gassongo, dix-sept ont résidé à Gassongo et y sont décédés, sur la période qui se situerait entre 1495 et 1821¹⁰⁴. L'aménagement du palais à Tikaré s'est fait sous le règne de Naaba Wonbga (1780-1821). Cette résidence de Tikaré s'est établie à Tan-pooré. Quatre rois (Naaba Yinbga, Naaba Soulga, Naaba Yègda et Naaba Wobgo) y ont vécu jusqu'à ce que Naaba Wobgo, 21^{ème} successeur de Ziido (1849 à 1868), délocalise le palais sur le site actuel. Aussi, la résidence actuelle est ancienne d'un siècle et demi environ allant théoriquement du règne de Naaba Wobgo (1849) à nos jours.

Les deux délocalisations qu'a connu la résidence royale du Ziten-Gassongo peuvent trouver leur explication dans les incidents ou crise de confiance qui ont pu exister à certaines étapes de la succession. Les intrigues sont inhérentes à la conquête du pouvoir politique chez les *Moose* et les incidents sont fréquents dans la succession lorsqu'elle concerne surtout deux frères. Dans le cas d'espèce, l'on note la scission du grand Zitenga à partir de Oulgou et Yilguema, les deux enfants de Ziido, ayant engendré la création de deux résidences dont l'une à Manéga et l'autre à Gassongo. À l'étape de la succession de Naaba Kougri et Naaba Wonbga d'une part et de celle de Naaba Yinbga et Naaba Wobgo, on note aussi une instabilité dans la fixation de la résidence. En l'absence de preuve pour l'attester, on ne peut déduire à l'existence d'une crise entre Naaba Kougri et Naaba Wonbga. La crise politique est par contre révélée dans les

¹⁰¹ Pacéré, 1998, p. 18.

¹⁰² Sankara, 2011, p. 46.

¹⁰³ Izard, 1970, p. 374.

¹⁰⁴ Konseibo, 2022, *op. cit.*, p. 53.

successions entre Naaba Yinbga et Naaba Wobgo. Après le règne de Naaba Yinbga, un de ses fils, Naaba Soulga accède au trône. Le règne de celui-ci s'est soldé par son assassinat à la suite d'une crise qui l'opposa à Naaba Tontebalbo du Yatenga. Son successeur, Naaba Yègda est imposé par Naaba Tontebalbo. Celui-ci est considéré comme un usurpateur et désavoué par les dignitaires du royaume. Il n'est pas reconnu comme un souverain légal et légitime. Pour ce faire, il élit domicile à Ansouri où il est mort et enterré. Cette localité n'est pas considérée comme ayant abrité une résidence royale au sein de la communauté.¹⁰⁵ Cet état de fait corrobore toutefois l'hypothèse que les crises de succession sont facteur d'instabilité pour les résidences royales.

En somme, trois délocalisations de résidences sont notées depuis le règne de Naaba Yilguema, fondateur de la dynastie des chefs du Ziten-Gassongo. Il s'agit de Gassongo à Tikaré (Tan-pooré) sous le règne de Naaba Wobnga, de Tikaré (Tan-pooré) à Ansouri sous le règne de Naaba Yègda quoique non reconnue comme résidence et donc de Tan-pooré au site actuel depuis le règne de Naaba Wobgo dans la même ville de Tikaré.

Le palais du Ziten-Gassongo jouit d'une protection coutumière. Il est sous l'autorité morale et spirituelle du chef de Ziten-Gassongo. Sont aussi commis à veiller sur le palais, le Gang-naaba qui assure une sorte de permanence en l'absence du chef.¹⁰⁶ En plus de lui, le Balm-naaba est responsable de la place royale face à la porte ouest du palais.¹⁰⁷ Cette posture de l'ensemble de la communauté constitue un gage endogène solide qui participe à la préservation de l'intégrité et de l'authenticité du site.

2.2. La consécration du palais par les pouvoirs publics

La patrimonialisation institutionnelle du *palais* du Ziten-Gassongo à l'instar des 142 autres biens immobiliers, a suivi un processus qui part des travaux techniques menés par le ministère en charge de la culture à la décision du conseil des ministres en passant par la session de la Commission Nationale des Biens Culturels et Naturels (CNBCN).

Dans le cadre de la mise en œuvre des Politiques Culturelles successives (Politique Nationale de la Culture, Stratégie Nationale de la Culture et du Tourisme), le Ministère en charge de la Culture a entrepris des actions dans le sens du renforcement de la sauvegarde, de la protection et de la valorisation du patrimoine culturel et de la diversité culturelle. La mise en œuvre des actions définies dans ces politiques ont permis au département d'entreprendre la documentation et l'inventaire du patrimoine culturel sur l'ensemble du territoire national, entre 2012 et 2017, avec l'appui des chercheurs de l'Université Joseph KI-ZERBO et du Centre National de la Recherche Scientifique et Technologique (CNRST). Ces opérations ont permis d'identifier 1068 biens culturels immeubles repartis sur l'ensemble des régions administratives du Burkina Faso. En vue de renforcer la protection de ces biens, le Ministère en charge de la Culture a proposé leur classement progressif sur la Liste du patrimoine national. C'est ainsi qu'une session de la CNBCN, tenue du 27 au 31 décembre 2022, a permis de donner son avis favorable pour le classement de 142 biens culturels immeubles sur la Liste du patrimoine national. La commission a procédé à la validation desdits biens sur la base des critères relatifs à l'état de

¹⁰⁵ Sankara, 2011, *op. cit.*, pp. 106-107.

¹⁰⁶ Sawadogo Yambangba Alfred, 17/01/2024.

¹⁰⁷ Ouédraogo, 2015, p. 43.

conservation du bien, à la rareté ou la particularité du bien, aux valeurs patrimoniales avérées du bien, à son esthétique, à l'importance du bien pour les communautés et à l'importance du bien pour la nation. Avec l'avis favorable des détenteurs et/ou propriétaires des 142 biens culturels proposés au classement, le Conseil des ministres a décidé de leur classement.

Le palais du Ziten-Gassongo est classé au titre des ensembles architecturaux avec cinq autres palais de chefferie traditionnelle notamment, le palais royal de Tenkodogo, la cour royale de Garango, les ruines du palais de Lallé, Maasmè de Issouka et le palais du Baloum Naaba de Ouagadougou, qui ont retenu l'attention des techniciens et du pouvoir politique.

On peut regretter qu'au niveau infra-étatique, il n'y ait pas le même intérêt. Les plans communaux de développement de Rouko, de Guibaré et même de Tikaré restent muets sur l'existence de ce bien. Ce silence ne favorise pas la prise de mesures de protection spécifique liée à sa valeur patrimoniale.

3. Enjeux de la patrimonialisation

Les enjeux que comporte la patrimonialisation du palais du Ziten-Gassongo sont à analyser tant au niveau de la communauté qu'au niveau de l'État.

3.1. Les enjeux pour la communauté du Ziten-Gassongo

Le palais du Ziten-Gassongo a une valeur culturelle en servant de référent identitaire pour l'ensemble de la communauté. Il est un symbole qui témoigne de l'existence de la chefferie et d'un chef pour diriger la communauté. Cela s'est traduit dans une des chansons populaires du namaoré selon laquelle *Tikar yaa naam doogo* (Tikaré est un haut lieu de la chefferie).

Le palais est aussi l'institution chargée de l'organisation politique de la chefferie. Il accueille les cérémonies de nomination et d'intronisation de tous les chefs du Ziten-Gassongo. La dernière cérémonie en date a été organisée le 10 juillet 2021. Le palais accueille l'hebdomadaire conseil des ministres du roi tous les samedis sous la conduite du premier ministre qui est le Tikar-naaba. Chaque session du conseil permet de passer en revue la situation dans le royaume et aux ministres de faire au roi des recommandations pour la bonne marche de son pays.

Le palais accueille le tribunal, les sessions de règlement des litiges et autres conflits afin de maintenir la paix et la cohésion sociale. Le droit coutumier confère au chef du Ziten-Gassongo le pouvoir de disposer de la vie de tout citoyen vivant sur l'étendue de son territoire. Le droit de disposer de la vie des hommes par le chef est de nos jours tempéré voire inexistant avec l'émergence des droits de l'Homme. À ce sujet, il faut indiquer que le chef du Ziten-Gassongo jouit encore d'une légitimité qui lui permet d'être saisi de certains litiges dont ceux qui sont relatifs au foncier, à la chefferie.

C'est le palais qui accueille en premier la célébration des grandes fêtes coutumières qui concerne toute la chefferie du Ziten-Gassongo. Une des célébrations est le boul-poussem qui marque la fin de la saison sèche. Une autre fête est le na-poussem. C'est une manifestation coutumière d'action de grâce aux divinités pour le bon déroulement de la saison hivernale sur toute l'étendue du territoire. C'est une occasion de grande mobilisation des chefs et des populations pour présenter des bons vœux au chef du Ziten-Gassongo (voir photo n°1). Ces fêtes constituent des moments importants pour le palais de recevoir des sacrifices pour s'attirer

les bonnes grâces des ancêtres et conjurer les mauvais sorts dans la chefferie. Toute la population en a conscience et soutient le chef du Ziten-Gassongo avec le nécessaire (animaux, argent) pour l'accomplissement des rites.

Le palais est aussi un chef d'œuvre architecturale qui fait la fierté de toute la chefferie. C'est ce qu'il faut comprendre du témoignage de Sawadogo Yambangba Alfred. Selon lui¹⁰⁸, en 1951 déjà, la longue façade du palais, conçue par un architecte marocain qui a surveillé les travaux de construction, peinte de plusieurs couleurs de kaolin (blanc, ocre ou rougeâtre) bien agencées¹⁰⁹, constituait la fierté du Ziten-Gassongo, car à mille lieux de la ronde, il n'existait pareil monument.

Le palais du Ziten-Gassongo a longtemps rayonné grâce à plusieurs facteurs. Il y a d'abord la pratique régulière des coutumes majeures qui concerne toute la chefferie tels que le nazaïga, le boul-pousssem, le na-pousssem. Le deuxième facteur déterminant est la quasi-absence de conflits liés à la succession.¹¹⁰ L'institution du système de prince héritier du vivant du chef régnant a en effet contribué à minimiser les querelles de succession. Le troisième facteur principal est la cohabitation avec le siège de l'administration publique et celui de l'Église catholique sur le même territoire. Cette proximité a favorisé la convergence de toutes les populations vers la ville de Tikaré qui a vite assumé son rôle de centre politique, administratif, économique et culturel.¹¹¹ Outre cela, la chefferie a connu des chefs dont le dynamisme, le charisme et la renommée de la personnalité étaient reconnus de tous. Parmi ceux-ci, il y a Naaba Tanga, 26^{ème} successeur du trône¹¹². Tous ces facteurs sont renforcés par la présence effective des chefs dans cette résidence royale et les investissements qu'ils y font.

De nos jours, le rayonnement du palais tend à faiblir du fait des absences remarquées du chef à la résidence. Agent public à la retraite, Naaba Tigré, le chef actuel a construit sa résidence personnelle à Kongoussi et s'y est établi. Ainsi, ses séjours dans le palais ne sont pas permanents. La constitution d'un domicile privé n'est pas sans conséquence sur la protection du patrimoine royal. Il en est ainsi parce que l'émergence de ce patrimoine familial et la propension à y investir pour préserver la sécurité sociale des siens détourneront les actions de protection du bien communautaire. Aussi, le patrimoine royal créé par la stabilisation de la résidence depuis Naaba Wobgo ainsi que l'obligation que les différents successeurs se sont fait d'y habiter effectivement peut s'effriter avec la création des patrimoines privés du chef actuel et de ceux à venir. L'héritage de la royauté peut se trouver encore réduit au seul pouvoir sur les hommes et l'importance de l'entregent.¹¹³

¹⁰⁸ Sawadogo, 2014, p. 9.

¹⁰⁹ Le kaolin qui sert pour parer la façade royale est extrait du Gor-tanga (colline du kaolin) à Tikaré. Cette matière crayeuse mais imperméable sert aussi à conférer à l'édifice la solidité à l'épreuve des grandes pluies.

¹¹⁰ Sawadogo Yambangba Alfred, 17/01/2024.

¹¹¹ Sawadogo Christophe, 17/01/2024.

¹¹² Naaba Tanga a été désigné premier serviteur dévoué de l'Administration en 1954. Il a aussi reçu des distinctions honorifiques notamment, les titres de Chevalier de l'Ordre National et de Grand Officier de l'Ordre National.

¹¹³ Déverin, 2002, *op. cit.*, p. 405.

3.2. Les enjeux pour le Burkina Faso dans son ensemble

Le classement du palais du Ziten-Gassongo comme les autres biens sur la Liste du patrimoine national du Burkina Faso comporte des enjeux pour l'État.

Au niveau politique, il témoigne également de la volonté du Burkina Faso à tenir ses engagements internationaux vis-à-vis des Conventions de 1972 de l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture (UNESCO) portant protection du patrimoine mondial culturel et naturel. Il permet aussi de renforcer la protection des biens en temps de paix et d'accroître leur notoriété.

Sur le plan juridique, il vient en application de la loi n°022 -2023/AN du 08 août 2023, portant protection, sauvegarde et valorisation du patrimoine culturel au Burkina Faso, qui définit les effets et la procédure de classement d'un bien et d'un élément culturel sur la Liste du patrimoine national. L'adoption de ce décret de classement¹¹⁴ permet de renforcer le dispositif juridique et opérationnel d'une part, et d'autre part encourager les bonnes pratiques de conservation et de sauvegarde du patrimoine culturel au Burkina Faso.

Le palais du Ziten-Gassongo regorge d'un potentiel touristique du fait de son architecture. Son classement contribuera à susciter une proposition d'inscription sur les Listes du patrimoine régional de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine et du patrimoine mondial de l'UNESCO, toute chose qui renforcera l'offre touristique nationale.

Le classement du palais présente aussi un enjeu symbolique, pour les pouvoirs publics. C'est un bien unique de par ses symboles¹¹⁵ et le fait qu'il n'existe pas de sites similaires dans les environs de Ziten-Gassongo. L'on retient que c'est l'un des rares palais qui a retenu l'attention de la CNBCN.

Enfin, le palais a une valeur patrimoniale culturelle et historique liée au fait que le site est un témoin matériel de l'histoire du royaume de Ziten-Gassongo. Il est aussi dépositaire d'une partie de l'histoire du *Moogo* et par voie de conséquence du Burkina Faso.

Conclusion

La patrimonialisation du palais du Ziten-Gassongo s'est réalisée sous deux formes. Il y a d'une part la valorisation sociale du fait qu'il constitue un bien à dimension politique, sociale et culturelle pour toute la chefferie. Il y a d'autre part, l'institutionnalisation par l'État du fait des enjeux politiques, touristique, historique, juridique que le classement du bien comporte pour la nation entière. La connaissance de ces enjeux permet d'envisager une synergie pour relever les défis qui entourent la gestion du bien dont les principaux sont la conservation de son intégrité et sa valorisation touristique. En ce qui concerne la conservation, il faut soutenir les mesures endogènes de protection qui ont permis au bien de résister jusqu'à ce jour. Quant à la valorisation, il convient de mettre en place une stratégie de mise en tourisme du palais qui se combine avec la promotion d'un marketing territorial porté par la commune de Tikaré, avec pour vecteur principal le na-poussem, la fête coutumière la plus connue et la plus représentative

¹¹⁴ Décret n°2023-1208/PRES-TRANS/PM/MCCAT/MATDS/MEFP/MEEA du 26 septembre 2023 portant classement de biens culturels immeubles sur la Liste du patrimoine national du Burkina Faso.

¹¹⁵ Les quatre sièges, les hangars avec les poteaux représentant le nombre de chefs intronisés par le chef du Ziten-Gassongo.

dans la localité voire de la province. Cette stratégie doit accorder une place de choix à la résolution du problème d'accessibilité au site ainsi que l'intégration du bien dans un circuit touristique provincial avec d'autres biens comme le Lac Bam, l'Église Notre Dame du Lac Bam et la Nécropole de Bourzanga.

Sources orales

Nom - prénom	Age	Statut/fonction	Déroulement de l'entretien	
			Date	Lieu
SAWADOGO Christophe	95 ans	Yaog-naaba de Tikaré	17/01/2024	Ouagadougou
SAWADOGO Yambangba Alfred	80 ans	Personne-ressource	17/01/2024	Ouagadougou

Éléments de bibliographie

Dévérin, Yveline, 2002, « L'arbre chez les mossi : de rival à partenaire », dans Patrimonialiser la nature tropicale : dynamiques locales, enjeux internationaux, sous la direction de Cormier Salem, Marie C. (Ed), Juhe, Beaulaton D. (Ed), Boutrais, Jean (Ed), Roussel, B. (Ed), IRD ; MNHN, 403-413

Izard, Michel, 1970, Introduction à l'histoire des royaumes mossi, Paris-CNRS, Ouagadougou-CRVS

Konseibo, Windpouiré I., 2022, Le riungu de Zitenga (pays moaga/Burkina Faso) : de la mise en place des populations anciennes à la vassalisation (Vè siècle – début du XIXè siècle), dans Revue Gabonaise d'Histoire et Archéologie, n°9, pp. 41-62

Loi n°022-2023/AN du 08 août 2023, portant protection, sauvegarde et valorisation du patrimoine culturel au Burkina Faso

Ouédraogo Fidèle W., 2019, La sauvegarde du na-maore, danse des Moose du Zitenga, Burkina Faso, Mémoire de Master : Gestion du patrimoine culturel, Université Senghor

Ouédraogo, Nassingodo Paul Fabrice, 2015, Le Tëngsobondo et le Bugum naam, deux institutions coutumières de lutte contre la désertification : cas de l'ancien royaume du Zitenga de 1960 à 2012, Rapport de Diplôme d'Etudes Approfondies (DEA) : Histoire africaine, Université de Ouagadougou

Pacéré, Titinga Frédéric, 1998, Naaba Zidwende et les lieux sacrés de Manéga, Fondation Pacéré, Ouagadougou

Sankara, Youssoufou, 2011, Histoire précoloniale d'un royaume moaga : le Ziten-Gassongo du XV^{ème} au XIX^{ème} siècle, Mémoire de Maîtrise : Histoire politique et sociale, Université de Ouagadougou

Sawadogo, Yambangba Alfred, 2014, Les fondements de ma foi chrétienne, L'Harmattan, Ouagadougou

9. Perception communautaire du patrimoine à travers sa mise en tourisme : cas de la cascade de Karfiguèla au Burkina Faso

Babou Eugène Ido

Chargé d'Appui Technique à la Direction Générale du Tourisme

Ministère de la Communication, de la Culture, des Arts et du Tourisme

RESUME :

La gestion et la préservation du patrimoine constituent des défis pour les communautés locales à l'heure de la mondialisation. A Karfiguèla, une localité située au Burkina Faso, existe une cascade, qui constitue un patrimoine culturel pour le village. Cette étude a pour but de comprendre la perception des habitants de Karfiguèla sur la cascade, à travers son exploitation touristique. Pour comprendre cette perception une approche mixte a été adoptée pour la collecte des données. L'approche qualitative a permis de faire des entretiens auprès des guides locaux de tourisme, du Comité Villageois de Développement (CVD), des autorités coutumières, de la mairie de Banfora, de la direction régionale de la culture des arts et du tourisme des Cascades et des vendeuses de produits locaux autour du site.

L'approche quantitative a consisté à faire des enquêtes auprès des ménages et des visiteurs.

Il est ressorti de l'étude que la perception des habitants sur la cascade de Karfiguèla a changé après sa mise en tourisme. D'une perception socio-culturelle, ils la perçoivent de nos jours comme une ressource économique et porteur d'espoir pour le développement local. En outre, la requalification de la ressource a généré des conflits d'intérêts des communautés riveraines qui cherchent à être prises en compte dans le protocole de gestion du site. Aussi, il existe un lien de complémentarité entre l'usage socio-culturel et celui économique : les recettes générées par la fréquentation touristique permettent d'assurer les rites culturels sur le site.

Mots clés : Perception, Communautaire, Patrimoine, Culturel, Tourisme, Cascade, Karfiguèla.

The management and preservation of heritage constitute challenges for local communities in an era of globalization.

In Karfiguèla, a locality located in Burkina Faso, there is a waterfall, which constitutes a cultural heritage for the village.

This study aims to understand the perception of the Residents of Karfiguèla on the waterfall, through its tourist exploitation. To understand this perception a mixed approach was adopted for data collection. The qualitative approach made it possible to conduct interviews with local tourism guides, the Village Development Committee (CVD), customary authorities, the Banfora town hall, the Cascades regional arts culture and tourism department. and sellers of local products around the site.

The quantitative approach consisted of surveys of households and visitors.

It emerged from the study that the residents' perception of the Karfiguèla waterfall changed after it became a tourist destination. From a socio-cultural perception, they perceive it today as an economic resource and a bringer of hope for local development. In addition, the requalification of the resource has generated conflicts of interest among neighboring

communities who seek to be considered in the site management protocol. Also, there is a link of complementarity between socio-cultural use and economic use: the revenue generated by tourist attendance makes it possible to carry out religious rites on the site.

Keywords: Perception, Community, Heritage, Cultural, Tourism, Waterfall, Karfiguéla .

Introduction

Le patrimoine est considéré, en substance, comme un ensemble composé de patrimoine culturel (les monuments, les ensembles et les sites) et de patrimoine naturel (UNESCO,1972). Il est également considéré comme l'ensemble des biens culturels, naturels, meubles, immeubles, immatériels, publics ou privés, religieux ou profanes dont la préservation ou la conservation présente un intérêt historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque (MCAT, 2007) Chaque société ou génération laisse en héritage des biens uniques (matériels et immatériels) ayant pour elle une valeur fondamentale et auxquels elle est attachée : c'est son patrimoine (SANFO, M, 2018). Les territoires africains portent la trace d'un patrimoine culturel exceptionnel : paysages, architectures, aménagements de l'espace, pratiques culturelles immatérielles et objets reflètent l'histoire des civilisations antérieures et l'intelligence des hommes dans l'exploitation des ressources comme dans l'organisation des sociétés (Ardesi A & Rakotomamonjy B, 2012). La gestion et la préservation de ce patrimoine constituent des défis pour les communautés locales à l'heure de la mondialisation. Généralement ce patrimoine est exploité à des fins touristiques pour attirer des visiteurs.

Le Burkina Faso, pays situé en Afrique de l'Ouest dispose d'énormes patrimoines culturels matériels et immatériels. A ce titre en 2016, l'inventaire national dénombrait 1026 sites, monuments et ensembles culturels et naturels avec 15 biens classés au patrimoine national. Deux biens, les Ruines de Loropéni (2009) et le Complexe des parcs nationaux W-Arly (2017) sont inscrits sur la Liste du patrimoine mondial (MCAT, 2017). De plus depuis son indépendance en 1960, le Burkina Faso œuvre pour la préservation du patrimoine culturel présent sur son territoire (MCAT 2018). Ces sites du patrimoine constituent de véritables curiosités touristiques qui peuvent attirer les nationaux et les étrangers (KIENDREBEOGO S., 2009) ~~don~~ parmi elles, les Cascades de Karfiguéla. L'exploitation touristique du patrimoine est très importante pour les communautés au niveau local. De ce fait pour Ardesi A. & Rakotomamonjy B, (2012), Prats M, (2011) et Christine, S. (2013.), la promotion et la valorisation du patrimoine engendre des retombées économiques, sociales, contribue à l'attractivité des destinations et au développement touristique, crée des emplois au niveau local. De plus, l'attachement des communautés à leur patrimoine contribue à leur ancrage territorial (Ardesi A & Rakotomamonjy B, 2012). Partant de ce constat quel est l'apport de la mise en tourisme des cascades de Karfiguéla sur les habitants riverains ? De plus quelle est la perception de ces habitants sur les cascades de Karfiguéla à travers son exploitation touristique ?

PREMIERE PARTIE : METHODOLOGIE DE RECHERCHE, SITUATION GEOGRAPHIQUE ET PRESENTATION DE KARFIGUELA

I.1. Méthodologie de recherche

Pour cette recherche, une approche méthodologique à la croisée de l'anthropologie, de la sociologie et de la géographie a été utilisée. La démarche choisie est celle hypothético déductive si bien que nous avons mobilisé en théorie l'anthropologie du développement de Olivier de Sardan. En effet, nous avons fait des allers et retours entre la déductive et l'inductive et à la fin nous avons priorisé la première.

La démarche hypothético déductive est une construction théorique élaborée qui précède toute observation. Dans cette démarche le particulier est déduit du général (VAN CAMPENHOUDT L. et QUIVY R., 2011 :20). Cette démarche a consisté à faire une recherche documentaire, à élaborer la question de recherche et les hypothèses avant les travaux de terrain.

Pour la technique de collecte des données, une approche mixte a été utilisée. Elle a combiné approche qualitative, approche quantitative et observation directe.

L'approche qualitative a été axée sur les entretiens. Pour Olivier de Sardan, (2008 :54), l'entretien reste un moyen privilégié souvent le plus économique, pour produire des données discursives donnant accès aux représentations populaires, autochtones, indigènes et locales. Dans notre cas, elle a concerné les acteurs publics, les acteurs privés, la collectivité territoriale, les acteurs locaux. Il s'est agi de recueillir des données sur l'apport du tourisme sur le développement socioéconomique endogène, l'histoire du site, la préservation du site, la gestion du site, la répartition des recettes et l'impact de la mise en tourisme sur les valeurs culturelles du village.

De façon spécifique les entretiens ont concerné les acteurs suivants : les guides locaux de tourisme, le Comité Villageois de Développement (CVD), les autorités coutumières, la mairie de Banfora, la direction régionale en charge du tourisme, la direction régionale en charge de l'environnement, les vendeuses de produits locaux autour du site et l'agence de l'eau des Cascades.

Les données collectées par la méthode quantitative ont permis de compléter les informations qualitatives recueillies par les entretiens. Elle s'est effectuée par enquête et a concerné 28 habitants du village et 79 visiteurs du site touristique. L'enquête avait pour but de recueillir des informations sur les motifs de fréquentations des touristes, la satisfaction des touristes, la perception des touristes et des populations locales sur l'état de préservation du site et leur sensibilité sur la culture de la communauté.

Les données quantitatives collectées sur le terrain ont été dépouillées et traitées statistiquement par le logiciel Sphinx et le Microsoft Excel pour la conception des graphiques. Les données qualitatives quant à elles ont été transcrites sur le logiciel Microsoft Word.

I.2. Situation géographique et présentation des cascades de Karfiguéla

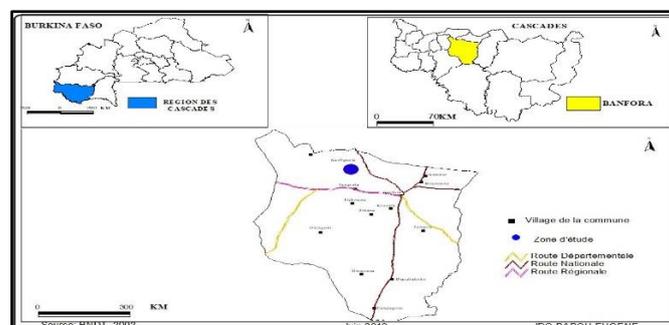
Le site des cascades de Karfiguéla qui est notre site d'étude se trouve au Burkina Faso dans la région des cascades à 15 Km de la commune de Banfora (Carte 1). C'est un patrimoine mixte

puisque'il est naturel et culturel. Le site possède six paliers avec une piscine au niveau de chaque étape. Selon la légende et les entretiens avec les acteurs locaux, le site des cascades de Karfiguéla est un patrimoine du village. Il fait l'unanimité de tous les acteurs directs comme étant un don de Dieu que les ancêtres ont trouvé et l'ont légué aux autres générations.

Selon un guide « Nos ancêtres ont créé le village mais ne savaient pas que le site existaient c'est après qu'ils ont su par le bruit des chutes. ». Ce bruit a également un lien avec le terme cascades selon la langue du village. Selon un garant de la coutume « Cascades signifie « fougou » en Karagoro. Le terme fougou veut dire chute d'eau où l'eau descend en faisant du bruit. Au fil des années le site attirait les habitants de la commune et des autres villes qui venaient se baigner, ce qui a influencé sa mise en tourisme par l'Office National du Tourisme Burkinabé (ONTB).

Outre la partie mise en tourisme, le site fait l'objet d'adoration par les habitants de Karfiguéla d'où ils font des sacrifices d'animaux pour remercier Dieu et les ancêtres afin de solliciter de bonnes récoltes, la paix, et la santé dans le village. Ce côté sacré n'est pas ouvert au touriste, cependant toutes personnes quel que soit leur nationalité peut y faire des sacrifices pour la réalisation de leurs vœux. A ce niveau la contrepartie c'est de revenir payer ce que l'intéressé a souhaité donner au cas où le vœu se réalise.

Carte 1 : Situation géographique du site de Karfiguéla



La carte 1 montre que le site des cascades de Karfiguéla est accessible physiquement à cause de sa proximité avec la commune urbaine de Banfora. Cette proximité permet aux visiteurs de bénéficier des services de la ville tels que la santé, les banques, les hôtels, les restaurants, etc.

DEUXIEME PARTIE : RESULTATS DE LA RECHERCHE

II.1. Mise en tourisme des cascades comme domaine porteur d'espoir et de rêve pour les habitants de Karfiguéla

Le tourisme est un secteur qui est perçu comme utile pour les habitants. D'une part il apporte l'espoir du développement aux habitants. A ce titre, les habitants se fondent sur les différents aménagements effectués sur le site et sur sa notoriété tel l'a signifié un acteur coutumier en ces termes : « Le tourisme contribue à la notoriété du site car chaque jour des centaines de

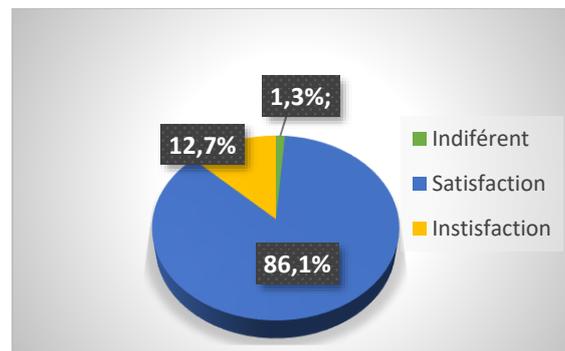
personnes viennent visiter le site. Il y a eu l'aménagement des routes en terre rouge qui permet l'accessibilité aux cascades ».

En plus de la route en terre rouge, trois (03) guérites, trois (03) barrières, une rampe d'accès, une passerelle et des balises ont été implantées sur le site. Ces aménagements ont été faits selon une approche traditionnelle définie par CAZES G., LANQUAR R., RAYNOUARD Y. (2001 :37) comme un type d'aménagement orienté sur l'implantation des équipements.

En ce qui concerne la notoriété, elle crée un sentiment de fierté pour les habitants se préoccupent de la satisfaction des visiteurs. Cette fierté communautaire est également soulignée par les travaux de AUGUIER D., (2013) à travers son étude sur Anse-la-Raye situé à Sainte-Lucie à l'Est des Caraïbes.

L'enquête auprès des ménages fait ressortir que les habitants mettent l'accent sur l'hospitalité, l'accueil et la bonne communication pour satisfaire les touristes. L'étude de AUGUIER D., (2013) à Anse-la-Raye montre également que les communautés de cette ville, adoptent un comportement hospitalier ou encore, veillent à la propreté des rues pour satisfaire les touristes. Sur le site également les guides collecteurs et les guides accompagnateurs mettent l'accent sur l'hospitalité. En retour, l'enquête auprès des visiteurs du site montre une satisfaction dans l'ensemble au niveau de l'accueil et du guidage (Graphique : 1 et 2). En effet, 86,1% des visiteurs enquêtés sont satisfaits de l'accueil et 79,7% sont satisfaits du guidage.

Graphique 1: Etat de satisfaction de l'accueil par les visiteurs du site touristique de Karfiguéla



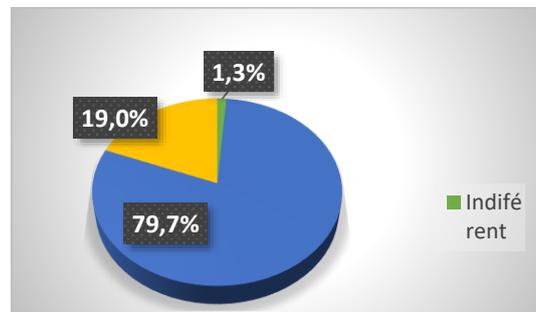
Source : Enquête de terrain, avril 2019

Le graphique précédent montre que les habitants sont accueillants envers les visiteurs. Ces résultats cachent une réalité remarquée sur le terrain. En effet, les visiteurs ne visitent pas le village. Donc les habitants qu'ils croisent sont ceux qui partent également pour se baigner ou ceux qui reviennent des champs. En ce qui concerne les propos recueillis auprès des ménages cela relève des valeurs culturelles du Burkina.

Selon le rapport de l'étude sur les valeurs culturelles commanditée par le ministère de la culture des arts et du tourisme en 2017, la valeur culturelle concernée par l'accueil est l'hospitalité. Cette hospitalité recommande d'accueillir l'autre comme son frère. Cela suppose que chez le Burkinabè, l'amour de l'étranger est aussi important que l'amour de son frère. Dans les sociétés burkinabè, les individus respectent bien l'étranger qui respecte leurs institutions, leurs us et coutumes. L'étranger a accès aux ressources au même titre que les membres de la société. Les différents récits recueillis dans les différents espaces géographiques du pays montrent que dans

les sociétés burkinabè, l'étranger qui arrive bénéficie d'un gîte et reçoit de l'aide des populations (MCAT, 2017).

Graphique 2: Etat de satisfaction du guidage par les visiteurs du site touristique de Karfiguéla



Source : Enquête de terrain, avril 2019

Le graphique précédent montre que les touristes sont bien accueillis par les guides. Ainsi 94,9% des visiteurs enquêtés sont prêts à recommander le site à leurs connaissances. Ces résultats sont à mettre en partie au compte des guides accompagnateurs qui sont rémunérés en fonction de la satisfaction des visiteurs. En effet ces guides, vu qu'ils ne sont pas pris en compte par la répartition des recettes définis par le protocole d'accord, sont obligés de satisfaire les visiteurs afin d'espérer obtenir des ressources de ceux-ci en fin de journée. Le service des guides accompagnateurs n'est pas obligatoire mais reste très important puisqu'ils jouent également le rôle de maitre-nageur et ils maitrisent également les différentes parties dangereuses du site. Cette importance a été exprimée par un guide accompagnateur ressortissant de Karfiguéla « Il faut qu'en collaboration avec les guides collecteurs nous demandons aux visiteurs à payer les frais de guidage. Il y a des visiteurs qui ne prennent pas de guide accompagnateur alors qu'il y a des coins dangereux sur le site où on peut se noyer si on ne les connaît pas ».

En outre, le tourisme permet de nourrir un rêve surtout au sein de la jeunesse et des différentes familles. Il est perçu comme une activité importante pour les habitants car il permet aux jeunes du village de partir en Europe, comme le souligne un guide touristique : « des jeunes du village se sont mariés à des femmes blanches et sont aujourd'hui en Europe et aux USA ». Aussi, un autre guide sur le site affirme en ces termes « Le tourisme nous apporte beaucoup de choses dans la famille. Le grand frère est allé en Europe grâce au tourisme. Moi j'ai essayé mais ça n'a pas marché. Je n'ai pas eu la chance de tomber sur des opportunités comme lui ou de croiser des amis qui vont me financer pour un petit projet ».

L'espoir et le rêve engendré par le tourisme au sein des habitants s'agrandit avec le retour et les actions menées par les jeunes qui sont déjà partis à l'occident. En effet ces jeunes envoient des fonds à leur famille qui permettent de faire des investissements ~~d'investir~~ et de faire la différence avec les autres familles du village. Cette différence s'aperçoit par la construction de l'habitat, les moyens de transport et le train de vie des familles dont les fils sont partis en occident. En plus du soutien, ces jeunes de retour dans le village font des dons pour la communauté comme le souligne un guide en ces termes « il y a eu un apport d'ordinateurs pour l'école primaire. C'est ce que les enseignants utilisent. Et aussi un don de jeux de maillots et des ballons pour les jeunes du village ». Des touristes font également des dons au village,

comme le souligne une autorité coutumière du village « Il y a eu déjà un touriste blanc qui est déjà venu faire des dons et cadeaux pour le village ».

Le rêve et l'espoir motive les jeunes ressortissants de Karfiguéla et des villages voisins à s'adonner au métier de guide accompagnateur sur le site pour autant qu'il maîtrise l'histoire du site, et les différents paliers où la nage est possible et pas dangereuse.

II.2. Mise en tourisme des cascades, facteur de génération de recettes et de création d'emplois

La mise en tourisme des cascades de Karfiguéla génère des recettes à travers les frais d'accès qui sont payés par les visiteurs. Cela a été relevé par plusieurs acteurs au cours des entretiens comme le souligne une personne ressource de Karfiguéla « Le tourisme génère des recettes pour le village. ». Cela a été également appuyé par un habitant proche de la gestion du site et par un responsable institutionnel en ces termes respectifs : « Le tourisme a beaucoup d'apports positifs. Le changement d'approche nous permet d'avoir des recettes et ça aide aussi le village. » « Le tourisme contribue au développement économique du village de Karfiguéla par les recettes générées à travers la vente des tickets d'entrée, l'écoulement d'objets d'arts et les produits agricoles (mangues, jus du rônier etc.) ».

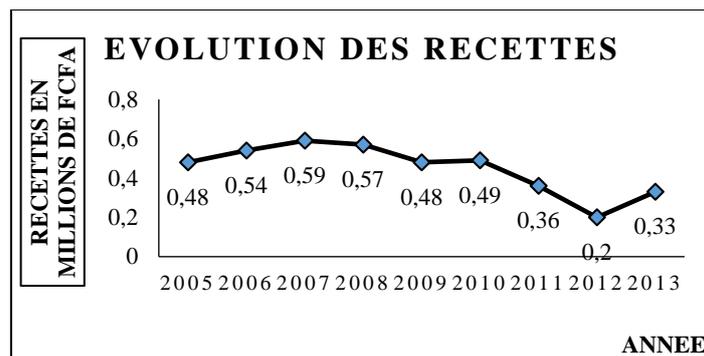
Selon le protocole d'accord, les recettes sont réparties entre les acteurs directs suivant la clé de répartition suivante : 20% à l'ensemble des guides collecteurs ; 30 % à l'ONTB ; 30% à la commune de Banfora ; 10% au village de Karfiguéla et 10% aux coutumiers de Fabédougou.

De façon concrète, le site a généré sur la période de 2005 à 2013 environ 40,4 millions de FCFA (soit 61 585 €) en termes de recettes. Sur ces recettes, le village a perçu 4,04 millions de FCFA soit 6 158 €. Ces recettes perçues par le village, varient d'une année à une autre puisque tout dépend de la fréquentation du site (Cf. Graphique 3).

Cela est faible en rapport avec ce que les institutions perçoivent comme recettes. En effet, l'Office du Tourisme Burkinabé et la Mairie de Banfora reçoivent chacune 30% des recettes, soit 60% pour les deux (Cf. Graphique 4).

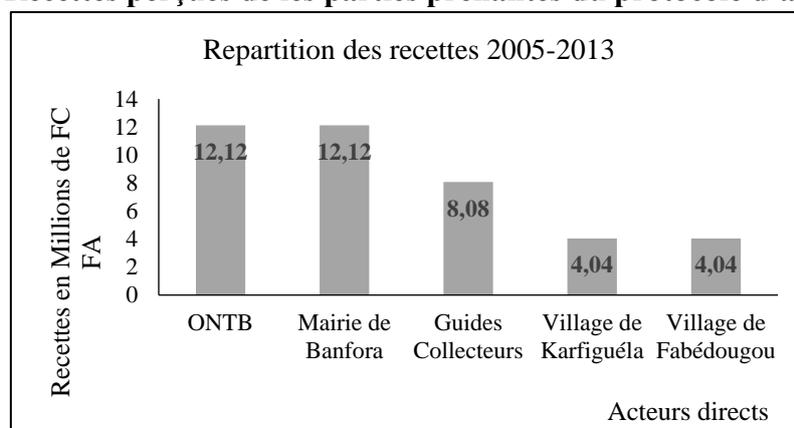
La répartition des recettes va à l'encontre de la vision altruiste des référentiels de développement. Et ce en contradiction avec le programme tourisme de la stratégie nationale de la culture et du tourisme. "Ce programme vise à améliorer l'attractivité touristique du Burkina Faso en vue d'accroître la fréquentation de la destination, les retombées économiques et le bien-être des populations" (MCAT, 2018). Cela montre également l'écart qu'il y a entre le discours institutionnel tenu par les professionnels du tourisme et la pratique sur le terrain.

Graphique 3 : Recettes perçues par le village de Karfiguéla de 2005-2013



Source : Auteur à partir de données de ONTB, 2014

Graphique 4 : Recettes perçues de les parties prenantes du protocole d'accord



Source : Auteur à partir de données de ONTB, 2014

Le graphique 4, montre l'inégale répartition des recettes dont la majorité est perçue par les institutions. Cette inégale répartition des recettes confirme le constat de PLEUMAROM A, (2018) qui soutient que la plus grande partie des profits du tourisme s'envole vers le haut et ne se diffuse pas vers les pauvres. De plus, la modalité de gestion des recettes générées dans ce cas d'étude est différente des travaux de ANDRIANAMBININA D in (Froger G, 2010) sur le parc national de Ranomafana et sur l'écosystème du village de Anakao et de KIENTEGA A (2012) sur le site de la mare aux crocodiles sacrés de Bazoulé au Burkina Faso. Au niveau de ces deux cas d'études, il ressort que les recettes sont réinvesties au sein de la population locale sous forme de prêt avec des conditions favorables pour dynamiser d'autres activités locales, telles que le commerce, l'artisanat, le maraîchage etc. Ce qui contribue à la diversification des sources de revenus des acteurs locaux et à l'amélioration de leurs conditions de vie comme le soutiennent YOMB J. et TEFÉ TAGNE R., (2016).

Ces résultats contrastent ceux de VERMEULEN C, (2003) sur le parc de Nazinga. En effet, il ressort de son étude qu'il existait un mécontentement des populations riveraines du parc de 1989 à 2000 puisqu'elles étaient exclues des flux financiers. Sur le site, durant la période d'étude il n'existait pas de protocole d'accord et aucun contrat ne liait le Ranch et les villages.

En outre, en fonction de la redistribution des recettes, la mairie de la commune de Banfora correspond ici aux courtiers locaux de développement définis par Olivier de Sardan et

Bierschenk T (1993) « comme étant les acteurs sociaux implantés dans une arène locale qui servent d'intermédiaires pour drainer des ressources extérieures relevant de ce qu'on appelle communément l'aide au développement ». Dans le cas de cette étude, la commune demeure l'interface entre le village et l'ONTB de même avec les institutions au niveau national et international. Les ressources, définit par Olivier de Sardan et Bierschenk T, (1993), correspondent ici à la subvention budgétaire que l'état octroie à la mairie pour le développement de la commune. Aussi, dans le cadre de la gestion du site c'est la Mairie et l'ONTB qui préside les rencontres du protocole d'accord.

Les guides collecteurs équivalent à ce que Olivier de Sardan et Bierschenk T, (1993) qualifient de médiateurs traditionnels puisqu'ils bénéficient de rentes de positions (les 20% des recettes). De plus ce sont ces derniers qui sont chargés de la collecte des recettes sur le site en fonction du nombre de tickets vendus. Donc en l'absence de tout contrôle, ils ne sont pas loin de la corruption et des détournements de fonds. Ces médiateurs traditionnels ne maîtrisant pas les enjeux de la mise en tourisme se contentent de leur position actuelle et des avantages sans se questionner sur la part des recettes qui revient au village (10%).

Cette analyse montre que les recettes issues de la mise en tourisme de la Cascade de Karfiguéla enrichit à 80% les acteurs suivants : l'initiateur du projet (ONTB), les courtiers locaux de développement (Mairie de Banfora) et les médiateurs traditionnels (Guides collecteurs).

Au plan social, il a créé des emplois, quatre (04) guides collecteurs sont employés permanemment sur le site avec des salaires qui varient en fonction des recettes. Ces quatre guides se partagent 20% des recettes selon le protocole d'accord de gestion du site. Les entretiens avec ces derniers montrent que « Par mois un guide peut avoir 120 à 130 mille FCFA (184 à 198 € par mois) ».

En plus des guides collecteurs une dizaine de jeunes jouent le rôle de guide accompagnateur sur le site. Ces derniers sont rémunérés par entente avec le visiteur avant le parcours sur le site. Les frais d'accompagnement varient de 2 à 3 €. Outre cela, les visiteurs en fonction de leur satisfaction donnent des pourboires aux guides collecteurs et accompagnateurs. Cet argent permet aux guides de subvenir à leurs besoins personnels et à ceux de leurs familles.

A ce titre un guide collecteur affirmait que « Le tourisme nous apporte beaucoup de chose dans la famille ».

Ce résultat s'inscrit dans la même lancée que les travaux de BLONDY C., (2016) ; YOMB J. et TEFÉ TAGNE R., (2016) ; AUGUIER D., (2013) ; BENYAHIA N. et ZEIN K. (2003) ; DENAIS L. (2007) ; SOME I.P., (2015) qui soutiennent que tourisme crée des emplois pour les communautés locales. Cependant DIOMBERA M., (2017) soutient qu'à travers les mises en tourisme, ce sont les emplois informels qui sont occupés par les communautés locales.

II.3. Mise en tourisme des cascades, facteur d'investissements et de soutien aux activités socioculturelles

Les recettes du tourisme permettent d'effectuer des investissements et de soutenir les activités socioculturelles du village. Cela a été souligné par une personne ressource au cours des entretiens en ces termes « Les recettes que nous percevons ont permis de construire trois salles de classes, de réhabiliter la mosquée. Nos classes sont moins résistantes que ce que le

gouvernement a construit. Nous prélevons chaque année pour certains aménagements du CSPS et pour payer des produits. Aussi chaque année on paye un bœuf pour les rites culturels sacrés. Cet argent aide dans beaucoup d'activités du village ».

De façon spécifique entre 1999 à 2019, les recettes ont permis de construire et d'équiper sur financement propre, trois salles de classes (Photo 2) au niveau de l'école primaire à un coût d'environ 2 099 930 FCFA soit 3 206 €. Aussi, 955 000 FCFA soit 1 451 € ont été décaissés pour soutenir la réhabilitation de la mosquée pour les habitants qui sont en majorité des musulmans. En ce qui concerne les activités culturelles, 250 201 FCFA soit 382 € sont décaissés chaque année pour les rituels sur le site. Pour la bonne santé de la communauté, environ 299 990 FCFA soit 458 € sont utilisés chaque année pour approvisionner le CSPS en médicaments.

Photo1 : Images des trois classes construites par les recettes du tourisme



Source : Babou Eugène IDO Avril 2019

La photo précédente illustre trois classes construites et équipées par les habitants avant que le village ne bénéficie de la construction de classes supplémentaires par le gouvernement et les efforts d'une volontaire américaine.

II.4. Mise en tourisme des cascades, facteur de développement d'activités connexes

Le tourisme permet de développer un petit commerce autour du site. Ce petit commerce axé sur la vente des produits locaux permet aux habitants d'avoir des revenus afin de subvenir aux besoins de leurs familles. Le commerce constitue une des activités secondaires des habitants et occupe en majorité les femmes du village. Cependant les hommes aussi s'adonnent au commerce par le biais de leurs femmes ou de leurs filles. L'activité commerciale des hommes est surtout basée sur la boisson locale issue de la sève du Rônier puisque l'extraction de cette boisson est une activité physique uniquement réservée aux hommes.

En plus du commerce, un parking auto et moto a été créé au niveau du site. Il occupe six (06) personnes qui offrent les services de sécurité et de lavage des engins. Le stationnement du parking automobile coûte 300 FCFA (0.5€) /Auto/jour et celui des motos coûte 150 FCFA (0.22€) / moto/jour. Aussi, les jeunes offrent des services de lavages pour 1000 FCFA (1.52 €) pour les Automobiles et 250 FCFA (0.38 €) pour les motocycles.

En outre, il faut noter que les activités économiques ne sont pas trop développées. Sur le plan des activités économiques la mise en tourisme bénéficie plus à la commune de Banfora qu'au

village de Karfiguéla. Cela est soutenu également par les travaux de DAO E., (2017) qui atteste que « La valorisation touristique du site contribue fortement à l'amélioration du chiffre d'affaires des alimentations (supers marché) situé sur l'axe menant vers le village de Karfiguéla et surtout pendant les périodes de fortes affluences ».

II.5. Sous exploitation de l'offre dérivée à Karfiguéla

Bien que le terrain ait révélé que le tourisme a des impacts positifs au plan socio-économiques au niveau du village, son apport demeure faible au regard de la notoriété du site. Les flux des visiteurs sur le site fait partie des plus importants parmi les différents sites du Burkina Faso (DAO E., 2017).

Selon les données statistiques, il reçoit plus de 10 000 visiteurs par an. Par exemple en 2018, 19 359 visiteurs ont été enregistrés sur le site, soit 13 376 nationaux et 5983 étrangers. Cette situation a été notifiée par un acteur direct du site en ces termes « Le site devrait nous apporter plus que ce que nous percevons maintenant à cause de sa grande notoriété.

Ce constat est plus perceptible par comparaison avec les résultats d'autres études menées sur des sites touristiques au niveau national n'ayant pas la même notoriété que les Cascades de Karfiguéla. Par exemple, les travaux de OUEDRAOGO K A. (2011) sur le site de Tiébélé ont révélé que la valorisation touristique de la cour royale a contribué à la lutte contre le chômage par la création d'emplois. En effet sur le site 16 personnes sont employées au niveau des établissements d'hébergement et 20 personnes proposent des services de guidage. De plus, la population locale a bénéficié de l'aménagement de sept (07) forages, la construction de six (06) salles de classes et une bibliothèque grâce au développement du tourisme. Aussi, les travaux de KOUROUMA K.D.R (2006) ont fait ressortir que l'implantation de l'association Tourisme et Développement Durable (TDS) contribue au développement économique, social et culturel des villages Doudou, Koïrézéna, Zigla et Boala. Le projet de développement touristique a contribué dans ce cadre à dynamiser la mise en place de ses conseils et leurs instances, en leur donnant des moyens techniques et financiers pour se former, s'autonomiser et élaborer leurs micro-projets de développement. Par exemple, le conseil de Doudou a pu construire trois (3) logements d'instituteurs, un abri pour le moulin à mil, réparer deux forages, équiper le dispensaire et former sept rédacteurs de projet du village.

L'une des raisons fondamentales de cet apport minime pour le site des cascades de Karfiguéla, est l'absence d'une offre dérivée capable de retenir les visiteurs sur le site. En effet, sur le site il n'existe pas d'établissement d'hébergement, de restaurants, d'espace de loisirs, de distraction et d'animation pour agrémenter le séjour des visiteurs, ce qui existe sur les autres sites.

Cette insuffisance entraîne une volatilité de recettes qui auraient dû (pu) être capitalisée au sein du village. Les visiteurs ne dépensent que pour le ticket d'entrée, le parking, et pour l'achat de produits locaux (mangues, oignon, jus de rônier etc.). L'enquête auprès des visiteurs montre que ces derniers apportent avec eux, le nécessaire pour ce qui concerne la restauration et le rafraîchissement, soit 57% des visiteurs. Cela est soutenu aussi par les travaux de DAO E. (2017) qui montrent que "les visiteurs des cascades de Karfiguéla assurent leur hébergement ainsi que leur restauration dans une autre localité au point que les dépenses de ces derniers sont plus importantes dans ces localités que dans le village de Karfiguéla ". Par exemple sur une dépense journalière de 30 000FCFA (46 €) effectué par un touriste, le village ne capitalise qu'entre 1000FCFA (1.5 €) et 2000FCFA (3 €) (DAO E.,2017). Ce constat illustre que c'est

entre 3 à 6% de des dépenses des touristes qui restent dans le village, les 94 à 97% de la dépense sont généralement capitalisés par la ville de Banfora.

Cette insuffisance de capitalisation des recettes est également attribuable à l'organisation et à la structuration des acteurs locaux autour du site. Cela s'explique également par le non-respect des obligations des parties prenantes du protocole d'accord. En qui concerne l'animation, il est rare que l'ONTB organise des activités d'animation sur le site et cela depuis plusieurs années (DAO E, 2017).

TROISIEME PARTIE : LIMITES DE LA RECHERCHE

III.1. Limites de la recherche

Bien que l'étude ait permis de faire ressortir l'importance de la mise en tourisme de la cascade de Karfiguéla pour le village, elle possède une limite. A ce titre, l'étude a été axée uniquement que sur le village de Karfiguéla, alors que les villages environnants aussi bénéficient de la fréquentation touristique du site. Par exemple, sur les différents axes menant vers le village, il existe des points de vente de la boisson locale issue de la sève du Rônier, des restaurants, et des kiosques. La suite de ce travail de recherche pourrait également aller au-delà du cadre géographique du village de Karfiguéla, en prenant en comptes les villages environnants.

CONCLUSION GENERALE

L'exploitation touristique des cascades de Karfiguéla a changé les perceptions des habitants sur le site. Cette mise en tourisme a entraîné une requalification de la cascade qui passe désormais du statut d'objet social et culturel à celui d'objet marchand. Dorénavant, pour avoir accès au site des cascades de Karfiguéla, le visiteur ressortissant ou non de la région doit désormais payer. Ainsi depuis 1999 le site des cascades de Karfiguéla en plus de l'objet social et culturel peut être requalifié comme un objet économique.

Aussi, l'exploitation économique du site a suscité de l'espoir et un rêve au sein des acteurs qui perçoivent l'ouverture au tourisme comme domaine porteur de développement et de lutte contre la pauvreté au niveau local. Puisque les recettes leurs permettent de faire des investissements au niveau du village. Cependant, force est de constater que la majorité (80%) des recettes générées par le site touristique bénéficie aux acteurs institutionnels et aux guides collecteurs soit respectivement, 60% et 20% des recettes. Le village ne bénéficie que de 10% des recettes. De plus, les investissements effectués grâce au tourisme de 1999 à 2019 sont faibles au regard de la notoriété du site. Les acteurs locaux n'ont pu construire qu'un bâtiment de trois salles de classes à l'école primaire du village. La part des recettes du village ne permet pas d'assurer de façon permanente les rites culturels et de fournir le dispensaire en médicaments. Pour ce qui est de la création des emplois, le secteur n'a pas pu créer que 04 emplois permanents qui sont les guides collecteurs qui bénéficient de 20% des recettes. Les guides accompagnateurs qui sont les plus nombreux sont rémunérés par entente direct avec le visiteur. Par ailleurs le site est sous exploité puisqu'il manque des commodités (Hôtel, restaurant, espace de loisir etc.) pour satisfaire les visiteurs et pour augmenter l'assiette de recettes.

Dans le cas de notre étude l'apport du tourisme au développement socio-économique au niveau du village de Karfiguéla pendant la période de 1999 à 2019 est très faible.

BIBLIOGRAPHIE

ARDESI, A., & RAKOTOMAMONJY, B. (2012). *Patrimoine culturel et enjeux territoriaux en Afrique francophone : Appui aux politiques locales*. 118p. Consulté à l'adresse <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-00838273> consulté le 02/10/2020

AKDIM, B., LAAOUANE, M. (2010a). *Patrimoine et développement local à Fès : Priorités, acteurs et échelles d'action*. Norois. Environnement, aménagement, société, (214), 9-21.

AUGIER D., (2013), *Tourisme et pauvreté dans les petites îles indépendantes en développement :*

L'exemple de Sainte-Lucie (Petites Antilles), Études caribéennes, vol 24-25 ;21p.

URL : <http://journals.openedition.org/etudescaribeennes/6525> consulté le 22 novembre 2018.

BENYAHIA N., ZEIN K., (2003), *L'écotourisme dans une perspective de développement durable*. Rapport d'étude, 8p. Consulté 14 août 2019, à l'adresse <https://docplayer.fr/3748422-L-ecotourisme-dans-une-perspective-de-developpement-durable.html>

BLONDY C., (2016), *Le tourisme, un facteur de développement durable des territoires insulaires tropicaux ? Tourisme, aménagement, environnement et société locale à Bora Bora (Polynésie française)*, Mondes du Tourisme, Hors-série, 23p.

URL : <http://journals.openedition.org/tourisme/1283> consulté le 12 octobre 2018.

CAZES G., LANQUAR R. & RAYNOUARD Y., (2001), *L'aménagement touristique et le développement durable*. Paris, PUF, 127p.

CHRISTINE, S. (2013.). *Patrimoine et valorisation touristique au cœur d'une tentative de requalification d'un quartier : Le cas de la Sanità à Naples*. 16p. <http://www.asrdlf2013.org/IMG/pdf/C - Salomone ->

[Patrimoine et valorisation touristique au coeur d'une tentative de requalification d'un quartier le cas de la Sanita a Naples.pdf](http://www.asrdlf2013.org/IMG/pdf/C - Salomone -). Consulté le 02/10/2020

DAO E., (2017), *Contribution de la valorisation des sites touristiques naturels au développement local : Cas des Cascades de Karfiguéla*. Mémoire pour l'obtention du diplôme d'Administrateur des Services Touristiques. ENAM, 72p.

DENAI S., (2007), *Écotourisme, un outil de gestion des écosystèmes*. Essais présentés au département de biologie en vue de l'obtention du grade de maître en écologie internationale. Faculté des sciences, Université de Sherbrooke, 79p.

DIOMBERA M., (2017), *Le développement touristique et l'occupation des espaces littoraux : quels enjeux pour les territoires de la Petite Côte sénégalaise ?* Études caribéennes ; Vol 36, 14p.

URL : <http://journals.openedition.org/etudescaribeennes/10778> consulté le 22 novembre 2018

FROGER G (dir.), 2010, *Tourisme durable dans les Suds ?* P.I.E. Peter Lang S.A. Editions scientifiques internationales, coll. Écopolis, Bruxelles, 316 pages.

KIENDREBEOGO S., 2009, *La contribution des sites du patrimoine culturel au développement socioéconomique du Burkina Faso : le cas de la mare aux crocodiles sacrés de*

Bazoulé (Province du Kadiogo, Burkina Faso). Mémoire pour l'obtention du diplôme de Conseiller des Affaires culturelles. ENAM, OUAGADOUGOU, 58p.

KIENTEGA D., (2012), *Etat de l'Application de la charte Burkinabé du Tourisme : cas de la mare aux crocodiles sacrés de Bazoulé (Burkina Faso, Province du Kadiogo)*, Mémoire pour l'obtention du diplôme d'Administrateur des Services Touristiques. ENAM, 58p.

KOUROUMA. K.R.D., 2006, *Tourisme solidaire pour la promotion d'un développement durable : Cas du Burkina Faso*. Rapport de stage pour l'obtention du Brevet de Technicien Supérieur (BTS) en Tourisme et Hôtellerie. Etablissement Supérieur de Tourisme et de l'Hôtellerie (ESTH), 40p.

LELOUP, F., MOYART, L., & PECQUEUR, B. (2003), *Le développement local en Afrique de l'Ouest : Quelle (s) réalité (s) possible (s)?* Mondes en développement, (4), 95–112.

MCAT, (2007), *Décret N°2007-816/PRES promulguant la loi n°024-2007/AN du 13 novembre 2007 portant protection du patrimoine culturel au Burkina Faso*, 13p.

MCAT, (2017), *Rapport d'étude sur l'identification des valeurs culturelles*, 117p.

MCAT, (2017), *Stratégie nationale de la culture et du tourisme 2018-2027*, 159p.

OLIVIER DE SARDAN, J.-P. (1991). *L'anthropologie du changement social et du développement comme ambition théorique ?* Bulletin de l'APAD, (1). Consulté à l'adresse <http://journals.openedition.org/apad/296>

OLIVIER DE SARDAN, J.-P. (1993). *Le développement comme champ politique local.* Bulletin de l'APAD, (6). Consulté à l'adresse <http://journals.openedition.org/apad/2473>

OLIVIER DE SARDAN, J.-P. (1995). *Anthropologie et développement : Essai en socio-anthropologie du changement social.* Consulté à l'adresse <http://www.documentation.ird.fr/hor/fdi:010007659>

OLIVIER DE SARDAN, J.-P. (2001). *Les trois approches en anthropologie du développement.* Revue Tiers Monde, 42(168), 729-754. <https://doi.org/10.3406/tiers.2001.1546>

OLIVIER DE SARDAN, J.-P., ET BIERSCHENK, T. (1993), *Les courtiers locaux du développement.* Bulletin de l'APAD, (5). Consulté à l'adresse <http://journals.openedition.org/apad/3233>

OLIVIER DE SARDAN, J.-P. (2007), *De la nouvelle anthropologie du développement à la socio-anthropologie des espaces publics africains.* Revue Tiers Monde, n° 191(3), 543-552. Consulté à l'adresse <https://www.cairn.info/revue-tiers-monde-2007-3-page-543.htm>

OLIVIER DE SARDAN, J.-P. (2008), *La rigueur du qualitatif. Les contraintes empiriques de l'interprétation socio-anthropologique*, Louvain-la-Neuve, Bruylant Academia, 365 p.

OUEDRAOGO K A. (2011), *Tourisme et développement socioéconomique des zones rurales du Burkina Faso : cas de Tiébélé (province du Nahouri)*. Mémoire pour l'obtention du diplôme d'Administrateur des Services Touristiques. ENAM, 56p.

PECQUEUR B., 2000, *Le développement local pour une économie des territoires*. Editions La Découverte & Syros, Paris, 132p.

PLEUMAROM A, (2018), *Tourisme, passeport pour le développement ou pour l'exclusion ?* Alternative Sud, Vol.25/3 : La domination touristique, point de vue du Sud, p.155-163.

PRATS, M. (2011). *Les retombées économiques du patrimoine culturel en France*. Présenté à ICOMOS 17th General Assembly, Paris, France. 9p. Consulté le 01/10/2020 à l'adresse <http://openarchive.icomos.org/1281/>

- SALOMONE C. (2013)**, *Patrimoine et valorisation touristique au cœur d'une tentative de requalification d'un quartier : Le cas de la Sanità à Naples*. Université Lille I, U.F.R Géographie et Aménagement, laboratoire TVES, 16p. Consulté sur : [http://www.asrdlf2013.org/IMG/pdf/C - Salomone - Patrimoine et valorisation touristique au coeur d une tentative de requalification d un quartier le cas de la Sanita a Naples.pdf](http://www.asrdlf2013.org/IMG/pdf/C_-_Salomone_-_Patrimoine_et_valorisation_touristique_au_coeur_d_une_tentative_de_requalification_d_un_quartier_le_cas_de_la_Sanita_a_Naples.pdf)
- SANFO M (2018)** ; « Préservation du patrimoine et respect de l'environnement : approche d'une gestion durable du site de sculptures sur granite de Laongo au Burkina Faso ». Mémoire pour l'obtention du mémoire de diplôme de Master en Management de l'environnement et de Développement Durable. Université Aube Nouvelle au Burkina Faso, 118p.
- SINOUE, A. (2005)**. Enjeux culturels et politiques de la mise en patrimoine des espaces coloniaux. *Autrepart*, 33(1), 13-31. Doi:10.3917/autr.033.0013. 20p.
- SOME I.P., (2015)**, *Contribution de l'écotourisme au développement des collectivités territoriales : cas du projet ST-EP dans la commune rurale de Tambaga*. Mémoire pour l'obtention du diplôme d'Administrateur des Services Touristiques. ENAM, 69p.
- UNESCO (1972)**, *Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel*. 19p. Consulté le 01/10/2020 sur <https://whc.unesco.org/archive/convention-fr.pdf>
- VAN CAMPENHOUDT L. et QUIVY R., (2011)**, *Manuel de recherche en sciences sociales*. Edition DUNOD, Paris, 262p.
- VERMEULEN C (2003)**, *La zone villageoise de chasse de Sia (Ranch de Gibier de Nazinga, BF)*. Une expérience de gestion communautaire du petit gibier. Publié In Parc et réserve, N°58, fasc 2, 14p.
- VERNIERES, M. (2012a, février 1)**. *La contribution du patrimoine au développement local : Enjeux et limites de sa mesure*. Présenté à La mesure du développement. Consulté à l'adresse <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00671494>
- YOMB J. et TEFÉ TAGNE R., (2016)**, *Tourisme et socio-économie dans les espaces ruraux au Cameroun : entre survivances culturelles et mutations*, Études caribéennes, Vol 33-34, 12p. URL : <http://journals.openedition.org/etudescaribeennes/8820> consulté le 22 novembre 2018

Les opinions exprimées dans ce numéro n'engagent que leurs auteurs.
